

LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES DANS LES MEDIA DE LA REGION MENA

Étude de base sur le traitement des violences
à l'égard des femmes dans les médias en
Algérie, Liban, Maroc et Tunisie



ETUDE

Financé
par l'Union européenne
et le Conseil de l'Europe



UNION EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe

Cette étude a été réalisée et imprimée dans le cadre du programme conjoint entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe intitulé "Soutien régional à la consolidation des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie dans le sud de la Méditerranée" (Programme Sud IV), cofinancé par les deux organisations et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

Les opinions qui y sont exprimées ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'opinion officielle de l'une ou l'autre des parties.

Toute demande concernant la reproduction ou la traduction de tout ou partie de ce document doit être adressée à la Direction de la Communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance concernant le présent document doit être adressée à la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit.

Mises en page et page de garde :
Service de la société de l'information
Conseil de l'Europe

Images : Shutterstock

Conseil de l'Europe, août 2022

LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES DANS LES MEDIA DE LA REGION MENA

Étude de base sur le traitement des violences
à l'égard des femmes dans les médias en
Algérie, Liban, Maroc et Tunisie

ETUDE

Étude préparée par:

Kerim Bouzouita

Expert

pour le Conseil de l'Europe

Conseil de l'Europe

TABLE DES MATIERES

1. SOMMAIRE EXÉCUTIF/ SYNTHÈSE DES RÉSULTATS	11
1.1 Importance des cadres juridiques et des politiques publiques	11
1.2 Les journalistes femmes : principales productrices de contenu autour des VAF	13
1.3 Les femmes en tant que sujet d'actualité : un sujet marginalisé	14
1.4 Un intérêt médiatique événementiel autour du fait politique et du <i>Fait Divers</i>	15
1.5 Une faible contextualisation des violences à l'égard des femmes en tant que phénomène de société	18
1.6 Journalistes, politiques et intervenants reproduisent des stéréotypes enfermant les femmes dans des rôles prédéfinis	18
1.7 Stigmatisation des femmes victimes de violences et de leurs familles et dédouanement des auteurs des violences	19
1.8 Incitation aux violences à l'égard des femmes	19
1.9 Un manque de suivi dans le traitement des féminicides	20
1.10 La société civile entre réseaux informels et lacunes structurelles	20
2. INTRODUCTION	21
2.1 Contexte et justification	21
2.2 Objectifs et finalité de l'étude	22
3. METHODOLOGIE.....	23
3.1 Présentation générale de la méthodologie	23
3.2 Analyse des contextes juridiques et institutionnels	23
3.2.1 Cadre juridique du traitement de la violence à l'égard des femmes dans les médias.....	23
3.2.2 Cartographie des acteurs concernés par la couverture médiatique des VAF	25
3.3 Analyse du traitement médiatique des VAF	25
3.4 Corpus de recherche et définition de l'échantillon de l'étude	27
3.4.1 Quatre semaines «témoin».....	27

3.4.2	Échantillon de l'étude	28
3.4.3	Corpus.....	30
3.5	Enquête qualitative auprès des acteurs clés du traitement médiatique des VAF	34
4.	DISPOSITIONS JURIDIQUES	36
4.1	Cadre référentiel	36
4.1.1	Cadre référentiel International.....	36
4.1.2	Cadre référentiel Européen.....	37
4.2	Dispositions juridiques - ALGÉRIE	38
4.2.1	Dispositions constitutionnelles	38
4.2.2	Engagements internationaux : des ratifications sous réserves	39
4.2.3	Droit national: insuffisances et lacunes dans la protection des femmes .40	
4.3	Dispositions juridiques - LIBAN	43
4.3.1	Engagements internationaux: des ratifications avec quelques réserves .44	
4.3.2	Droit national : le statut des femmes reste tributaire de l'appartenance communautaire	45
4.4	Disposition juridiques - MAROC	47
4.4.1	Dispositions constitutionnelles	47
4.4.2	Droit national : un corpus évolutif, développé et spécifique aux médias	47
4.4.3	Cahiers des charges et charges déontologiques.....	51
4.4.4	Tamkine et ICRAAM : deux programmes de lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes	52
4.5	Dispositions juridiques - TUNISIE	53
4.5.1	Dispositions constitutionnelles	53
4.5.2	Engagements internationaux : des ratifications exhaustives	55
4.5.3	Droit National : un cadre solide et évolutif ciblant les médias audiovisuels	55
4.5.4	Des chartes déontologiques, des médiateurs et d'autres instruments de régulation viennent compléter la législation.....	61

4.5.5	Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes - Du chemin reste à parcourir	63
4.6	Synthèse comparative des dispositions juridiques entre les pays	66
4.7	Principaux constats sur les dispositions juridiques	68
5.	CARTOGRAPHIE DES ACTEURS CLÉS	69
6.	RÉSULTATS DU MONITORING	86
6.1	Résultats monitoring - ALGÉRIE	87
6.1.1	Médias monitorés	87
6.1.2	Synthèse des résultats	88
6.1.3	Études de cas	100
6.1.4	Conclusions générales du monitoring -	112
6.2	Résultat monitoring - LIBAN	114
6.2.1	Médias monitorés	114
6.2.2	Synthèse des résultats	115
6.2.3	Étude de cas	122
6.2.4	Conclusions générales du monitoring	123
6.3	Résultats monitoring - MAROC	125
6.3.1	Médias monitorés	125
6.3.2	Synthèse des résultats	126
6.3.3	Etude de cas	136
6.3.4	Conclusions générales du monitoring	138
6.4	Résultats monitoring - TUNISIE	139
6.4.1	Médias monitorés	139
6.4.2	Synthèse des résultats	140
6.4.3	Études de cas	161
6.4.5	Conclusions générales du monitoring	169
7.	ENQUETE DE TERRAIN	172
7.1	Enquête - ALGÉRIE	172
7.2	Enquête - MAROC	176

7.3	Enquête - LIBAN	182
7.4	Enquête - TUNISIE	185
8.	RETOUR SUR LA MÉTHODOLOGIE ET LIMITES	195
9.	RECOMMANDATIONS.....	197
9.1	Synthèse des étapes de la recherche	197
9.2	Recommandations communes à tous les pays	197
9.2.1	Orientation des politiques et stratégies : Élaborer une stratégie triennale pour le traitement médiatique des violences à l'égard des femmes.....	199
9.2.2	Renforcement des capacités des journalistes et des professionnels des médias	200
9.2.3	Régulation et Auto-Régulation	202
9.3	Recommandations au niveau local - ALGÉRIE	204
9.3.1	Renforcement des réseaux	205
9.3.2	Appui aux médias de proximité	206
9.4	Recommandations au niveau local - LIBAN	207
9.4.1	Sensibilisation	207
9.4.2	Motivation	208
9.4.3	Plaidoyer et législation	208
9.4.4	Renforcement des réseaux et des capacités	208
9.4.5	Régulation et autorégulation.....	208
9.5	Recommandations au niveau local - MAROC	209
9.5.1	Education et formation.....	209
9.5.2	Renforcement des réseaux	209
9.5.3	Plaidoyer.....	211
9.6	Recommandations au niveau local - TUNISIE	211
9.6.1	Formation et réseautage	211
9.6.2	Formation continue des journalistes	213
9.6.3	Formation pour les animateurs des émissions radiophoniques ou télévisuelles	213

9.7	Recommandations au niveau régional - Renforcement des réseaux et de la formation	214
10.	PLANS D’ACTIONS PRÉVISIONNELS	215
10.1	Plan d’action global	215
10.2	Plan d’action prévisionnel - ALGÉRIE	217
10.3	Plan d’action prévisionnel - LIBAN	220
10.4	Plan d’action prévisionnel - MAROC	222
10.5	Plan d’action prévisionnel - TUNISIE	223
11.	EQUIPE DE RECHERCHE.....	225
12.	BIBLIOGRAPHIE.....	226
13.	ANNEXES	233
13.1	Annexe A – Modele griles de codage et de lecture	233
13.2	Annexe B – Liste des conventions par pays	234
13.3	Annexe C – Questionnaire soumis aux journalistes par pays	238

LISTE DES ACRONYMES

ATFD : Association tunisienne des femmes démocrates

AFTURD : Association des femmes tunisiennes pour la recherche sur le développement

APN : Assemblée Populaire Nationale.

CEDAW : Convention sur L'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes

CP : Conseil de presse

CEOFVV : Centre d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violence

CREDIF : Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme

DASSW : Direction de l'Action sociale et de Solidarité des Wilaya.

DGSN : Direction Générale des Services de Sûreté Nationale

ERT : Établissement de la radio tunisienne

ETT : Établissement de la télévision tunisienne

FEC : Femmes en communication.

FVV : Femmes victimes de violences

FLN : Front de Libération National.

FNTS : Fédération nationale des travailleurs de la santé

FTEC : fédération des travailleurs de l'éducation et de la culture

GRFA : Groupe de recherche sur les femmes algériennes

GTE : Groupes de travail des Étudiantes

HAICA : Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle

IOT : Organisation Internationale du Travail.

ITT : Interruption Temporaire de Travail.

LGBTQI++ : Lesbienne, Gay, Bisexuel(le), transgenre, Queer, Intersexe

MFFPA : Ministère de la Femme, de la Famille et des Personnes Âgées

OGEC : Observatoire genre et égalité des chances du CREDIF

PICDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques

RAJ : Réseau Action Jeunesses

RSF : Reporters sans frontières

SNJT : Syndicat national des journalistes tunisiens

UTMA : Union tunisienne des médias associatifs

OSC : Organisations de la Société Civile.

UGTA : Union générale des Travailleurs algériens

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization.

UNFA : Union Nationale des Femmes Algériennes (U.N.F.A)

UNJA : l'Union nationale de la jeunesse algérienne

VAF : Violences à l'égard des femmes

LISTE DES TABLEAUX

Nr.	Désignation
1	Tableau TJ - Évolution des activités des centres d'écoute et d'orientation de l'ATFD
2	Tableau CJ - Comparatif des dispositions juridiques par pays
3	Tableau A1 - APS répartition par type de fait Algérie
4	Tableau A2 - APS répartition par type de violence Algérie
5	Tableau A3 - El Watan répartition par type de fait Algérie
6	Tableau A4 - El Watan répartition par type de violence
7	Tableau A5 - TSA répartition par type de fait Algérie
8	Tableau A6 - TSA répartition par type de violence Algérie
9	Tableau A7 - répartition des de violences par média Algérie
10	Tableau L1 - NNA répartition par type de fait Liban
11	Tableau L2 - NNA de répartition par rubrique Liban
12	Tableau L3 - NNA répartition par type de violence Liban
13	Tableau L4 - Alkhabar & Addiyar répartition par rubrique Liban
14	Tableau L5 - Alkhabar & Addiyar répartition par type de fait Liban
15	Tableau L6 - Alkhabar & Addiyar répartition par type de violence Liban
16	Tableau M1 - MAP répartition par type de faits Maroc
17	Tableau M2 - MAP répartition par type de violence Maroc
18	Tableau M3 - Al Akhbar Répartition par type de violence Maroc
19	Tableau M4 - Al Akhbar répartition par type de faits Maroc
20	Tableau M5 - 2M répartition par type de faits- Maroc
21	Tableau M6 - 2M Répartition par type de violence- Maroc

22	Tableau M7 - Hespress répartition par type de faits Maroc
23	Tableau M8 - Hespress répartition par type de violence Maroc
24	Table M9 - répartition par type de médias et de violence Maroc
25	Tableau L7 - Alkhabar & Addiyar répartition par auteur Liban
26	Tableau L8 - Répartition par type de médias et de violence Liban
27	Tableau T1 - TAP Répartition par type de rubrique et de fait Tunisie
28	Tableau T2 - TAP Répartition par type de violence Tunisie
29	Tableau T3 - TAP Répartition par type de titrage Tunisie
30	Tableau T4 - Al Chourouq répartition par type de titrage Tunisie
31	Tableau T5 - Al Chourouq répartition par type de violence Tunisie
32	Tableau T6 - répartition par type de signature dans la presse écrite Tunisie
33	Tableau T7 - BN répartition par rubrique Tunisie
34	Tableau T8 - BN répartition par type de fait Tunisie
35	Tableau T9 - BN répartition par type de violence Tunisie
36	Tableau T10 - MFM JR répartition par type de fait Tunisie
37	Tableau T11 - MFM JR répartition par type de violence à la radio Tunisie Tableau T12 - RTCN JR répartition par type de fait radio Tunisie
38	Tableau T13 - RTCN JR répartition par type de violence à la radio Tunisie
39	Tableau T14 - RTCN-MFM JR répartition par type de violence Tunisie
40	Tableau T15 - WT JR répartition par type de fait TV Tunisie
41	Tableau T16 - WT JR répartition par type de violence TV Tunisie
42	Tableau T17 - EC RC fréquence de parution couverture féminicide RC Tunisie
43	Tableau T18 - EC MA état des violences avec identification des auteurs Tunisie

44	Tableau T19 - EC MA répartition des violences tous médias Tunisie
45	Tableau T20 - EC MA répartition par type de violence et par type de média Tunisie

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Nr.	Désignation
1	Illustration A1 - Nouria ben Ghabria, ministre de l'éducation nationale - capture d'écran JT 04/02/2019
2	Illustration A2 - Fatima Z. Zerouati, ministre de l'environnement et des énergies renouvelables nationale - capture d'écran JT 04/02/2019
3	Illustration A3 - Représentation d'Amar Ghoul, chef de parti Rassemblement Amal Tej - capture d'écran JT 09/02/2019
4	Illustration A4 - Représentation des femmes «spectatrices» dans le public - capture d'écran JT 09/02/2019
5	Illustration A5 - Attribution de logement sociaux - capture d'écran JT 18/01/2019
6	Illustration A6 - Attribution de logement sociaux - capture d'écran JT 04/02/2019
7	Illustration A7 - Vignette Youtube Al-Chrouk - capture d'écran à la date du 12/11/2021
8	Illustration A8 - Vignette vidéo Ayman Cha7al - capture d'écran à la date du 12/11/2021
9	Illustration A9 - Capture d'écran Youtube Ayman Cha7al - capture d'écran à la date du 12/11/2021
10	Illustration A10 - S. Arslan, El Watan 20 juin 2019
11	Illustration A11 - Rania G, El Watan 8 mars 2019
12	Illustration M1 - Capture d'écran Sabahiyate du 23/11/2016
13	Illustration T1 - EC JR fréquence de parution couverture féminicide RC

1. SOMMAIRE EXÉCUTIF/ SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

1.1 Importance des cadres juridiques et des politiques publiques

Les cadres juridiques et institutionnels influencent de manière significative les politiques publiques en termes de lutte contre les discriminations et les différentes formes de violences à l'égard des femmes (VAF). Ces mêmes politiques publiques définissent les objectifs et portées des instruments législatifs et réglementaires et des outils non contraignants tels que les mécanismes d'autorégulation. Ce constat est particulièrement pertinent au Maroc et en Tunisie où des chartes déontologiques inspirées de la *Déclaration de principe de la Fédération internationale des journalistes* complètent la législation grâce à des codes de conduite, la présence de médiateurs ainsi que d'autres instruments d'auto-régulation. Depuis 2015, l'Algérie a également fait évoluer le cadre juridique concernant le VAF avec une loi qui criminalise et les VAF. Les principales dispositions de cette loi reconnaissent les violences physiques, les violences conjugales, l'abandon du domicile familial, les violences sexuelles et le harcèlement. Cependant, le *Code de la famille* n'est pas encore en phase avec les aspirations de la société civile engagée dans la lutte contre les discriminations et les inégalités à l'égard des femmes.

Le Liban reste un cas exceptionnel à cause de l'inexistence de lois communes encadrant le statut personnel. Le statut personnel étant essentiellement encadré par les lois des tribunaux religieux, par conséquent, le statut des femmes et les violences dont elles sont victimes sont également du ressort des tribunaux religieux ; ce état de fait influence de manière significative le traitement des violences à l'égard des femmes dans les médias libanais.

Pays	Protection de la dignité humaine dans la constitution	Engagements pour l'égalité et contre la discrimination et la VAF dans la constitution	Engagements internationaux pour l'égalité et contre la discrimination et la VAF	Lois relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes
Algérie	Articles 40 et 50	Articles 32, 34 et 40	Conventions	Article 35
Liban	Article 7 de la Constitution	Absence de disposition	Conventions	Absence de disposition
Maroc	Article 19 et 22	Article 34	Conventions	Articles de la Constitution 19, 30 et 146 Décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle 20-18
Tunisie	Article 23	Articles 21 et 46	Conventions	Article 21 de la Constitution

Pays	Lois contre la violence à l'égard des femmes ou la violence fondée sur le genre	Lois anti-discrimination basé sur le sexe ou le genre	Lois sur les médias audiovisuels et législation sur les régulateurs des médias comprenant des dispositions spécifiques sur la VAF ou son traitement
Algérie	Loi n° 2015-19	Loi n°2020-20-05	Loi n°2014-05
Liban	Loi n°2011-164 Loi n°2014-293	Absence de disposition	Absence de disposition
Maroc	Loi n°2018 - 103.13 Loi n° 2016-27.14	Loi n° 2017-79.14	Loi n°2005 – 77.03 Loi n°2015 - 83.13
Tunisie	Loi organique n°2017-58	Loi organique n°2017-58	Décret-loi n°2011-116

Pays	Disposition dans les lois sur la presse écrite et la publication	Dispositions dans les lois relatives à la publicité	Dispositions dans les codes déontologiques des organismes de régulation ou d'autorégulation
Algérie	Absence de disposition	Absence de disposition	Absence de disposition
Liban	Absence de disposition	Absence de disposition	Absence de disposition
Maroc	Loi n°88-13	Loi n°2005 – 77.03	Charte du Conseil National de la Presse Marocaine
Tunisie	Décret-loi n°2011-115	Absence de disposition	Code déontologique du Conseil de Presse

1.2 Les journalistes femmes : principales productrices de contenu autour des VAF

Les journalistes femmes sont les premières productrices de contenu autour de VAF, elles sont également perçues comme “plus compétentes” ou “aptes” à traiter les VAF. Cette perception stéréotypée contribue à la rareté du traitement des VAF dans les médias.

LIBAN - Répartition par signature dans la presse écrite durant l'année 2019

Auteur(e)s	Proportion
Femmes	55,55 %
Non signé	33,33 %
Hommes	11,11 %

TUNISIE - Répartition par signature dans la presse écrite durant l'année 2019

Auteur(e)s	Proportion
Femmes	50 %
Hommes	31 %
Non signé	19 %

89% des journalistes répondant à l'enquête en Tunisie estiment que « les femmes journalistes sont plus aptes à traiter les VAF » contre 11% qui pensent que « tout journaliste est apte à traiter cette question »

1.3 Les femmes en tant que sujet d'actualité : un sujet marginalisé

L'étude constate une présence marginale des sujets traitant des femmes et en particulier des sujets traitant des violences à l'égard des femmes dans les médias de la région MENA.

De manière générale, les journalistes préfèrent traiter d'autres types de sujets qu'ils estiment plus importants que les VAF, comme l'actualité de la vie politique et économique. Une grande majorité des contenus médiatiques autour de l'égalité, des discriminations et des violences à l'égard des femmes ne sont pas mis en valeur dans les médias. La hiérarchisation de l'information les relègue en fin d'édition des journaux télévisés, des journaux radiophoniques, etc.

La violence à l'égard des femmes est encore largement sous-représentée dans les médias de la région MENA.

TEMPS MOYEN ALLOUÉ AUX VAF DANS LES ÉDITIONS PRINCIPALES DES JOURNAUX TÉLÉVISÉS

Pays	Durée	Proportion
Algérie	0	0 %
Maroc	37 sec	0.47 %
Liban	0	0 %
Tunisie	1 min 36 sec	1,59 %

1.4 Un intérêt médiatique événementiel autour du fait politique et du *Fait Divers*

La couverture des sujets autour des violences, de l'égalité et des discriminations à l'égard des femmes ne résulte généralement pas d'initiatives propres aux rédactions, elle est souvent motivée par des agendas extérieurs (Journées internationales, campagnes de sensibilisation, déclarations officielles, etc.).

La couverture des violences à l'égard des femmes est également fortement liée aux crimes violents (féminicides, viols, etc.).

Le traitement proposé par les médias se concentre généralement sur le fait politique, notamment à travers la parole officielle (discours, déclarations, interview, etc.), et sur un traitement dans les rubriques *Faits divers*, avec une focalisation sur les crimes violents.

Une visibilité plus importante pour les violences physiques et sexuelles est souvent cantonnée aux rubriques *Fait divers*. Le traitement médiatique révèle parfois un certain goût pour le sensationnel sous l'impulsion de la course à l'audience.

ALGERIE - RÉPARTITION DES TYPES DE VIOLENCES PAR MÉDIA

Nb : la ligne "Total" a été arrondie à l'unité supérieure afin de faciliter la lecture des résultats

Type de violence/Type de média	Agence de presse	Presse écrite	Presse électronique	Journaux TV
Formes indéfinies de VAF	35,29 %	35,29 %	20 %	0 %
Discriminations	29,41 %	29,41 %	40 %	0 %
Violences sexuelles	17,64 %	17,64 %	19,99 %	0 %
Violences physiques et féminicides	0 %	17,64 %	13,33 %	0 %
Violences économiques	17,64 %	0 %	6,66 %	0 %

LIBAN : RÉPARTITION PAR TYPE DE MÉDIAS ET DE VIOLENCE

Type de violence	Agences de presse	Presse écrite	Journaux TV
Violences physiques	65,95 %	0 %	0 %
Discriminations	12,76 %	100 %	100 %
Violences sexuelles	10,63 %	0 %	0 %
Violences politiques	8,51 %	0 %	0 %
Violences morales	2,12 %	0 %	0 %

MAROC : RÉPARTITION PAR TYPE DE MÉDIAS ET DE VIOLENCE

Type de violence	Agences de presse	Presse écrite	Journaux TV	Presse électronique
Violences physiques	15,06 %	0 %	40 %	13,95 %
Discriminations	34,24 %	0 %	0 %	4,6 %
Violences sexuelles	6,84 %	50 %	0 %	60,4 %
Violences politiques	10,95 %	0 %	0 %	60,4 %
Violences morales	4,1 %	33,33 %	0 %	2,32 %
Violences économiques	17,8 %	16,66 %	20 %	9,3 %
Violences sociales	0 %	0 %	40 %	0 %

TUNISIE : RÉPARTITION PAR TYPE DE MÉDIAS ET DE VIOLENCE

Type de violence	Agence de presse	Presse écrite	Presse électronique	Journaux radio	Émission radio Info-divertissement	Journaux TV
Discrimination fondée sur le genre	34,66 %	8,69 %	15,62 %	28,33 %	34,61 %	46,15 %
Violence économique	22,66 %	4,34 %	12,50 %	31,66 %	11,53 %	0 %
Violence politique	21,33 %	8,69 %	0 %	0 %	11,53 %	46,15 %
Violence sexuelle	17,33 %	21,73 %	43,75 %	21,66 %	23,07 %	0 %
Violence morale	4 %	21,73 %	9,37 %	0 %	7,79 %	0 %
Violence physique	0 %	34,78 %	18,75 %	18,33 %	7,79 %	7,69 %
Autres formes	0 %	0 %	0 %	0 %	3,84 %	0 %

1.5 Une faible contextualisation des violences à l'égard des femmes en tant que phénomène de société

Cantonnées la plupart du temps aux rubriques *Faits divers*, les VAF bénéficient rarement d'un traitement au sein de rubriques, dossiers, débats, etc. qui permettent de les contextualiser en tant que phénomènes de société. La mise en perspective l'information et la proposition de solutions concrètes sont rares. Souvent les VAF représentent un prétexte pour lancer de faux débats sur la loi du talion et la peine de mort contre les auteurs des violences en question.

1.6 Journalistes, politiques et intervenants reproduisent des stéréotypes enfermant les femmes dans des rôles prédéfinis

Certains journalistes et certaines personnalités politiques reproduisent des clichés et des stéréotypes qui enferment les femmes dans des attitudes et des positions sociales de « femme objet », occultant d'autres caractéristiques plus valorisantes. Parfois au contraire, en cherchant à valoriser la participation des femmes à l'espace public, certains journalistes se focalisent sur leur physique en occultant la dimension politique de leur présence dans ce même espace public. Le même constat semble s'appliquer aux les politiques qui portent un discours se voulant bienveillant mais produisent l'effet contraire, notamment au Liban.

1.7 Stigmatisation des femmes victimes de violences et de leurs familles et dédouanement des auteurs des violences

Le traitement médiatique des violences à l'égard des femmes révèle parfois également des différents procédés de stigmatisation et de culpabilisation des victimes (*victim blaming*). Ces procédés peuvent contribuer à la distorsion de la perception générale de ces crimes en minimisant leur gravité.

Parmi ces procédés, nous relevons l'euphémisation, à savoir le procédé qui consiste à minimiser un phénomène ou à diminuer son importance, comme par exemple le fait de décrire un crime violent en tant « qu'incident » ou « problème ».

L'usage de la rhétorique passive est également remarquable dans le traitement médiatique des violences à l'égard des femmes. Ce procédé consiste à formuler les actes de violence contre les femmes comme s'ils « advenaient » sans auteurs.

1.8 Incitation aux violences à l'égard des femmes

Dans le cadre du traitement médiatique des violences à l'égard des femmes par les médias, l'analyse conduite illustre parfois des exemples des incitations à ces violences sans distanciation de la part des journalistes.

Les animateurs d'émissions de divertissement dites "à caractère social" peuvent promouvoir les VAF en invitant les victimes sur le même plateau que leurs bourreaux et en allant jusqu'à leur demander de renoncer à leur droit de porter plainte.

1.9 Un manque de suivi dans le traitement des féminicides

Des faits de sociétés dangereux et de plus en plus fréquents comme les féminicides sont souvent médiatisés durant une courte période qui ne dépasse généralement pas 48h, mais tombent dans l'oubli après un court laps de temps (une période qui n'excède généralement pas 7 jours).

1.10 La société civile entre réseaux informels et lacunes structurelles

La possible réponse de la société civile a également été étudiée à travers l'étude menée. Il en ressort que les organisations de la société civile ne sont pas organisées de manière structurée pour influencer le traitement médiatique des violences à l'égard des femmes. Certains réseaux informels de « journalistes ami(e)s », c'est-à-dire des journalistes sensibilisés à ces questions par leur expérience et spécialisation professionnelle, dans les quatre pays concernés par cette étude, s'avèrent être de précieux alliés afin d'alerter le public d'actes de violences à l'égard des femmes ou pour appuyer des actions de plaidoyer menées par la société civile. Ces réseaux informels restent cependant fragiles (notamment en Algérie depuis 2019) et ne peuvent pas se substituer aux réseaux structurés d'échange et d'alerte à ce sujet.

2. INTRODUCTION

2.1 Contexte et justification

Dans le cadre du programme conjoint cofinancé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe intitulé « Soutien régional à la consolidation des droits de l'Homme, de l'Etat de droit et de la démocratie dans le sud de la Méditerranée » (Programme Sud IV), le Conseil de l'Europe met en œuvre des initiatives qui s'adressent aux professionnels des médias traditionnels et en ligne et qui visent à renforcer une approche régionale dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes (VAF) dans les médias traditionnels et en ligne dans les pays du Voisinage Sud (Algérie, Maroc, Tunisie et Liban).

Le projet vise à renforcer les capacités des acteurs régionaux concernés et des professionnels des médias en promouvant une approche régionale sur le traitement de la violence à l'égard des femmes dans les médias et les plateformes électroniques.

Le Conseil de l'Europe reconnaît un double rôle aux médias :

- Un rôle préventif de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
- Un rôle actif dans la représentation équilibrée de la violence à l'égard des femmes (respectueuse de la victime par exemple) ;

Dans ce cadre, le projet s'appuie sur les standards¹ du Conseil de l'Europe relatives à la VAF et les initiatives en cours au niveau national, en vue de créer une « community

¹ La Recommandation CM/Rec(2002) du comité des ministres aux États membres sur la protection des femmes contre la violence ; la Recommandation [CM/Rec\(2013\)1](#) du Comité des Ministres aux États

of practice » pour lutter contre la violence à l'égard des femmes online et offline, particulièrement en temps de crise.

A cette fin, le Conseil de l'Europe a élaboré cette étude de base «Baseline study» portant sur le traitement de la violence à l'égard des femmes dans les plateformes médiatiques et électroniques des quatre pays identifiés de la région du Sud de la Méditerranée : Tunisie, Algérie, Maroc et Liban.

2.2 Objectifs et finalité de l'étude

Cette étude a pour objectifs principaux de :

- Fournir un cadre référentiel analytique et un état des lieux actualisé des contenus et couvertures médiatiques des discours sexistes et stéréotypés et autres formes de violence à l'égard des femmes (VAF) dans la région MENA (Maroc, Algérie, Tunisie, Liban)
- Dégager des pistes concrètes et des lignes directrices pour une approche régionale.
- Définir un plan d'action ou d'intervention possible au niveau local et régional avec un nombre d'acteurs clés engagés pour la création d'un réseau de professionnels autour du traitement de la violence à l'égard des femmes dans les médias.

membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias et son guide pour la mise en œuvre ; la [Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique \(Convention d'Istanbul, 2011\)](#).

3. METHODOLOGIE

3.1 Présentation générale de la méthodologie

La méthodologie développée pour cette étude a été guidée par les référentiels scientifiques en la matière tout en tenant compte des spécificités locales et par les objectifs de l'étude, en particulier sur les plans d'action locaux et régionaux. La méthodologie comporte trois axes de recherche principaux : I. l'analyse des contextes juridiques et institutionnels, II. l'analyse des contenus et du traitement médiatique des (VAF) à travers un monitoring des médias, III. une enquête qualitative auprès d'un échantillon d'acteurs clefs concernés par le traitement médiatique des VAF.

Un chapitre est également dédié au retour critique sur la méthodologie développée pour cette recherche. Ce retour critique permettra d'améliorer la méthodologie pour les futures évolutions de l'étude.

3.2 Analyse des contextes juridiques et institutionnels

3.2.1 Cadre juridique du traitement de la violence à l'égard des femmes dans les médias

L'étude analytique des référentiels internationaux en matière de VAF et des cadres juridiques des pays concernés par cette recherche a été réalisée afin d'évaluer les différents contextes juridiques du traitement des VAF dans les médias et de comparer les dispositions instaurées par chaque pays dans les champs VAF. Cette analyse se focalise en particulier sur les engagements internationaux et les dispositions juridiques nationales et en particulier les cadres juridiques organisant les médias, les cadres juridiques concernant le statut des femmes et les cadres juridiques qui traitent des questions des violences contre les femmes.

La recherche a été organisée selon les catégories juridiques qui ont été développées dans le *Rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans les médias du Conseil de l'Europe*² :

- Dignité humaine dans la constitution
- Lois relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Lois contre la violence à l'égard des femmes ou la violence fondée sur le genre
- Lois sur la radiodiffusion / lois sur les médias de radiodiffusion de service public
- Lois sur les médias audiovisuels et législation sur les régulateurs des médias comprenant des dispositions spécifiques contre la violence ou sur le traitement de la violence à l'égard des femmes
- Lois sur la presse écrite et la publication
- Lois anti-discrimination
- Lois relatives à la publicité (disposition pour lutter contre la publicité sexiste en particulier)

En ce qui concerne les dispositions en matière de violence à l'égard des femmes dans la législation sur les médias la recherche s'est focalisée sur les thèmes suivants :

- Protection de la dignité humaine
- Protection des droits humains
- Égalité femmes et hommes
- Discrimination fondée sur le genre

² *L'égalité entre les hommes et les femmes dans les médias* - Rapport de la Commission pour l'égalité de genre - Comité directeur sur les médias et la société de l'information du Conseil de l'Europe
<https://rm.coe.int/prems-064720-fra-2573-gender-equality-in-media-fr/16809f0343>

- Représentation des femmes et des hommes dans les processus électoraux
- Discrimination fondée sur le sexe/genre
- Violence à l'égard des femmes haine fondée sur le sexe/genre
- Stéréotypes / sexisme
- Égalité entre les femmes et les hommes dans leurs propres structures
- Langage sexiste
- Représentation / traitement équitables des femmes et des hommes
- Diversité

Afin d'avoir une image encore plus précise du cadre réglementaire et institutionnel, la recherche s'est également intéressée aux chartes déontologiques et aux codes internes des médias.

3.2.2 Cartographie des acteurs concernés par la couverture médiatique des VAF

Afin de comprendre la réalité du cadre institutionnel et des acteurs concernés par la couverture médiatique des VAF, la recherche a également réalisé une cartographie des différents acteurs: institutions publiques, régulateurs, organisations non gouvernementales et organisations de la société civile, réseaux informels, acteurs médiatiques et organisations professionnelles. Cette cartographie analytique a mis en évidence le rôle de chaque acteur : monitoring, plaidoyer, force de propositions législatives, sensibilisation, formation, etc.

3.3 Analyse du traitement médiatique des VAF

L'étude a été menée sur des médias publics, privés et communautaires. Les secteurs concernés sont les agences de presse, la presse écrite, la presse en ligne, la radio et la télévision. Le choix de ces médias se justifie par leur accessibilité pour le public, leur

audience et leur impact potentiel. Ils constituent, avec les plateformes socio-numériques, les principales sources d'information des publics des pays concernés par l'étude. Le choix du nombre de supports à étudier pour chaque type de médium s'est effectué selon les critères suivants :

- La représentativité : du point de vue de l'importance de chacun des secteurs considérés.
- Le statut : public ou privé
- Les orientations éditoriales, idéologiques ou communautaires: en particulier pour les pays dans lesquels les médias sont idéologiquement cadrés
- La nature des contenus : Au niveau des études de cas, les médias et les contenus retenus témoignent d'un traitement fréquent ou significatif des VAF.
- Audience : les supports choisis bénéficient d'un niveau de diffusion et/ou d'une audience importante auprès du public du pays en question.

Les analyses quantitative et qualitative du traitement médiatique des VAF ont été conçues sous forme de grilles de codage et de lecture³ à appliquer à des échantillons de différents contenus. Ces échantillons sont composés d'informations issues d'agences de presse, de quotidiens de la presse écrite, de journaux radio, de journaux télévisés et de sites web d'informations.

Cette analyse a fait appel à un certains indicateurs quantitatifs et qualitatifs développés dans la méthodologie du *Global Media Monitoring Project (GMMP)*⁴ :

³ Modèle en annexe A

⁴ <https://waccglobal.org/our-work/global-media-monitoring-project-gmmp/>

- Le volume et la fréquence de la couverture réservée aux femmes comme sujet d'actualité : nombre d'articles, temps d'antenne, etc.
- Les thématiques qui évoquent les femmes comme sujet d'actualité
- Le volume de la couverture médiatique avec un accent sur les VAF
- Facteurs de valorisation/dévalorisation dans la couverture des thématiques, femmes et VAF
- Le type de VAF fréquemment évoqué dans les médias

Des indicateurs spécifiques par type de médias comme la hiérarchisation de l'information dans les journaux télévisés, viennent compléter le cadre analytique de cette étude.

Enfin, des études de cas significatives selon les différents contextes locaux ont été réalisées afin de relever des éléments concrets du traitement médiatique des VAF en complétant l'analyse.

3.4 Corpus de recherche et définition de l'échantillon de l'étude

3.4.1 Quatre semaines «témoin»

Des semaines «témoin» de monitoring ont été choisies de manière identique pour les quatre composantes (Algérie, Liban, Maroc, Tunisie). Pour cette recherche, il s'agit des semaines :

- Du 4 au 10 février 2019
- Du 17 au 23 juin 2019
- Du 16 au 22 septembre 2019
- Du 21 au 27 octobre 2019

Les agences de presse et les sites d'information de la presse électronique ont bénéficié d'une couverture annuelle.

Le choix s'est porté sur ces semaines parce qu'elles ne couvrent pas d'événements politiques particuliers (élections, etc.) ou d'événements liés à l'actualité de l'égalité (Journée internationale des femmes, etc.) afin d'optimiser la représentativité des périodes monitorées. Afin de maximiser encore cette représentativité, les semaines choisies couvrent des périodes différentes de l'année 2019. La lecture des résultats doit prendre en compte les divers éléments d'actualité ainsi que le contexte médiatique propre à chaque pays. Les semaines « témoins » s'inspirent de la méthodologie développée par le *Projet mondial de monitoring des médias*. Par définition et par conception, le GMMP capture une «image instantanée» des questions étudiées lors d'un jour d'information «ordinaire» dans les médias. Une journée d'information ordinaire est une journée au cours de laquelle l'agenda de l'actualité contient un mélange ordinaire de nouvelles, d'articles sur la politique, l'économie, les questions sociales, la criminalité, etc⁵.

Une période annuelle en 2019

L'année 2019 a été choisie pour le monitoring du traitement médiatique des VAF. L'année 2020 étant une année dominée par l'actualité liée à la pandémie COVID-19, le risque de biais de sur-représentativité ou de sous représentativité médiatique des VAF dans les médias a exclu le choix de cette année-là.

3.4.2 Échantillon de l'étude

L'échantillon est composé au total de 23 médias répartis comme suit :

- 4 agences de presse
- 5 quotidiens de la presse écrite

⁵ GMMP 2020, pp.8 https://whomakesthenews.org/wp-content/uploads/2021/08/GMMP2020.ENG_.FINAL_.pdf

- 4 chaînes de radio
- 6 chaînes de télévision
- 4 sites d'information en ligne

Certains types de médias ont bénéficié d'un monitoring exhaustif (agences de presse, site d'information en ligne) grâce à la disponibilité des archives et afin de développer une dimension comparative entre les pays. D'autres types de médias ont été monitorés selon les semaines « témoins » (médias audiovisuels et presse écrite).

Les critères d'échantillonnage ont pris en considération la possibilité de dégager une analyse comparative tout en prenant compte les particularités des contextes locaux.

Les agences de presse publique ont été choisies, et ont bénéficié d'un monitoring exhaustif sur toute l'année 2019, afin d'obtenir des données comparatives entre les pays, ce choix est également intéressant car la plupart des médias, abonnés au fil de dépêches des agences de presse, sont potentiellement influencés par le contenu proposé par les agences.

En Algérie, le paysage médiatique étant essentiellement dominé par les médias publics (à l'exception de la presse écrite), le critère de choix des médias monitorés était essentiellement l'importance de leur audience.

Au Liban, la diversité idéologique et communautaire des médias a orienté le choix du monitoring vers des médias cadrés politiquement et communautairement autour de deux communautés : la communauté musulmane (chiite) et la communauté chrétienne.

En Tunisie, le choix des médias audiovisuels s'est opéré selon une logique de statut (public/privé) afin d'obtenir des données comparatives selon le statut des médias et de dégager d'éventuelles différences de traitement des VAF.

3.4.3 Corpus

La méthodologie ayant permis de proposer l'analyse du corpus des agences de presse, de la presse écrite et électronique a été inspiré en partie par les standards internationaux des études sur les violences sexistes et notamment la méthodologie créée par l'institut suisse de recherches et de formations et laboratoire d'idées sur l'égalité dans les médias (DécadréE)⁶.

La sélection des articles s'est opérée selon une sélection d'articles via des mots-clés ainsi que la revue exhaustive des éditions de la presse du corpus. Le croisement de ces deux méthodes a ainsi permis de recenser de manière efficace les contenus web et papier. Il est néanmoins impossible de confirmer que tous les contenus portant sur les violences sexistes des médias ciblés pour l'année 2019 aient été pris en compte.

L'étape qualitative de l'analyse a dégagé des résultats plus complets du contenu de l'actualité liée aux VAF notamment à travers les études de cas. A cette fin, la méthodologie du s'est focalisée sur plusieurs points de façon systématique :

- Les titres et les chapeaux et lancements
- Le langage utilisé (style, niveau de langue, etc.),
- Dans certaines études de cas, les illustrations proposées
- L'angle choisi par le/la journaliste

⁶ Décadrée, Traitement médiatique des violences sexistes février 2019 - février 2020, Septembre 2020
<https://decadree.com/wp-content/uploads/2020/09/rapport-2020.pdf>

ALGERIE

Support	Médias	Contenu	Nombre items	Période monitorée
TV	Algérie 1/2	Journaux télévisés	7	Semaine témoin du 4 au 10 février 2019
Agence de presse	Algérie Presse Service (APS)	Tous contenus	-	Toute l'année 2019
Presse Electronique	Tout sur l'Algérie	Tous contenus	-	Toute l'année 2019
Presse écrite	El Watan	Tous contenus	28 éditions	4 semaines témoins

MAROC

Support	Médias	Contenu	Nombre Items	Période monitorée
TV	2M	Journal télévisé édition de 20h00	7 éditions	Une semaine témoin (2019)
Agence de presse	Agence Maghreb Arabe Presse (MAP)	Tous contenus	-	Toute l'année 2019
Presse électronique	Hespress	Tous contenus	-	Toute l'année 2019
Presse écrite	Al-Khabar	Tous contenus	7 éditions	Une semaine témoin (2019)

LIBAN

Support	Médias	Contenu	Nombre items	Période monitorée
TV	Lebanese Broadcasting Corporation International (LBCI)	Journal télévisé édition de 20h00 Ahmar bel Khatt al aridh	28 éditions 4 éditions	4 semaines témoins
	Al Manar	Journal télévisé édition de 20h00 Fekh al hayat	28 éditions 4 éditions	4 semaines témoins
Radio	Radio Free Lebanon (RLL)	Journal parlé édition de 13h00	14 éditions	2 semaines témoins
	Voice of Lebanon (VDL)	Journal parlé édition de 13h00	14 éditions	2 semaines témoins
Agence de presse	National News Agency (NNA)	Tous contenus	–	Toute l'année 2019
Presse Electronique	Almanar.com	Tous contenus	–	Toute l'année 2019
Presse écrite	Al Akhabar	Tous contenus	50 éditions	4 semaines témoins
	Al Addiar	Tous contenus	50 éditions	4 semaines témoins

TUNISIE

Support	Médias	Contenu	Nombre Items	Période monitorée
TV	Watania 1 (TV Publique)	Journal télévisé édition de 20h00	28 éditions	4 semaines témoins
	El Hiwar Ettounsi (TV privée)	Maa Ala (Avec Alaa)	4 éditions	4 semaines témoins
Radio	Mosaïque FM (radio privée)	Journal parlé édition de 13h00	28 éditions	4 semaines témoins
	Mosaïque FM (radio privée)	Émission matinale «Ahla Sbeh» de 6 à 9 h du matin	20 éditions	4 semaines témoins
	Radio nationale1 (radio publique)	Journal parlé édition de 13h00	28 éditions	4 semaines témoins
	Radio nationale1 (radio publique)	Émission matinale Youm Said de 6 à 9 h du matin	20 éditions	4 semaines témoins
Agence de presse	Agence Tunis Afrique Presse (TAP)	Tous contenus	-	Toute l'année 2019
Presse Electronique	Business News	Tous contenus	-	Toute l'année 2019
Presse écrite	Al Chourouq	Tous contenus	28 éditions	4 semaines témoins

3.5 Enquête qualitative auprès des acteurs clés du traitement médiatique des VAF

En lien avec les différentes phases de l'étude, une enquête qualitative a été réalisée auprès de différents acteurs clés concernés par le traitement médiatique des VAF.

Il s'agit en particulier des autorités de régulation des médias, les journalistes et les organisations de la société civile impliqués dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Cette enquête avait pour objectif de recueillir des éléments d'information précis et de collecter des éléments qualitatifs sur les savoirs, les perceptions, les pratiques et les recommandations relatives au traitement médiatique des VAF. Cette enquête s'est étendue sur une période de trois mois : du 1er mai 2021 au 30 juillet 2021. La méthodologie, essentiellement qualitative, a visé les acteurs clés identifiés lors de l'élaboration de la cartographie des acteurs. L'enquête a été menée selon deux procédés :

- Via un guide d'entretien développé en amont afin de supporter la recherche qualitative auprès des acteurs institutionnels
- Via un questionnaire en ligne pour les journalistes

Entretiens réalisés

ALGERIE - A noter : la composante Algérie a également réalisé des échanges informels avec des journalistes de Observ'Algérie et de l'Agence France-Presse

Journal des féministes

Association Thawra N'fadhma N'soumeur

Féminicides Algérie

SOS femmes en communication

Femmes Algériennes revendiquant leurs droits (FARD)

MAROC

Département des Études de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)

Département de la Communication du Ministère de la Culture de la Jeunesse et des Sports

Comité parité de la Société nationale de radiodiffusion et de télévision (SNRT)

Comité parité et Diversité de 2M

20 journalistes interrogés à travers un questionnaire en ligne

LIBAN

Fondation Maharat

10 journalistes interrogés à travers le questionnaire en ligne

TUNISIE

Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA)

Direction générale de la femme (Ministère de la femme)

Observatoire national de lutte contre la violence aux femmes

Association Aswat Nissa

Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD)

Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'information sur la Femme (CREDIF)

27 journalistes interrogés à travers le questionnaire en ligne

4. DISPOSITIONS JURIDIQUES

4.1 Cadre référentiel

Il n'existe pas un seul et unique modèle interprétatif des violences à l'égard des femmes. Le concept est très large et désigne «*sous un même vocable des situations aussi diverses que les incivilités, massacres, viols, agressions verbales ou inégalités criantes est une forme d'amalgame courante*»⁷. Il est donc primordial de définir le cadre de référence normatif de cette étude concernant la violence à l'égard des femmes.

4.1.1 Cadre référentiel International

La violence à l'égard des femmes est définie dans la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes comme : «Tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée»⁸.

La déclaration précise que la violence à l'égard des femmes englobe, sans y être limitée:

- a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au

⁷ M.Jaspard, M. *Les violences contre les femmes*. Paris : La Découverte, 2005

⁸ Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (article 2), 1993

<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/violenceagainstwomen.aspx>

foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation ;

b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ;

c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce⁹

4.1.2 Cadre référentiel Européen

La définition de la violence à l'égard des femmes est précisée dans Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique: «Le terme « violence à l'égard des femme » doit être compris comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée;

Le terme « **violence domestique** » désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime;

⁹ Idem

Le terme « **genre** » désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes;

Le terme « **violence à l'égard des femmes fondée sur le genre** » désigne toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée;

Le terme « **victime** » désigne toute personne physique qui est soumise aux comportements spécifiés aux points a et b;

Le terme « **femme** » inclut les filles de moins de 18 ans.

4.2 Dispositions juridiques - ALGÉRIE

4.2.1 Dispositions constitutionnelles

La *Constitution Algérienne* révèle plusieurs dispositions afin de promouvoir l'égalité et de lutter contre les violences à l'égard des femmes.

L'article 35 traite de la question de l'égalité : «*Les droits fondamentaux et les libertés sont garantis par l'État. Les institutions de la République ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et en devoirs de tous les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous à la vie politique, économique, sociale et culturelle*»¹⁰ Il reconnaît «l'égalité des citoyens devant la loi sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou

¹⁰ *Constitution algérienne de 1996, version consolidée du 30 décembre 2020*

<https://mjp.univ-perp.fr/constit/dz2020.htm>

sociale» dans l'article 37. Dans l'article 39, la question de la dignité humaine, importante pour la question des VAF, est abordée dans ce sens : «L'Etat garantit l'inviolabilité de la personne humaine. Toute forme de violence physique et morale et d'atteinte à la dignité est proscrite. La torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que la traite des personnes sont réprimés par la loi». L'article 40 est encore plus spécifique quant aux VAF: «L'Etat protège la femme contre toutes formes de violence en tous lieux et en toute circonstance dans l'espace public, dans la sphère professionnelle et dans la sphère privée. La loi garantit l'accès des victimes à des structures d'accueil, à des dispositifs de prise en charge, et à une assistance judiciaire. L'article 59 traite également de la question d'égalité à travers la participation des femmes dans les sphères de décisions : «L'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en encourageant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues». Enfin, dans son article 132, la Constitution algérienne énonce la hiérarchie des normes et consacre le principe de la primauté des conventions internationales sur les lois nationales. Cette primauté du droit international dans l'ordre juridique interne implique que les lois nationales soient mises en conformité avec les obligations internationales du pays.

4.2.2 Engagements internationaux : des ratifications sous réserves

L'Algérie a ratifié différents pactes et conventions¹¹, dont les deux pactes de 1996 relatifs aux droits sociaux et économiques et aux droits civils et politiques, *La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (en anglais *Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women* ou CEDAW) Cependant, cette ratification s'est accompagnée de réserves importantes. Ces réserves limitent la portée de cette ratification¹².

¹¹ Liste des conventions en annexes B

¹² Bien que l'Algérie à différentes occasions ait déclaré avoir décidé d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la CEDAW, jusqu'à maintenant ceci est resté lettre morte et sans effets en réalité. Au

4.2.3 Droit national: insuffisances et lacunes dans la protection des femmes

Depuis une vingtaine d'années, l'Algérie a engagé de nombreuses réformes des lois concernant le statut des femmes comme *Le Code de la famille*, *Le Code la nationalité* et *Le Code pénal* (qui pénalise le harcèlement sexuel), ainsi que des lois permettant une meilleure représentativité des femmes en politique. Cependant, il convient de souligner la persistance dans la législation algérienne et dans sa mise en œuvre de pratiques discriminatoires qui perpétuent et consolident les inégalités et discrimination à l'égard des femmes. *Le Code de la famille* consacre certaines violences à caractère légal envers les femmes par de nombreuses dispositions tel que la répudiation, la polygamie, l'obligation de tuteur pour le mariage, l'inégalité d'accès à l'héritage. *Le Code la nationalité* révèle également une forme importante de discrimination dans son article 18 qui implique que «*la femme algérienne perd la nationalité en épousant un étranger en acquérant du fait de son mariage la nationalité de son mari et est autorisée par décret à renoncer à la nationalité algérienne*»¹³. Aucune disposition similaire n'est prévue pour les hommes dans le *Code de la nationalité*. Bien que ce code ait érigé en infraction le harcèlement sexuel, il ne décrit pas les moyens de preuve que pourrait apporter la victime pour faire valoir ses droits

En 2015, l'Algérie se dote d'une loi spécifique contre les VAF¹⁴. Cette loi modifie et complète l'*ordonnance n°66-156* du 8 juin 1966 du Code pénal. Cette loi criminalise et pénalise les VAF. Les principales dispositions de cette loi reconnaissent les violences

cours de l'examen de l'Etat algérien par le nouveau Conseil des droits de l'homme, celui-ci a invité l'Algérie à lever les réserves. Cependant, cette recommandation se réfère seulement à l'article 2 de la CEDAW.

¹³ *Code de la Nationalité Algérienne* <https://www.joradp.dz/TRV/FNat.pd>

¹⁴ *Loi 15-19* du 30 décembre 2015

physiques¹⁵, les violences conjugales¹⁶, l'abandon du domicile familial, les violences sexuelles et le harcèlement¹⁷.

De faibles dispositions juridiques liées au traitement médiatique des VAF

La législation algérienne, encadrant les médias en Algérie, révèle un faible intérêt pour la question des droits des femmes et des VAF. Quelques dispositions concernent néanmoins les VAF. *Le Code de l'information* de 1990 énonce les principes fondamentaux qui encadrent la libéralisation du secteur de la presse écrite, dans son article 40, il prévoit l'interdiction de faire de façon directe ou indirecte l'apologie de la race, de l'intolérance et de la violence¹⁸. *La loi organique 12-05* du 12 janvier 2012 relative

¹⁵ L'article 66 bis de la loi prévoit des peines d'emprisonnement en fonction des Incapacité Temporaire Total (ITT). Pour 15 jours d'ITT 1 à 3 d'emprisonnement, pour plus de 15 jours 2 à 5. Si les blessures ou les coups ont entraîné une mutilation, amputation ou privation de l'usage d'un membre, cécité, perte d'un membre ou infirmités permanentes la réclusion à temps de 10 à 20 ans. La réclusion à perpétuité, si les coups portés ou les blessures faites volontairement mais sans intention de donner la mort, l'ont pourtant occasionnée.

¹⁶ L'article 266 bis prévoit que les violences conjugales sont punies de 1 à 3 ans d'emprisonnement pour tout type de violences: violences verbales, psychologiques (répétée) qui mette la victime dans une situation qui porte atteinte à sa dignité. La résidence n'est pas un critère pour la peine, à savoir que l'infraction peut être établie, que l'auteur réside ou non dans le même domicile que la victime. Il en va de même pour le lien entre la victime et l'auteur s'il s'agit de l'ex-conjoint. Il en va de même que pour les coups et blessure ; le pardon de la victime met fin aux poursuites pénales.

¹⁷ Le harcèlement de rue est aussi punissable selon les termes « importuner une femme dans un lieu public ou tout acte, geste ou parole portant atteinte à sa pudeur. La peine est doublée lorsque la victime a moins de 16 ans».

Le harcèlement sexuel est puni dans le cadre du travail ou dans le cadre familial, lorsqu'il y a récidive, la peine est doublée.

Les violences sexuelles sont aussi criminalisées lorsque l'agression est commise par surprise, violence, contrainte ou menace portant atteinte à l'intégrité sexuelle. La peine d'emprisonnement augmente lorsque l'auteur est un proche parent ou si la victime a moins de 16 ans. Il en va de même lorsque l'acte est commis sur une personne vulnérable, malade, infirme, en « déficience physique ou psychique ou par un état de grossesse ».

¹⁸ *Code de l'Information* http://www.joradp.dz/JO8499/1990/014/F_Pag.htm

à l'information stipule dans son article 2 que *«l'information est une activité librement exercée dans le cadre des dispositions de la présente loi organique, de la législation et de la réglementation en vigueur et ce dans le respect de la dignité de la personne humaine et des libertés individuelles et collectives(...)Les activités d'information doivent participer à la promotion des principes du régime républicain, des valeurs de la démocratie, des droits humains, de la tolérance, du rejet de la violence et du racisme»*¹⁹

Une politique sectorielle de lutte contre les VAF de la part des acteurs publics

Sur le plan des politiques publiques, depuis l'an 2007, la sur la prise en charge des VAF a fait l'objet d'une politique sectorielle du *Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme*. Son rôle vise à la protection des femmes en difficulté sociale et notamment les femmes victimes de violence²⁰.

Cette politique sectorielle s'appuie sur la stratégie nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes (2007) qui a pour objectif de consolider les efforts pour développer des méthodes et des moyens pour assurer des meilleurs services et une prise en charge efficace et des organes comme *La Commission nationale de suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la violence faites aux femmes* créée en 2013 et devenue en 2017 *La Commission Nationale de Prévention et de lutte contre la violence faite aux femmes*.

¹⁹ *Journal officiel*, 2008-05-11, n° 24, pp.11-14 http://www.joradp.dz/JO2000/2008/024/F_Pag.ht

²⁰ *Stratégie Nationale de Lutte contre la violence à l'égard des Femmes*
https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---ilo_aids/documents/legaldocument/wcms_150578.pdf

4.3 Dispositions juridiques - LIBAN

Le Liban est un pays consociationaliste. Concrètement, cela signifie que des lois religieuses et des tribunaux religieux régissent une grande majorité de questions liées au statut personnel. L'article 95 de la constitution dispose que le système politique confessionnel était temporaire, mais il est devenu permanent en 1989, quand les *Accords de Taëf* ont réaffirmé la représentation citoyenne sur la base religieuse²¹ : «*Tout au long de sa vie, chaque individu est encadré et accompagné, sur le plan éducatif et social, au sein de sa communauté...chaque communauté se trouve ainsi au centre d'un réseau de relations au premier rang desquelles se trouvent représentées les instances religieuses dont la dimension morale cautionne l'application des lois concernant l'état civil et leur contestation devant les tribunaux religieux.*»²²

Dans les faits, la République Libanaise ne dispose pas de code civil garantissant le traitement égal de tous les citoyens. Le Liban compte 18 confessions²³ (y compris les minorités): Sunnites, Chiites, Alaouites, Ismaélites, Maronites, Grecs Orthodoxes, Grecs Catholiques, Arméniens Orthodoxes, Arméniens Catholiques, Protestants, Romains Catholiques, Syriaques Catholiques, Syriaques Orthodoxes, Assyriens, Chaldéens, Coptes, Druzes et Juifs.

Le système politique de la République Libanaise étant entièrement confessionnel, y compris dans son système électoral, cela impacte directement le paysage médiatique avec des médias liés organiquement et politiquement aux différentes communautés

²¹ <http://www.presidency.gov.lb/Arabic/LebaneseSystem/Documents/TaefAgreementFr.pdf>

²² Monique Castagnede, « La régulation du partage du pouvoir politique au Liban la logique communautaire dans le cadre des accords de Taëf ». *Science politique*. Institut d'études politiques de Bordeaux, 2014, pp19.

²³ <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/lebanon/>

du pays, à l'exception de la chaîne publique *Télévision Libanaise* (TL) et de l'agence de presse nationale *National News Agency* (NNA).

En conséquence, la question des violences à l'égard des femmes dans les médias au Liban ne peut pas être traitée comme le fait d'un seul pays ayant un code unifié, mais plutôt comme une question qui couvre des réalités religieuses sociales et juridiques différentes.

4.3.1 Engagements internationaux: des ratifications avec quelques réserves

Le Liban a ratifié plusieurs pactes et conventions²⁴ dont le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), le Pacte International Relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) ainsi que la CEDEF (CEDAW). À l'exception de la CEDEF, les conventions citées ont toutes été ratifiées par le Liban sans réserves. Le Liban a émis une réserve à l'article 9 de la CEDEF, qui prévoit que les États accordent aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne la transmission de la nationalité aux enfants. Il a également émis une réserve à l'article 16 c), d), f) et g), qui prévoit que les États doivent prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions relatives au mariage et aux relations familiales sur la base de l'égalité entre les hommes et les femmes.

²⁴ Liste des conventions en annexes B

4.3.2 Droit national : le statut des femmes reste tributaire de l'appartenance communautaire

Le Code pénal Libanais contient deux lois traitant des VAF sous une forme ou une autre. La *loi 164* qui vise à sanctionner le crime de traite des personnes²⁵, et la *loi 293* visant à protéger les femmes et tous les membres de la famille contre la violence domestique²⁶. Bien que la *loi 294* ait codifié d'importantes mesures de protection pour les victimes, ainsi que des réformes policières et judiciaire, elle définit la violence domestique de manière restrictive et ne criminalise pas spécifiquement le viol conjugal.

La question des VAF au Liban reste non définie au niveau juridique, par conséquent, sept points de base peuvent être identifiés pour cette lacune ou cette absence législative et juridique : Trafic sexuel, mariage précoce, discrimination des femmes voilées, droits des minorités sexuelles, statut personnel et nationalité, violences domestiques, droits des travailleuses migrantes.

Le statut juridique des femmes reste tributaire de l'appartenance communautaire et religieuse et touche à l'essence même de la citoyenneté des femmes :

La politologue Safwa Talal résume cette réalité légale du statut des femmes du Liban ainsi : *«Il existe 15 tribunaux religieux parmi les 18 communautés libanaises reconnues dans le pays. Aucun de ces tribunaux n'est sujet à l'autorité des règles universelles de la loi libanaise - y compris les dispositions concernant les protections des droits individuels. Ils ne sont pas sujets non plus à l'autorité des conventions internationales (...) Les fonctionnaires religieux ont la mainmise sur les plus hautes juridictions constitutionnelles et ont un droit d'appel si les lois parlementaires violent leur autonomie(...) Ils ont un droit de veto sur chaque réforme du code du statut personnel (...) Les 15 tribunaux religieux de statuts personnels différents,*

²⁵ <http://ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/89807/103252/F1030238616/LBN-2011-L-89807.pdf>

²⁶ https://kafa.org.lb/sites/default/files/2018-12/PRpdf-63-635452674966322807_0.pdf

uniquement masculins, ne rendent de comptes à aucune autre institution. Sans surprise, chacun des tribunaux base ses décisions politiques selon le postulat que l'homme est le chef du foyer (...) De là découlent les règles patriarcales qui dessinent «la justice » du statut personnel dans tous les tribunaux religieux – qu'ils traitent de mariage, de divorce, de garde d'enfants ou de violences domestiques. Le statut personnel interdit l'égalité pour les femmes (...) Cette différenciation du droit altère considérablement le statut de citoyennes des femmes libanaises. Elles ne peuvent pas se marier, divorcer, transmettre la nationalité à leurs enfants de la même façon qu'un homme, ou qu'une femme d'une autre confession libanaise.

Cet état de fait divise les revendications féministes sur la scène publique puisque l'ensemble social «femme » n'existe pas au Liban, les citoyens ne s'identifient que par leur appartenance confessionnelle ce qui réduit considérablement la force des revendications (...)

Les Libanais ne sont pas citoyens en tant que Libanais, ils le sont en tant que Chrétiens, Musulmans, etc. Il n'existe pas de citoyens libanais au sens civique du terme. La loi du statut personnel est une loi religieuse imposée par les tribunaux religieux. Toute loi de la sorte est basée sur un système patriarcal, soit un patriarcat institutionnalisé»²⁷

Les conséquences sur le statut des femmes au Liban sont importantes et certains classements sur l'égalité positionnent le Liban parmi les derniers pays du Monde (138ème place sur 145 pays au sujet de l'égalité de genre Selon *Search For Common Ground*²⁸).

²⁷ Safwa Tallal. *Le développement dans l'impasse : femme et politique au Liban*, Science Po Grenoble, 2018., p.17-19 <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02539706/document>

²⁸ <https://www.sfcg.org/lebanon/>

4.4 Disposition juridiques - MAROC

4.4.1 Dispositions constitutionnelles

Le Royaume du Maroc est une monarchie constitutionnelle dotée d'un parlement qui s'inscrit, depuis son Indépendance (1956), dans une tendance progressive de réformes. Ce processus s'est accéléré en 2011 à la suite des mouvements revendicatifs de jeunes marocains appelés *Mouvement du 20 février*. En juin 2011, le Maroc a initié une importante réforme constitutionnelle visant à consacrer la protection des Droits de l'Homme et à appliquer les engagements internationaux du Maroc depuis la ratification de conventions internationales relatives aux droits humains, au lendemain de son indépendance en 1956 et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) en 1979.

L'évolution constitutionnelle de 2011 consacre le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et celui de la parité dans son article 19. Elle interdit également la discrimination fondée sur le genre et garantit l'intégrité physique et morale de l'individu (article 22).

4.4.2 Droit national : un corpus évolutif, développé et spécifique aux médias

L'entrée en vigueur en septembre 2018 de la *loi 103.13* sur la violence à l'égard des femmes définit très précisément la notion de VAF dans le droit marocain comme : «*tout acte matériel ou moral ou abstention fondés sur la discrimination en raison du sexe entraînant pour la femme un préjudice corporel, psychologique, sexuel ou économique*»²⁹.

²⁹Loi n° 103.13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, <https://cutt.ly/gW3RlrA>

Pour promouvoir et protéger les droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux des femmes, un ensemble d'institutions constitutionnelles a également été créé.

L'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination, dont la composition, les attributions et les missions sont définies dans la *loi 79.14*. Cette autorité assure l'observation et le suivi des formes de discrimination dont les femmes sont victimes, reçoit et examine les réclamations et donne son avis et propose des recommandations en vue de faire concorder la législation nationale avec les dispositions des conventions internationales.

La Commission nationale pour la prise en charge des femmes victimes de violences est chargée de consolider l'institutionnalisation des mécanismes de coordination entre les différents intervenants en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, assurer la communication et la coordination des différentes interventions sur la question, contribuer à la mise en place de mécanismes visant à améliorer le fonctionnement des cellules pour la prise en charge des femmes victimes de violences au niveau national et renforcer les mécanismes de partenariat et de coopération, de présenter des propositions et d'établir des rapports.

Le Conseil national des droits de l'homme a pour mission de garantir l'égalité et de lutter contre la discrimination. À cette fin, il établit des rapports annuels et émet des avis au sujet des lois ou de certaines questions précises.

Il est à noter que de nombreuses dispositions juridiques reconnaissent le préjudice d'un déficit ou d'une couverture stéréotypée de la violence à l'égard des femmes dans les médias. En 2016, la révision du corpus juridique relative à la réorganisation de la *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)* a notamment permis d'introduire de nouvelles notions, en complément de la «*non atteinte à la dignité humaine*», qui était insuffisante pour offrir une réponse efficace à la question, dans un contexte où les parties prenantes employaient la dénomination sans fondement

juridique «*amélioration de l'image de la femme*». Les notions de «*lutte contre les stéréotypes de genre*» et de «*promotion de la culture de l'égalité hommes-femmes*» sont venues renforcer l'action de l'autorité de régulation audiovisuelle.

En outre, la *loi 66.16* relative à l'audiovisuel prévoit l'obligation pour les opérateurs radio et télévision publics et privées de lutter contre les discriminations en raison du sexe, y compris les stéréotypes, de promouvoir la culture de l'égalité entre les sexes et de veiller au respect de la parité quant à la participation des femmes à tous les programmes à caractère politique, économique, social et culturel³⁰.

Cette même loi interdit la publicité négativement stéréotypée et qui consacrerait l'infériorité et la discrimination à l'égard des femmes ainsi que toute émission ou programme qui inciterait, directement ou indirectement, à la violence à l'égard des femmes, leur harcèlement ou exploitation et atteinte à leur dignité en prévoyant des sanctions. Par ailleurs, la *loi 83.13* de 2015 vient compléter la *loi 77.03* de 2005 relative pour promouvoir la culture de l'égalité entre les sexes et la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe et les messages publicitaires donnant une image stéréotypée des femmes tout en encourageant les opérateurs de communication audiovisuelle à contribuer à la lutte contre la discrimination fondée sur le genre et à promouvoir la culture de l'égalité des sexes dans les médias³¹.

La *loi 11.15* portant sur la réorganisation de la HACA élargit de la mission de la cette institution dans le sens de la lutte contre les VAF par la « *Contribution (de la HACA) à la promotion de la culture d'égalité et de parité entre l'homme et la femme et la lutte contre toutes formes de discrimination et d'images stéréotypées portant atteinte à la dignité de la*

³⁰ *Loi 66-16 complétant et modifiant la loi 77.03*

<https://wipolex-res.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/ma/ma068fr.pdf>

³¹ *Dahir n° 1-15-120 portant promulgation de la loi n°83-13 complétant la loi n°77-03*

https://www.haca.ma/sites/default/files/Dahir_1-15-120_Femme_BO_6410_Fr.pdf

femme»³². A l'initiative de la HACA, la *décision 20-18* relative au pluralisme des courants de pensée et d'opinion introduit également deux articles s'adressant aux opérateurs audiovisuels : l'article 10 spécifiant que les opérateurs de communication audiovisuelle œuvrent pour la mise en application du principe de parité entre les hommes et les femmes dans les programmes d'information. L'article 11 précise que les opérateurs de communication audiovisuelle doivent veiller à faire participer les femmes lors du traitement de tous les sujets liés aux questions d'intérêt général.

Il est à noter que ces dispositions ne constituent pas uniquement un outil de sanction à l'encontre des opérateurs audiovisuels qui ne respectent pas leurs obligations. Elles permettent aussi de mener des actions de suivi, d'analyse et de prévention afin qu'une approche fondée sur le genre se développe au sein des médias.

La *loi 88.13* relative à la presse et à l'édition vise à introduire, de manière non généralisée, un langage inclusif notamment pour le terme «journalistes», la langue arabe utilisant le masculin générique pour ce corps professionnel. La loi prévoit également l'interdiction pour la presse écrite et électronique de toute publicité véhiculant un message de nature à perpétuer les stéréotypes d'infériorité de la femme et la discrimination sexiste, l'interdiction de la distribution d'écrits qui portent atteinte aux femmes, l'interdiction de l'atteinte et du dénigrement des personnes y compris en raison de leur sexe³³.

En complément de ces dispositions juridiques, l'Observatoire national de l'image de la femme dans les médias, créé en 2014, est un mécanisme tripartite qui s'acquitte des missions suivantes : observation et suivi de l'image des femmes dans l'ensemble des médias (presse, audiovisuel et numérique), lutte contre les stéréotypes, contribution à

³² *Loi 11.15 portant sur la réorganisation de la HACA*

<https://wipolex-res.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/ma/ma071fr.pdf>

³³ *Loi 88.13 relative à la presse et à l'édition*, <https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/ma/ma069fr.pdf>

l'amélioration et au développement des connaissances, promotion d'une culture de l'égalité et promotion des droits de la femme.

4.4.3 Cahiers des charges et charges déontologiques

En 2012, des cahiers des charges ont été fixés pour les chaînes du pôle public en vue d'améliorer l'image des femmes dans les médias publics et de leur donner plus de poids. Un suivi du respect des dispositions relatives à l'amélioration de cette image figure dans les rapports annuels établis par les entreprises publiques de communication audiovisuelle.

En 2013, la *Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (SNRT)* a adopté une charte déontologique dans laquelle elle s'engage à veiller au respect de l'approche de genre dans ses programmes et encourager son intégration dans la pratique professionnelle³⁴. En 2017, elle a élaboré une charte de la parité incitant au respect des principes d'égalité et de parité consacrés par la Constitution et soulignant qu'il importe de parvenir à la parité au niveau de l'organisation et dans les programmes qu'elle diffuse. La *SNRT* a créé un *Comité parité* ainsi qu'un *Comité de veille* chargé d'assurer le suivi du plan pluriannuel adopté par les membres du comité.

En 2014, la *Deuxième chaîne (2M)* a adopté une charte interne afin de mettre en place tous les mécanismes et moyens disponibles pour promouvoir une meilleure image de la femme. *2M* a également créé un *Comité parité et diversité* dans la foulée avec plusieurs initiatives impactantes :

- <https://www.expertes.ma> : ce site permet de répertorier des femmes expertes dans tout le pays (200 domaines) et de diffuser leurs coordonnées afin d'encourager leur participation au débat public dans les médias. Une

³⁴ *Charte déontologique SNRT*

http://www.snrt.ma/documents/Charte%20Deontologique_VF.pdf

initiative semblable a été créée à l'échelle panarabe mais a rapidement disparu, faute de moyens, de coordination et d'appropriation

- Trophée Tilila : cette action récompense chaque année l'agence publicitaire qui contribue le mieux à valoriser l'image des femmes dans les médias.

Ces mesures ont donné des résultats tangibles pour ce qui est de la proportion de femmes présentes dans les médias audiovisuels. Au cours du quatrième trimestre de 2018, dans les journaux et programmes d'information des chaînes publiques, 17,35 % des interventions ont été réalisées par des femmes sur la première chaîne (*Al Oula*) et 20,30 % sur la deuxième chaîne (*2M*), contre, respectivement, 13,37 % et 13,70 % durant la même période en 2017. Les femmes sont les sujets et les sources d'information dans 20 % des cas, les hommes dans 80 % des cas. Les femmes produisent 46 % de l'information, les hommes 64 %. Sur le plan professionnel, les femmes représentent 70 % des présentateurs de journaux d'information, les hommes 30 %. Elles représentent 22 % des acteurs de la presse écrite et 34 % de ceux de la radio.

4.4.4 Tamkine et ICRAM : deux programmes de lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes

Depuis 2008, le Maroc met au point des programmes pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, tel que *Tamkine*, le programme multisectoriel de lutte contre les violences fondées sur le genre par l'autonomisation des femmes et des filles au Maroc. En 2012, une politique publique en matière d'égalité des sexes, le *Plan gouvernemental pour l'égalité 2012-2016 ICRAM* a été élaborée selon une approche participative assurant la participation des différents acteurs. Dans ce sillage, le gouvernement a lancé un deuxième plan (2017-2021) à l'issue d'une série de consultations avec les départements ministériels, les associations, les syndicats, les chambres professionnelles, les institutions nationales et les partenaires internationaux.

Le plan «*ICRAM 2*» comporte quatre axes thématiques dont celui de la Protection des femmes et du renforcement de leurs droits. Il comprend également trois axes transversaux : diffusion des principes d'égalité et lutte contre la discrimination et les stéréotypes de genre, intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques et programmes gouvernementaux, déclinaison territoriale du plan. Un dernier axe vise à assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan.

4.5 Dispositions juridiques - TUNISIE

4.5.1 Dispositions constitutionnelles

Le statut juridique et les acquis des femmes tunisiennes, évoluent depuis l'indépendance (1956) et se sont consolidés grâce à la *Constitution tunisienne*, adoptée le 26 janvier 2014. Ils ont valu à la Tunisie un rang de leader dans la région arabe concernant la condition des femmes. La nouvelle constitution prévoit dans son article 21, que «*Les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et devoirs. Ils sont égaux devant la Loi sans discrimination aucune*»³⁵.

La nouvelle constitution tunisienne, adoptée en janvier 2014, est parmi les rares au monde à prohiber en des termes clairs toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes puisqu'elle énonce dans son article 46, que «*L'Etat prend les mesures nécessaires en vue d'éradiquer la violence contre la femme*»³⁶. L'égalité fondée sur le genre est l'un des principes fondateurs de la

³⁵ *Constitution tunisienne de 2014*

https://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session27/TN/6Annexe4Constitution_fr.pdf

³⁶ *Idem*

Constitution tunisienne. L'article 21 stipule que *«Les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et devoirs. Ils sont égaux devant la Loi sans discrimination aucune »*³⁷.

Concernant la lutte et la prévention des VAF, des dispositions constitutionnelles particulières ont été inscrites dans la constitution qui prévoit dans son article 46 que *«L'Etat s'engage à protéger les droits acquis de la femme, les soutient et œuvre à les améliorer. L'État garantit l'égalité des chances entre la femme et l'homme pour assumer les différentes responsabilités et dans tous les domaines. L'Etat œuvre à réaliser la parité entre la femme et l'homme dans les conseils élus. L'État prend les mesures nécessaires afin d'éradiquer la violence contre la femme »*³⁸.

Aussi, d'importantes avancées ont été réalisées en Tunisie pour renforcer le droit des femmes et de leur autonomisation économique. Les principales recommandations préconisées dans les différentes conventions internationales appelant à l'équité et à la protection du droit au travail ont été intégrées dans l'article 40 précisant que *« Tout citoyen et citoyenne a droit au travail. L'Etat prend les mesures nécessaires afin de garantir sur la base du mérite et de l'équité. Tout citoyen et citoyenne a droit au travail dans des conditions favorables et avec un salaire équitable »*³⁹

Enfin, la constitution prévoit dans l'article 32 *« l'obligation de l'État à protéger la dignité de l'être humain et de son intégrité physique et interdit la torture morale ou physique. Le crime de torture est imprescriptible »*⁴⁰.

³⁷ Idem

³⁸ Idem

³⁹ Idem

⁴⁰ Idem

4.5.2 Engagements internationaux : des ratifications exhaustives

Depuis son indépendance (1956), la Tunisie a veillé à adhérer à la plupart des Conventions internationales en faveur des droits des femmes. Ces efforts ont permis à la Tunisie de se positionner à l'avant-garde dans la région MENA en matière de promotion des droits humains des femmes. L'engagement de la Tunisie s'est toutefois manifesté davantage durant la transition démocratique (depuis 2011) avec la levée des réserves de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et l'adoption d'un ensemble de conventions internationales et régionales en faveur des droits des femmes en lien avec la lutte contre les VAF.⁴¹

4.5.3 Droit National : un cadre solide et évolutif ciblant les médias audiovisuels

L'implication de l'Etat est de même clairement soulignée dans la *Loi intégrale 2017-58* du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Suite à une mobilisation soutenue des composantes de la société civile, des dispositions ont été intégrées dans la loi pour remédier aux insuffisances du *Code pénal*.

L'adoption de la *loi 58* a permis un renforcement des dispositions de prévention et de sanctions des actes de violences à caractère sexuel avec l'introduction de circonstances aggravantes dans le cas où l'agresseur fait partie de la sphère intime de la victime.,

Entrée en vigueur en février 2018, la loi a aussi considéré les VAF comme des discriminations fondées sur le genre et comme des violations des droits humains des femmes. Elle reprend, dans une large mesure, les standards internationaux, dont celles prévues dans la *Convention d'Istanbul*.

⁴¹ Liste des conventions est en annexe B.

Le rôle des médias dans la lutte contre les VAF y est également mentionné dans l'article 11 qui prévoit que «*Les médias publics et privés procèdent à la sensibilisation aux dangers de la violence à l'égard des femmes et aux méthodes de lutte et de prévention contre cette violence et veillent à former le personnel opérant dans le domaine médiatique pour faire face à la violence à l'égard des femmes, dans le respect de l'éthique professionnelle, des droits de l'homme et de l'égalité*»⁴².

La loi 58 a également prévu d'autres dispositions spécifiques pour faire contribuer les médias à la lutte contre les VAF. Toujours dans l'article 11 le texte prévoit l'interdiction de la publicité et de la diffusion, par tous moyens et supports médiatiques, des matières contenant des images stéréotypées, scènes, paroles, ou actes préjudiciables à l'image des femmes, ou concrétisant la violence exercée contre elles ou atténuant sa gravité. La loi prévoit aussi l'application des sanctions de la part de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) pour lutter contre les violations mentionnées dans l'article 11.

Des dispositions juridiques liées au traitement médiatique des VAF existent également à travers un nombre de textes importants, dont le *Décret-loi n°2011-116* du 02 novembre 2011, relatif à la liberté de la communication audiovisuelle

Le *Décret-loi 116* prévoit des dispositions qui viennent conforter la lutte contre la violence à l'égard des femmes à travers l'obligation de respecter les valeurs du pluralisme et de la diversification des contenus médiatiques. Dans son article 3, le texte prévoit que : «*La liberté de communication audiovisuelle est garantie, conformément aux conventions et pactes internationaux ratifiés par la Tunisie et aux dispositions du présent décret-loi*»⁴³. Dans son article 4, le texte prévoit que «*Tout citoyen a le droit d'accès à*

⁴² Loi organique n° 2017-58, <https://legislation-securite.tn/fr/law/56326>

⁴³ Décret-loi n° 2011-116 <http://urlr.me/LPHcN>

l'information et à la communication audiovisuelle»⁴⁴. Dans son article 5, le texte prévoit également que l'exercice des droits et libertés mentionnés aux articles 3 et 4 du présent décret-loi se fait sur la base des principes suivants : Le respect des conventions et pactes internationaux relatifs aux droits de l'Homme et aux libertés publiques, la liberté d'expression, l'égalité, le pluralisme d'expression des idées et opinions, l'objectivité et la transparence⁴⁵.

Les cahiers des charges fixant les conditions d'octroi d'une licence de création et d'exploitation de médias audiovisuels, associatifs ou privés, sur le territoire tunisien viennent renforcer ces dispositions. Quatre décisions ont été adoptées par la HAICA, en date du 5 mars 2014, fixant le contenu des cahiers des charges pour l'octroi des licences pour les médias audiovisuels, privés et associatifs et précisant les obligations du bénéficiaire de la licence. Le texte souligne dans son article 13 que « *le titulaire de la licence, le responsable de la rédaction, le producteur, le journaliste ou l'animateur sont solidairement responsables des programmes diffusés (...) quelles que soient leurs modes de production* »⁴⁶.

Les cahiers des charges prévoient dans l'article 14 que « *le titulaire de la licence est tenu de respecter les conventions et pactes internationaux relatifs aux droits humains et aux libertés publiques ratifiés par la république tunisienne et les législations et réglementations en vigueur* »⁴⁷.

Plusieurs dispositions sont également prévues pour « *protéger les droits de la femme et l'abolition des stéréotypes entachant son image dans les médias*»⁴⁸, notamment au niveau de

⁴⁴ Idem

⁴⁵ Idem

⁴⁶ L'élaboration, par la HAICA, des cahiers des charges est prévue dans l'article 16 du *Décret-loi 116*

⁴⁷ Idem

⁴⁸ Article 13 dans les cahiers des charges des médias associatifs, et article 14 pour les médias privés.

la représentativité des femmes afin de «garantir la présence de la femme dans les programmes radiophoniques et sa participation active aux émissions de débat. Cette participation doit être conçue sur la base de sa compétence et de son mérite loin de toutes formes de complaisance ou de stéréotype »⁴⁹.

Les principes de non-discrimination et de prévention de toute forme de violence basée sur le genre sont, également, expressément notifiés dans différents articles dans les cahiers des charges. Les médias sont appelés à s'engager à ce que «ne soit diffusé aucun propos et aucune émission contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier pour des raisons de race, d'ethnie, de sexe, de religion, de mœurs, d'origine ou d'opinion »⁵⁰

La discrimination, à l'égard des fillettes, est également expressément signalée dans l'article 2 des différents cahiers des charges où il est prévu d'interdire « toute forme de discrimination entre les enfants, basée sur le sexe, la race, l'âge, la religion, la situation sociale, le niveau d'instruction, l'apparence physique, etc., lors de la préparation des entretiens ou de la production de programmes d'information sur les enfants. Il est tout autant exigé de s'interdire « d'impliquer l'enfant dans des programmes de télé réalité portant sur l'éclatement des relations familiales ainsi que dans des programmes où les sujets sont traités de manière émotionnelle et passionnée»⁵¹.

Même si la lutte et la prévention de la VAF n'est pas explicitement citée parmi les obligations du titulaire de la licence, il n'en demeure pas moins que ce dernier est tenu d'y faire attention puisqu'il doit se conformer aux conventions et accords

⁴⁹ Article 24 dans les cahiers des charges des médias associatifs, et article 25 pour les médias privés.

⁵⁰ Cahiers des charges de la HAICA : radio associative (article 57), télévision associative (article 58), radio et télévision privées (article 59).

⁵¹ Idem

internationaux signés aux côtés des dispositions prévues dans la législation nationale, dont la Loi intégrale 58-2017 adoptée tout récemment.

Il est à noter qu'un projet de loi est actuellement en cours d'élaboration pour l'amendement du *Décret-loi 116*. Selon les membres de la HAICA, «*le texte élaboré au tout début de la période de transition démocratique, ne répond plus aux exigences et à la complexité du champ médiatique dans sa phase actuelle*»⁵².

En ce qui concerne le cadre réglementaire relatif à la liberté de la presse, de l'impression et de l'édition, le *Décret-loi n° 2011-115* du 2 novembre 2011, relatif à la liberté de la presse, de l'impression et de l'édition prévoit également des dispositions pour lutter contre les VAF. Parmi les dispositions prévues dans le législateur a pris en considération la dimension genre en donnant la possibilité aux organisations de la société civile d'interagir et d'utiliser le droit de réponse en cas d'atteinte à la dignité des personnes fondée sur le genre dans l'article 44 : «*le droit de réponse, cité à l'article 39 du décret-loi, peut être exercé par les associations habilitées, en vertu des leurs statuts, à défendre les droits de l'homme, et ce au cas où un individu ou un groupe d'individus sont visés dans un périodique de façon portant atteinte à leur dignité ou honneur sur la base de l'origine, du genre ou de la religion*»⁵³

Des dispositions contre l'atteinte à l'intégrité corporelle sont également prévue dans l'article 51 : «*seront punis d'un an à 3 ans d'emprisonnement et d'une amende de 1000 à 5000 dinars, ceux, qui incitent directement, par l'un des moyens énoncés à l'article 50 du présent décret-loi, au meurtre, à l'atteinte à l'intégrité corporelle de l'homme, au viol ou au pillage (...)* Si ladite incitation a été suivie d'effet, le maximum de la peine encourue est relevé à 5 ans d'emprisonnement»⁵⁴

⁵² Entretien avec un membre du Conseil de la HAICA

⁵³ Décret-loi n°2011-115 <http://urlr.me/dQGMn>

⁵⁴ Idem

Des dispositions contre l'incitation à la haine fondée sur le genre sont aussi citées dans à l'article 52 du texte: *«Est puni d'un an à trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 1000 à 2000 dinars, celui qui (...) aura directement, incité à la haine entre les genres, les religions ou les populations, et ce en appelant à la discrimination et en utilisant des procédés hostiles ou la violence ou la propagation d'opinions fondées sur la ségrégation raciale»*⁵⁵.

Des dispositions ont été aussi prévues dans la section III du décret-loi relatif aux interdictions des publications, notamment dans l'article 60 qui stipule : *«Est puni d'un an à 3 ans d'emprisonnement et d'une amende de 3000 à 5000 dinars, celui qui reproduit, par quelque moyen que ce soit, des informations relatives à des crimes de viol ou de harcèlement sexuel, contre des mineurs, en citant intentionnellement le nom de la victime ou en laissant passer une indication permettant de la reconnaître (...)»*⁵⁶

Le décret-loi prévoit, aussi, des sanctions dans le cas de discrimination à caractère sexuel, dans l'article 70 : *« Toute association, dont il est prouvé qu'elle a été constituée un an avant la commission de l'acte, et à condition qu'elle soit habilitée en vertu de ses statuts à défendre les droits de l'homme et à lutter contre toute forme de discrimination raciale, sexuelle ou religieuse, peut exercer l'action spéciale relative à l'infraction prévue par l'article 51 du présent décret-loi. Si l'infraction a été commise contre des personnes désignées personnellement, ladite action ne pourra être exercée qu'en cas d'accord écrit et exprès des personnes concernées»*⁵⁷

Au-delà des médias audiovisuels, les lacunes restent à combler

Malgré ce cadre juridique relativement développé, il est important de noter la vision réductrice du champ médiatique aux seuls médias audiovisuels puisque seule la

⁵⁵ Idem

⁵⁶ Idem

⁵⁷ Idem

HAICA est désignée comme partenaire membre du *Conseil scientifique de l'Observatoire national de lutte contre la Violence à l'égard des Femmes*. Aux côtés de la HAICA, aucun des trois experts et des six représentants de la société civile, membres du Conseil scientifique de l'Observatoire, ne disposent de compétences notables dans le domaine médiatique.

Aussi, au regard des textes organisant le secteur médiatique et malgré la longue histoire de lutte pour la défense des droits humains des femmes par les journalistes tunisiens, on ne retrouve pas de référence claire à cette thématique. Les Décret-loi 116 et le Décret-Loi 115 font référence aux discriminations fondées sur le genre de manière évasive sans qu'il y ait la dimension «droits humains» ni l'incrimination claire des VAF en les considérant comme des atteintes à la dignité de la personne.

Un important travail reste à réaliser au niveau des législations et des textes et des dispositions organisant le secteur médiatique en Tunisie pour y intégrer la défense des droits humains des femmes et particulièrement la lutte contre les VAF. La question est d'autant plus urgente que des projets sont actuellement engagés pour amender et actualiser le décret-loi 116 mais aussi pour engager une réflexion sur la politique publique médiatique dont certains volets portent sur l'actualisation des textes juridiques organisant les médias en Tunisie.

4.5.4 Des chartes déontologiques, des médiateurs et d'autres instruments de régulation viennent compléter la législation

Depuis 2011, plusieurs médias ont pris l'initiative d'adopter des chartes et des codes de déontologie internes⁵⁸. La plupart des documents sont inspirés de *Déclaration de principe* de la *Fédération internationale des journalistes* (FIJ) sur la conduite des

⁵⁸ Les journalistes tunisiens disposent depuis 1983 d'un Code de déontologie.

journalistes⁵⁹ et le *Code de déontologie du Syndicat National des Journalistes Tunisiens* (SNJT)

Toutefois, ces chartes et ces codes citent rarement, de manière explicite, les droits des femmes ou la VAF. Ces aspects sont inclus dans des principes généraux qui interdisent aux journalistes toute forme de discrimination, le non-respect des droits humains et le devoir de respecter la vie privée.

Parmi ces chartes nous pouvons citer celle des médias les plus influents du paysage médiatique tunisien :

L'Agence Tunis Afrique Presse (TAP), média de service public,
(<https://www.tap.info.tn/ar>)

La Charte fixe dans le chapitre *Responsabilités du journaliste* l'obligation pour les journalistes de veiller à «*ne pas diffuser, au nom de l'agence, une nouvelle ou autre matière journalistique écrite ou photographique qui porterait atteinte à la vie privée et à l'intégrité physique et psychique des personnes (...) il est interdit de diffuser des informations ou des opinions qui inciteraient à la violence ou à la discrimination sexiste, raciale, religieuse, confessionnelle et de genre social, ou de faire l'apologie de l'extrémisme, sous toutes ses formes*»⁶⁰.

Radio Mosaïque FM, première radio privée, fondée en Tunisie en 2003 (<https://www.mosaiquefm.net/ar/>). La radio dispose d'un médiateur. La Charte éditoriale de Mosaïque s'oppose à toute pensée ou discours «*recélant une incitation à la haine raciale ou culturelle, ou une exhortation à la discrimination, à l'animosité ou à la violence à l'encontre d'une catégorie de Tunisiens bien déterminée, constitue une criante restriction à la liberté d'expression qu'il est impératif de contourner (...) Mosaïque s'attèle à éviter toute*

⁵⁹ Document adopté au Congrès mondial de la FIJ en 1954 et amendé au Congrès mondial de 1986.

⁶⁰ Charte de la TAP <https://www.tap.info.tn/fr/charte-r%C3%A9daction-tap>

promotion ou propagation d'images stéréotypées de femmes ou d'hommes, et tout ce qui serait de nature à dénigrer et à calomnier tout citoyen, toute institution ou tout groupe dans son intégralité ou exposerait l'un deux au rejet et à l'exclusion, au mépris et à la haine (...). Mosaique adopte le principe de l'égalité entre les deux sexes dans la présentation des émissions, le travail journalistique et l'attribution des postes de décisions, en se basant sur la seule compétence professionnelle, sans aucune considération d'ordre idéologique, régional ou ethnique. Mosaique FM œuvre à offrir les mêmes chances aussi bien à la femme qu'à l'homme dans les interventions et la participation aux diverses émissions»⁶¹.

Radio Diwan FM, radio locale privée basée dans la ville de Sfax
(<https://www.diwanfm.net/>)

Le préambule de la charte précise l'obligation pour les journalistes de cette entreprise médiatique de respecter les valeurs éthiques contenues dans la *Charte de la FIJ* et le *Code de déontologie* du SNJT⁶².

4.5.5 Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes - Du chemin reste à parcourir

Les engagements prévus par la *loi 58* sont expressément consignés dans *La Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes*, rendue publique en 2021. La stratégie prévoit la mobilisation aux côtés de l'État, des organisations de la société civile, des médias et de la communauté internationale.

La stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes pour l'année 2021 rejoint les propositions de la société civile⁶³ en reconnaissant l'importance du rôle

⁶¹ Charte Mosaique FM <http://urlr.me/XJVdt>

⁶² Charte Diwan FM <https://www.diwanfm.net/mithe9.html>

⁶³ FIDH et ATFD, *Guide des 100 mesures pour l'éradication des violences à l'encontre des femmes et des petites filles*, 2017, pp.79 <http://urlr.me/wG5Qt>

assuré par les médias pour soutenir les efforts déployés par les différents acteurs en matière de sensibilisation ou de prévention, avec un focus sur la lutte contre les stéréotypes, les discriminations à l'égard des femmes et le discours de haine.

Malgré les différentes dispositions juridiques pour lutter contre les VAF, la Tunisie a enregistré ces dernières années une augmentation notable du nombre de féminicides ainsi que d'autres formes de violences dont la violence en ligne.

Selon les chiffres officiels⁶⁴ :

- 76% des femmes sont victimes de violence physique
- 85% des femmes sont victimes de violence psychologique
- 4 femmes sur 5 sont victimes de violence sur les réseaux sociaux en 2020
- Le mari ou le conjoint est l'agresseur dans 75% des cas signalés sur la « ligne verte» en 2020
- Plus de 68000 plaintes ont été enregistrées auprès des unités spécialisées dans les crimes de violences faites aux femmes et enfants en 2020
- Plus de 2500 mesures de protection ont été prises par les unités spécialisées au profit des victimes en 2020
- Plus de 4000 femmes victimes ont bénéficié des services d'hébergement spécialisés au profit des femmes depuis 2016.

Un rapport publié en juin 2021 par *l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates* (ATFD) révèle que les quatre centres d'écoute et d'orientation ont enregistré depuis 2018 une augmentation du nombre de femmes victimes de violences (FVV).

⁶⁴ <https://www.contre-violences-femmes-tunisie.com/>

Tableau TJ évolution des activités des centres d'écoute et d'orientation de l'ATFD

	Centre Tunis	Centre Sfax	Centre Kairouan	Centre Sousse	Total/ année
2018	341	112	17	55	525
2019	417	125	46	53	641
2020	766	178	98	103	1145
Total/ centre	1524	415	161	211	2311

Selon la société civile, cette situation alarmante est la conséquence de politiques publiques insuffisantes. Un document d'évaluation remis par l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) à la Commission de la condition de la femme des Nations Unies en 2020 déplore «*l'absence de politiques publiques réelles et efficaces pour l'éradication de toutes les formes de violences et de discrimination exercées contre les femmes dans la sphère médiatique ou véhiculées à travers les médias*», lit-on dans un document d'évaluation remis par l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) à la Commission de la condition de la femme des Nations Unies en 2020»⁶⁵.

Toutefois, la levée de bouclier contre les VAF, portée par les structures de l'Etat et les acteurs de la société civile, peine à trouver du répondant dans le paysage médiatique. Il est important de relever qu'à l'exception de l'article 11 de la *Loi intégrale 2017-58*, aucune autre disposition ne fait référence directement et clairement à la contribution des médias dans la lutte contre les VAF. L'implication des médias dans la lutte contre les VAF demeure ainsi relativement faible bien que le rôle des médias soit reconnu dans la stratégie nationale de lutte contre les VAF.

⁶⁵ *Rapport d'examen approfondi de la société civile tunisienne sur la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'actions de Beijing*. Tunis 2020. pp.51 <http://urlr.me/rKjYP>

4.6 Synthèse comparative des dispositions juridiques entre les pays

Tableau CJ comparatif des dispositions juridiques par pays

Pays	Protection de la dignité humaine dans la constitution	Engagements pour l'égalité et contre la discrimination et la VAF dans la constitution	Engagements internationaux pour l'égalité et contre la discrimination et la VAF	Lois relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes
Algérie	Articles 40 et 50	Articles 32, 34 et 40	Conventions	Article 35
Liban	Article 7 de la Constitution	Absence de disposition	Conventions	Absence de disposition
Maroc	Article 19 et 22	Article 34	Conventions	Articles de la Constitution 19, 30 et 146 Décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle 20-18
Tunisie	Article 23	Articles 21 et 46	Conventions	Article 21 de la Constitution

Pays	Lois contre la violence à l'égard des femmes ou la violence fondée sur le genre	Lois anti-discrimination basé sur le sexe ou le genre	Lois sur les médias audiovisuels et législation sur les régulateurs des médias comprenant des dispositions spécifiques sur la VAF ou son traitement
Algérie	Loi n° 2015-19	Loi n°2020-20-05	Loi n°2014-05
Liban	Loi n°2011-164 Loi n°2014-293	Absence de disposition	Absence de disposition
Maroc	Loi n°2018 - 103.13 Loi n° 2016- 27.14	Loi n° 2017-79.14	Loi n°2005 – 77.03 Loi n°2015 - 83.13
Tunisie	Loi organique n°2017-58	Loi organique n°2017-58	Décret-loi n°2011-116

Pays	Disposition dans les lois sur la presse écrite et la publication	Dispositions dans les lois relatives à la publicité	Dispositions dans les codes déontologiques des organismes de régulation ou d'autorégulation
Algérie	Absence de disposition	Absence de disposition	Absence de disposition
Liban	Absence de disposition	Absence de disposition	Absence de disposition
Maroc	Loi n°88-13	Loi n°2005 – 77.03	Charte du Conseil National de la Presse Marocaine
Tunisie	Décret-loi n°2011-115	Absence de disposition	Code déontologique du Conseil de Presse

4.7 Principaux constats sur les dispositions juridiques

Les politiques publiques en termes de lutte contre les VAF influencent les cadres juridiques concernant les traitements médiatiques de celles-ci, ce constat étant particulièrement pertinent aux dispositifs existants en Tunisie et au Maroc. Les cadres juridiques et institutionnels des quatre pays concernés par cette étude sont très différents. Que ce soit au niveau constitutionnel, plus haut niveau législatif, au niveau des lois organiques et normales ou encore au niveau des décrets. Les dispositions juridiques de la Tunisie et du Maroc en termes de violences à l'égard des femmes et de traitement médiatique des VAF sont substantiellement plus développées qu'en Algérie. Le Liban reste un cas exceptionnel à cause de l'inexistence de lois communes encadrant le statut personnel. Le statut personnel étant essentiellement encadré par les lois des tribunaux religieux, et par conséquent, le statut des femmes et les violences dont elles sont victimes sont également du ressort des tribunaux religieux. Ces constats sous-tendent l'idée d'œuvrer à différents niveaux de plaidoyer en fonction du contexte local afin de contribuer à un traitement adéquat des VAF.

5. CARTOGRAPHIE DES ACTEURS CLÉS

Cette étude a tracé la cartographie des acteurs clés concernés par le traitement médiatique des violences à l'égard des femmes dans les quatre pays concernés. La typologie des acteurs a été inspirée par la *Convention d'Istanbul* du Conseil de l'Europe qui identifie les principaux acteurs intervenant en matière de prévention de la violence à l'égard des femmes⁶⁶.

Cette cartographie des acteurs concernés et/ou actifs dans le traitement des violences à l'égard des femmes dans les médias vise à décrire la situation actuelle des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux par le traitement médiatique des VAF, tout en identifiant leur champ d'action et les domaines d'intervention éventuels. La cartographie pourra également contribuer à identifier les possibilités d'actions communes au niveau régional.

Afin de faciliter la lecture de cette cartographie, les acteurs clés ont été classés en trois catégories distinctes : les acteurs institutionnels (instances constitutionnelles et publiques, organismes de régulation ou d'autorégulation, organes gouvernementaux), les organisations médiatiques (Syndicats, associations de journalistes, médias), les organisations de la société civile (associations locales ou organisations à vocation régionale ou internationale).

⁶⁶ *Convention d'Istanbul* du Conseil de l'Europe <https://rm.coe.int/1680462533>

TABLEAU CJ COMPARATIF DES DISPOSITIONS JURIDIQUES PAR PAYS

Acteurs institutionnels

ALGÉRIE

Acteurs institutionnels	Rôle(s)
Autorité de régulation de la presse écrite	Veille au respect des normes en matière de publicité et d'en contrôler l'objet et le contenu
Autorité de régulation de l'Audiovisuel	<p>Veille au respect de la dignité humaine dans les contenus audiovisuels</p> <p>Veille sur la conformité aux lois et règlements en vigueur de tout programme audiovisuel</p> <p>Formulation des avis sur tout projet de texte législatif ou réglementaire concernant l'activité audiovisuelle.</p>
<p>Conseil supérieur de l'éthique et de la déontologie</p> <p>(Ce conseil est prévu dans le cadre du code de l'information de 2012 : Les membres sont élus par les journalistes professionnels.</p>	Veiller au respect des principes d'éthique et de déontologie de la Charte de l'éthique des journalistes

LIBAN

Acteurs institutionnels	Rôle(s)
Commission Nationale de la Femme Libanaise (CNFL) (en particulier le Comité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW)	<p>Promotion des droits des femmes</p> <p>Plaidoyer pour l'intégration de la dimension de genre dans les institutions publiques, l'autonomisation des femmes et l'égalité</p>

Acteurs institutionnels	Rôle(s)
Conseil National de l'Audiovisuel (CNA)	<p>Suivi des performances des médias</p> <p>Etablissement de rapports à la demande du ministère de l'information sur le contenu de l'exécution des programmes et des nouvelles et soulever les recommandations appropriées au Conseil des ministres</p> <p>Organisation des ateliers pour le développement d'une expertise</p> <p>Développement des lois et des régulations</p>

MAROC

Acteurs institutionnels	Rôle(s)
Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA)	<p>Supervision de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes</p> <p>Réception des plaintes concernant les stéréotypes de genre véhiculés dans les médias audiovisuels et en assurer le suivi.</p>
Conseil national des droits de l'homme	Garantie de l'égalité et de lutter contre la discrimination : établit des rapports annuels et émet des avis au sujet des lois et de certaines questions
Conseil économique, social et environnemental	Contribution à concrétiser l'égalité entre les femmes et les hommes
Haut-Commissariat au Plan	Contribution à évaluer l'ampleur de la violence l'égard des femmes
Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination	<p>Observation et suivi des formes de discrimination dont les femmes sont victimes</p> <p>Réception et examen les réclamations</p> <p>Recommandations en vue de faire concorder la législation nationale avec les dispositions des conventions internationales</p>

Acteurs institutionnels	Rôle(s)
Commission nationale pour la prise en charge des femmes victimes de violences	<p>Consolidation l'institutionnalisation des mécanismes de coordination entre les différents intervenants en matière de lutte contre les violences faites aux femmes</p> <p>Contribution à la mise en place de mécanismes visant à améliorer le fonctionnement des cellules pour la prise en charge des femmes victimes de violences au niveau national</p> <p>Renforcement des mécanismes de partenariat et de coopération, de présenter des propositions et établir des rapports.</p>
Gouvernement (approche multisectorielle)	Elaboration des programmes multisectoriels de lutte contre les violences fondées sur le genre par l'autonomisation des femmes et des filles
Département de la Communication du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports	<p>Sensibilisation des médias pour adopter des chartes et à mettre en place des mécanismes favorisant l'approche fondée sur le genre</p> <p>Encouragement des professionnels à intégrer la dimension de genre dans leurs pratiques quotidiennes</p> <p>Élaboration des outils pour lutter contre les stéréotypes sexistes dans les médias</p>
Observatoire national de la Femme	<p>Identification et collecte des données sur les droits des femmes</p> <p>Réalisation des études et des recherches portant sur les femmes et compiler et publier des documents les concernant</p> <p>Élaboration et suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes</p> <p>Élaboration et publication des rapports périodiques sur les questions comme la violence et la discrimination à l'égard des femmes</p> <p>Organisation de campagnes de sensibilisation pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. [SEP]</p>

TUNISIE

Acteurs institutionnels	Rôle(s)
Observatoire national de l'image de la femme dans les médias	<p>Observation et suivre la représentation des femmes dans l'ensemble des médias</p> <p>Lutte contre les stéréotypes,</p> <p>Promotion la culture de l'égalité et les droits des femmes</p>
Ministère de la femme	<p>Exécution des politiques publiques concernant les femmes</p> <p>Réalisation d'études sur la conditions des femmes</p> <p>Participation à la mise en œuvre de politiques régionales autour des questions qui touchent les femmes</p> <p>Supervision de toutes les institutions publiques qui œuvrent dans les domaines liées aux femmes</p> <p>Publication des rapports de suivi des engagements de la Tunisie concernant le statut de la femme et la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes.</p>
Observatoire national de lutte contre la violence à l'égard des femmes	<p>Réception les signalements sur les cas de violence contre les femmes et collecter des données</p> <p>Suivi et évaluation de ma la législation et des politiques publiques en matière de VAF</p> <p>Proposition de réformes</p> <p>Participation à l'élaboration de stratégies nationales et sectorielles pour lutter contre les VAF</p> <p>Élaboration des rapports annuels comportant toutes ses activités et les statistiques sur les VAF</p>

Acteurs institutionnels	Rôle(s)
<p>Centre de Recherches, d'Études, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF)</p>	<p>Promotion des droits des Femmes</p> <p>Soutien à la participation des femmes dans la vie politique, économique, sociale et culturelle à travers la sensibilisation et le plaidoyer</p> <p>Élaboration de recommandations afin d'éliminer toute forme de discrimination globale à l'égard des femmes</p> <p>Instauration d'une culture de l'égalité et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans tous les domaines.</p> <p>Opérationnalisation de la stratégie nationale de production d'indicateurs spécifiques sur les violences contre les femmes.</p>
<p>Commission parlementaire des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées</p> <p>Commission des droits et libertés et des relations extérieures</p>	<p>Suivie de tous les dossiers relatifs à la femme, la famille, l'enfance, la jeunesse et les personnes âgées.</p> <p>Contrôle de l'exécution des programmes gouvernementaux relatifs à leur promotion, leur prise en charge</p> <p>Contrôle du respect du principe de l'égalité des chances.</p> <p>Examen des projets, des propositions et des questions concernant les libertés publiques et les droits de l'Homme ainsi que la société civile et les médias</p>

Acteurs institutionnels	Rôle(s)
Office Nationale de la Famille et de la Population	<p>Suivi avec les structures institutionnelles publiques ou privées la réalisation des objectifs en matière de politiques démographiques, de la famille.</p> <p>Réalisation des enquêtes sur les violences à l'égard des femmes.</p>
Conseil des pairs pour l'égalité entre les hommes et les femmes	<p>Garantie de la protection des acquis de la femme tunisienne</p> <p>Eradication de toutes les formes de discrimination entre les hommes et les femmes</p> <p>Lutte contre les violences à l'égard des femmes.</p>
Haute autorité indépendante de communication audiovisuelle (HAICA)	<p>Veille au respect de la non- diffusion par les médias de discours de haine et de discrimination fondé sur le genre</p> <p>Formation en matière de déontologie</p> <p>Publication d'études sur l'image de la femme et les meilleures pratiques de traitement par les médias des questions relatives aux femmes et le traitement des violences fondées sur le genre social.</p>

Organisations médiatiques

ALGÉRIE

Organisation médiatiques	Rôle(s)
Syndicat des journalistes	Observation et amélioration des normes professionnelles et promouvoir des normes exigeantes en matière de qualité du journalisme, de déontologie journalistique et de formation professionnelle
Web radio «La voix des femmes» (Gérée par l'Association femmes en communication)	Production de programmes qui se concentrent sur les thématiques touchant les femmes (et les stéréotypes). Sensibilisation de l'importance des NTIC au bénéfice des femmes algériennes. Promotion de la contribution des femmes dans le développement du pays.

LIBAN

Organisation médiatiques	Rôle(s)
Ordre de la presse du Liban (OPL) ou Syndicat de la presse Libanaise	Aucun rôle concernant le sujet
Syndicat des rédacteurs de la presse libanaise (SRPL)	Aucun rôle concernant le sujet

MAROC

Organisation médiatiques	Rôle(s)
Conseil National de la Presse Marocaine (instance de co-régulation du secteur de la presse et de l'édition)	Sensibilisation et sanction en cas d'infraction aux dispositions de la charte interdisant de présenter les femmes de façon discriminatoire ou de porter atteinte à leur dignité Contribution à l'instauration de l'égalité hommes-femmes et à la lutte contre la discrimination
Le Syndicat National de la Presse Marocaine (SNPM)	Organisation de sessions de formation sur les questions d'égalité
Société nationale de radiodiffusion et de télévision (SNRT)	Veille au respect de l'intégration de l'approche genre dans ses programmes et encourager son intégration dans la pratique professionnelle
Chaîne de télévision 2M	Encouragement de la participation des femmes (expertes) au débat public dans les médias Encouragement des acteurs de la publicité à valoriser l'images des femmes
Webradio Mères en ligne	Sensibilisation du public sur la situation des femmes marocaines et les questions relatives à la VAD
Webradio Femmes du Sud	Sensibilisation du public sur la situation des femmes marocaines et valorisation de la société civile engagée

TUNISIE

Organisation médiatiques	Rôle(s)
Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT)	<p>Participation au plaidoyer de la société civile dans la lutte contre les violences faites aux femmes.</p> <p>Encouragement des journalistes à défendre les valeurs d'égalité entre les deux sexes et de non-discrimination⁶⁷.</p> <p>Veille à ce que les adhérents au SNJT soient respectueux des lois et des valeurs républicaines dont celle de l'égalité entre les deux sexes⁶⁸.</p>
Télévision Tunisienne Watania	Veille à ne pas diffuser des idées et des opinions qui incitent à la violence ou à la discrimination sous toutes ses formes y compris sociale ⁶⁹
Radio Tunisienne	Veille à travers les émissions produites à la diffusion des principes de l'égalité et de l'équité entre les deux sexes de manière à permettre aux femmes et aux hommes de contribuer au développement ⁷⁰
Radio Mosaïque FM	<p>Veiller à éviter toute promotion ou propagande d'images stéréotypées des femmes ou des hommes (...) ou exposerait l'un d'eux au rejet et à l'exclusion, au mépris et à la haine</p> <p>Adoption du principe d'égalité entre les deux sexes dans la présentation des émissions, le travail journalistique et l'attribution des</p>

⁶⁷ Charte du SNJT <http://snjt.org/%d9%85%d9%86-%d9%86%d8%ad%d9%86>

⁶⁸ Règlement intérieur SNJT

⁶⁹ Charte rédactionnelle

⁷⁰ Charte rédactionnelle de la Radio Tunisienne

Organisation médiatiques	Rôle(s)
	<p>postes de décisions en se basant sur la seule compétence professionnelle (...)</p> <p>Veille à offrir les mêmes chances aussi bien à la femme qu'à l'homme dans les interventions et la participation aux diverses émissions</p>
<p>Agence Tunis Afrique Presse (Agence de presse nationale, TAP)</p>	<p>Interdiction de diffuser des informations ou des opinions qui inciteraient à la violence ou à la discrimination sexiste, (...) et de genre social, ou de faire l'apologie de l'extrémisme, sous toutes ses formes⁷¹</p>
<p>Union tunisienne des médias associatifs UTMA</p>	<p>Appui au rôle des femmes dans la société et renforcer sa position dans le paysage médiatique local⁷².</p> <p>Protéger les droits de la femme et l'abolition des stéréotypes entachant son image dans les médias⁷³.</p> <p>Veille à interdire toute incitation à la violence, au fanatisme et à l'extrémisme, sous toutes leurs formes.</p> <p>Engagement à ne diffuser aucun propos et aucune émission contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier pour des raisons de race, d'ethnie, de sexe, de religion, de mœurs, d'origine ou d'opinion.</p>

⁷¹ Charte rédactionnelle de l'Agence TAP

⁷² Objectif de l'UTMA

⁷³ Décision de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle N°3 de l'année 2014, datée du 5 mars 2014, relative à la publication du cahier des charges fixant les conditions d'octroi d'une licence de création et d'exploitation d'une chaîne de radio associative sur le territoire tunisien.

Organisations de la société civile

ALGÉRIE

Organisations de la société civile	Rôle(s)
Association Fatma n'Soumer (Alger)	<p>Plaidoyer pour l'égalité des droits civiques et pour l'élimination des VAF</p> <p>Prise en charge des femmes victimes de violences.</p> <p>Alerte des informations dans les médias</p>
Femmes Algériennes Revendiquant leurs droits (FARD)	<p>Mise en oeuvre d'un numéro vert d'écoute pour les femmes victimes de violences</p> <p>Production de connaissances</p> <p>Plaidoyer pour les droits des femmes</p>
Association Femmes en communication	<p>Information et sensibilisation sur la condition et le statut des femmes en appui à la revendication égalitaire.</p> <p>Rendre visible les activités et les compétences féminines pour faire réagir à la marginalisation sociale et politique de la femme et à sa faible représentation dans les sphères de décision.</p> <p>Organisation des actions de plaidoyer pour l'exercice de la pleine citoyenneté des femmes</p> <p>Relais et action en réseau pour être une force de proposition</p> <p>Contribution au débat sur la condition féminine et l'égalité en renforçant la communication et la diffusion de l'information auprès des décideurs et des ONG.</p> <p>Sensibilisation le grand public sur les questions liées aux droits des femmes</p> <p>Constitution d' une force de proposition</p> <p>Réalisation des études et des publications pour vulgarisation les lois concernant les femmes</p>

Organisations de la société civile	Rôle(s)
Association Femmes en Action et Développement	Prise en charge des FVV Information et sensibilisation Réalisation d'études autour de l'insertion socioprofessionnelle des femmes victimes de violences.
Réseau Wassila/AVIFE (Association contre les violences faites aux femmes et aux enfants.	Production d'un guide pratique pour l'identification des cas de violences conjugale, Réalisation de spot radio et publication des annonces dans la presse. Prise en charge des femmes victimes de violences (permanence téléphonique, orientation, aide juridique et médicale etc.) Publication/état des lieux. Actions auprès des médias Plaidoyer
CIDDEF, Centre d'information sur les droits de l'enfant et des femmes / Fondation pour l'égalité	Fonds documentaire dédié à la condition féminine et aux droits de l'enfant. Information et vulgarisation : sur les droits et la citoyenneté de l'enfant et de la femme au travers de tous support de communication (édition, audiovisuel, internet) destinée au grand public Sensibilisation des partenaires institutionnels et associatifs sur les demandes et besoins des enfants et des femmes. Formation à destination des chercheurs, acteurs-rices de la société civile sur l'approche genre, gestion de projets, communication Développement de la recherche : étude, sondage, colloques, séminaires, études.

LIBAN

Organisations de la société civile	Rôle(s)
Maharat	<p>Plaidoyer pour la lutte contre les VAF et les lois encadrant les médias</p> <p>Promotion de l'éducation aux médias et à l'information</p> <p>Formation des journalistes sur les questions genre et les VAF</p> <p>Sensibilisation au sujet des VAF</p>
Legal Agenda	<p>Monitoring des médias</p> <p>Plaidoyer pour des lois relatives aux VAF</p>
KAFA	<p>Plaidoyer pour l'élimination des VAF</p> <p>Sensibilisation au sujet des VAF</p>
Abaad Mena	<p>Plaidoyer pour l'élimination des VAF</p> <p>Sensibilisation au sujet des VAF</p> <p>Formation des journalistes sur les questions genre et les VAF</p>
Collective for Research & Training on Development – Action (CRDTA)	Sensibilisation au sujet des VAF

MAROC

Organisations de la société civile	Rôle(s)
Mobilising For Rights Associates	Plaidoyer, sensibilisation, formation, et accompagnement juridique aux femmes
Association Bouregreg (Festival international du Film des Femmes de Salé)	Sensibilisation sur les VAD à travers le cinéma

TUNISIE

Organisations de la société civile	Rôle(s)
Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) et Centre d'Écoute et d'Orientation des Femmes Victimes de Violences (CEOFVV)	Défense des droits humains. Plaidoyer pour l'accomplissement de l'égalité complète entre les hommes et les femmes. Contribution à l'éradication de la violence à l'égard des femmes
Institut Tunisien pour la Réhabilitation des Survivants de la torture ou association « NEBRAS »	Prise en charge les victimes des violences fondées sur le genre. Lutte contre la pratique de la torture et les formes de mauvais traitements.
Association des femmes tunisiennes pour la recherche sur le développement (AFTURD)	Défense les droits des femmes Promotion de la culture de l'égalité et de la citoyenneté à travers les études, les publications, le plaidoyer, la formation, la sensibilisation et la recherche-action.
Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH) Commission femme de la LTDH	Observation et défense des droits humains. Promotion d'une éducation aux droits humains dont celui des droits des femmes.
Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche (CAWTAR)	Lutte contre la discrimination et la violence contre les femmes et les filles Promotion l'égalité dans la participation à la vie publique life, Sensibilisation du grand public aux questions liées à l'approche genre Soutien de la société civile dans le plaidoyer Renforcer les partenaires stratégiques du CAWTAR

Organisations de la société civile	Rôle(s)
Forum Tunisien des Droits Économiques et Sociaux (FTDES)	<p>Défense des droits économiques et sociaux des populations dont le droit du travail, le droit des femmes.</p> <p>Publication des rapports sur la violence et la violence à l'égard des femmes.</p>
Union Générale des Travailleurs Tunisiens (UGTT)	<p>Plaidoyer pour développer les législations dans le but de consacrer le principe de l'égalité,</p>
Commission nationale de la femme travailleuse	<p>Promotion de l'égalité des chances, réaliser l'égalité effective dans tous les domaines et éradiquer toute forme de discrimination à l'égard des femmes.</p>
Beity	<p>Lutte contre les discriminations, les violences de genre et la vulnérabilité économique et sociale des femmes.</p> <p>Promotion des objectifs de dignité, d'égalité, de liberté et de justice sociale.</p> <p>Contribution à la mobilisation pour le changement législatif et social dans le sens de l'égalité des droits et des chances et de la promotion des droits universels.</p>
Aswat Nissa	<p>Plaidoyer pour l'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques</p> <p>Encouragement des femmes Tunisiennes à s'exprimer et à prendre la place qui leur revient dans la vie publique et politique</p> <p>Lutte contre toutes formes de discrimination basées sur le genre</p> <p>Promotion d'une culture égalitaire</p>
Association de Défense des Libertés Individuelles (ADLI)	<p>Contribution au plaidoyer pour la lutte contre les violences faites aux femmes</p>

Organisations de la société civile	Rôle(s)
L'Union Nationale de la Femme Tunisienne (UNFT)	<p>Contribution à l'amélioration du statut de la femme et l'élimination de toutes les formes de discrimination à leur égard.</p> <p>Promotion de la femme dans tous les domaines : économique, social, culturel, scientifique.</p> <p>Lutte contre la violence à l'égard des femmes.</p>
Conseil de la presse	<p>Veille au bannissement du discours de la haine raciale régionaliste ou religieuse et de l'incitation à la discrimination à la discorde et à la violence</p> <p>Encouragement des journalistes à proscrire toute forme de ségrégation en fonction du genre⁷⁴.</p>

⁷⁴ Article 18 du Code de déontologie du Conseil de la presse

6. RÉSULTATS DU MONITORING

Le monitoring effectué dans le cadre de cette étude porte sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes (VAF). Nous avons adopté dans notre travail les définitions fournies par les cadres référentiels internationaux ont été adoptées pour ce monitoring (voir DISPOSITIONS JURIDIQUES. Cadre référentiel).

Le monitoring qui a concerné quatre pays (Algérie, Liban, Maroc, Tunisie) a englobé 18 médias différents : 4 agences de presse, 4 titres de la presse écrite, 4 chaînes de radio, 4 chaînes de télévision et 3 sites d'information en ligne.

Le monitoring s'est focalisé sur l'année 2019 (à l'exception de quelques études de cas significatives), l'année 2020 a été écartée parce qu'elle présentait des risques de biais à cause de l'actualité liée à la pandémie COVID-19. Certains types de médias ont bénéficié d'un monitoring exhaustif (agences de presse, site d'information en ligne) grâce à la disponibilité des archives et afin de développer une dimension comparative entre les pays. D'autres types de médias ont été monitorés selon les semaines « témoins » (médias audiovisuels et presse écrite).

Les critères d'échantillonnage ont pris en considération la possibilité de dégager une analyse comparative tout en prenant compte les particularités des contextes locaux.

Les agences de presse publique ont été choisi, et ont bénéficier d'un monitoring exhaustif sur toute l'année 2019, afin d'obtenir des données comparatives entre les pays, ce choix est également intéressant car la plupart des médias, abonnés au fil de dépêches des agences de presse, sont potentiellement influencés par le contenu proposé par les agences.

En Algérie, le paysage médiatique étant essentiellement dominé par les médias publics (à l'exception de la presse écrite), le critère de choix des médias monitorés était essentiellement l'importance de leur audience.

Au Liban, la diversité idéologique et communautaire des médias a orienté le choix du monitoring vers des médias cadrés politiquement et communautairement autour de deux communautés : communauté musulmane (chiite) et communauté chrétienne.

En Tunisie, le choix des médias audiovisuels s'est opéré selon une logique de statut (public/privé) afin d'obtenir des données comparatives selon le statut des médias et de dégager d'éventuelles différences de traitement des VAF.

6.1 Résultats monitoring - ALGÉRIE

6.1.1 Médias monitorés

Algérie presse service (APS) : une agence d'information créée en 1961 à Tunis pendant la guerre de libération nationale. A l'origine, cet organe de presse avait pour vocation « d'être le porte-drapeau de la révolution algérienne sur la scène médiatique internationale »⁷⁵. L'APS exerce sa mission de service public en développant la production d'informations générales et spécialisées à caractère politique, économique, culturel et social notamment pour faire connaître les faits, les actions et les réalisations de l'Algérie.

El Watan : quotidien (format tabloïd) créé en 1990 dans le sillage des réformes politiques en cours en Algérie. Premier journal indépendant d'expression française⁷⁶. Il possède la caractéristique de traiter à la fois les informations nationales et locales. *El Watan* est une référence médiatique à la fois nationale et internationale reconnue pour son indépendance.

⁷⁵ Citation tirée de la présentation de l'APS <https://www.aps.dz/a-propos-de-l-aps>

⁷⁶ Hadj Miliani, «La presse écrite en Algérie : Positionnements médiatiques et enjeux linguistiques » dans *Multilinguales*, 1, 2013, pp.181-191.

Tout Sur l'Algérie (TSA) : un des premiers journaux électroniques en Algérie créée en 2007. D'expression française, il est l'un des sites de la presse électronique le plus consulté en Algérie. Il bénéficie d'une bonne réputation sur le plan international en tant que média rigoureux, il est également fréquemment repris et cité dans la presse écrite locale⁷⁷.

6.1.2 Synthèse des résultats Algérie

Agence de presse - Algérie Presse Service: les VAF traitées peu ou de façon officielle

Avec un volume dédié au VAF n'excédant pas 17 dépêches pour l'année 2019, ne majorité d'articles sont le relais des événements internationaux ou des discours officiels au sujet des VAF. Ce traitement à travers le prisme politique explique la prévalence des formes indéfinies de VAF ou des discriminations, éléments fréquents des discours officiels sur les VAF.

Le traitement des VAF est également, épisodiquement, abordé à travers le prisme des faits divers et de la criminalité (vols de portable etc.).

Tableau A1 - APS répartition par type de fait Algérie

Type de fait	Nombre d'occurrences	Proportion
Politique	11	64,70%
Social	4	23,52%
Economie	2	11,76%

⁷⁷ «Tout sur l'Algérie» dans *Courrier International* <https://www.courrierinternational.com/notule-source/tout-sur-l-algerie>

Tableau A2 - APS répartition par type de violence Algérie

Type de violence	Nombre d'occurrences	Proportion
Formes indéfinies de VAF	6	35,29%
Discriminations fondées sur le genre	5	29,41%
Violences physiques	3	17,64%
Violences économiques	3	17,64%

Presse écrite - El Watan

Les VAF : un sujet rarement traité dans la presse écrite, le plus souvent à travers le prisme de la parole officielle

Avec seulement 18 articles autour des femmes comme sujet d'actualité, seulement 7 articles traitent des VAF sur toute l'année 2019. Les VAF restent un sujet rarement traité dans la presse écrite et représentent 38,88% du volume du traitement total dédié aux femmes comme sujet d'actualité.

Le traitement médiatique des VAF se fait presque exclusivement à travers le prisme politique, les déclarations officielles et les évènements annuels liés aux droits des femmes (le 8 mars et les 16 jours d'activisme), puis de manière secondaire autour des faits sociaux. Ce traitement à travers la parole officielle explique en partie la valorisation du thème dans la rubrique la plus visible en «une» A la une avec 8 occurrences des questions liées aux femmes comme sujet d'actualité. La majorité du traitement de la question se fait à travers la rubrique « Communiqué», «Communication officielle» et «Politique». Ces rubriques, contrairement à la rubrique « Dossier», offrent peu de contextualisation des VAF en tant que phénomène social et se limitent la plupart du temps à relayer le discours officiel.

Les VAF sont cantonnées aux évènements publics

Bien que l'année 2019 soit marquée par le *Hirak*, le traitement médiatique des VAF et plus largement de l'égalité femme/homme s'est également fait de manière évènementielle. Les articles sur le sujet ont été publiés autour des deux dates phares à savoir le 8 mars (*Journée internationale des droits des femmes*) et le 25 novembre (*16 jours d'activisme*). Les articles ne traitent pas du fond du sujet mais mettent en avant des initiatives de la société civile comme la campagne *Zéro tolérance* lancée lors des *16 jours d'activisme* contre les VAF.

Tableau A3 - El Watan répartition par type de fait Algérie

Type de fait	Nombre de mentions/traitements des VAF	Proportion
Politique	10	55,55%
Social	4	22,22%
Economie	2	11,11%

Tableau A4 - El Watan répartition par type de violence

Type de violence	Nombre de mentions/traitements des VAF	Proportion
Formes indéfinies de VAF	7	35,29%
Discrimination fondée sur le genre	3	29,41%
Violences physiques	1	17,64%
Violences sexuelles	1	17,64%

L'égalité au cœur du traitement médiatique suite au Hirak

La majorité des articles de 2019 traitant des femmes comme sujet d'actualité se focalisent autour de l'égalité femmes/hommes. La notion d'espace public et du rôle des femmes dans cet espace est l'un des sujets les plus traités durant l'année 2019. Ceci est à mettre en relation avec une des caractéristiques du *Hirak*, à savoir une réappropriation de l'espace public par les citoyennes et citoyens.

Presse électronique - Tout sur l'Algérie

Les VAF : un mélange d'informations officielles et de faits divers sans analyse structurelles

Avec seulement 13 articles autour des femmes comme sujet d'actualité durant l'année 2019, les VAF restent un sujet rare dans la presse électronique.

Le traitement médiatique des VAF se fait presque exclusivement à travers le prisme politique et les déclarations officielles. La question des violences à l'égard des femmes en tant que phénomène de société n'est traitée que sous le prisme de la communication officielle. Les causes de ces violences, les mécanismes de prise en charge et enfin les solutions proposées par les acteurs concernés ne sont pas jamais présentées.

Traitement événementiel des VAF et faits divers

Les VAF sont également traitées de manière événementielle autour des dates phares du 8 mars et du 25 novembre. Le traitement des VAF s'est souvent opéré à travers le prisme des *Faits divers*, bien que certaines publications apparaissent dans la rubrique *Société*. A titre d'exemple : « *Asma était sortie pour une petite course dans sa localité d'El*

Rouached à Mila. Soudain, un individu s'approcha d'elle. Méfiante, Asma refusa de lui parler. Aussitôt, l'individu lui asséna plusieurs coups de couteaux »⁷⁸

Les universitaires contributeurs sur le fond

Des articles contextualisant les VAF en tant que phénomène de société et poussant à la réflexion sur les changements quant à la place des femmes dans la société algérienne apparaissent dans la rubrique *Contribution/débat*. Ces articles sont souvent rédigés par des universitaires.

Tableau A5 - TSA répartition par type de fait Algérie

Type de fait	Nombre de mentions/traitements des VAF	Proportion
Politique	7	53,84%
Fait divers	4	30,76%
Economie	2	15,38%

Les médias accentuent le caractère sensationnel des violences sexuelles

Les violences physiques et sexuelles ainsi que le harcèlement bénéficient d'une attention particulière, cependant le traitement reste essentiellement descriptif sans aucun apport analytique ou mise en perspective de ces violences en tant que phénomènes de société. Les solutions légales et les procédures pour lutter contre les VAF ne sont pas non plus mentionnées dans les articles, le «buzz» provoqué par l'événement semble intéresser davantage les journalistes : «Sur les réseaux sociaux,

⁷⁸ Zineb Hamdi, «Condamné à perpétuité, le tueur d'une jeune étudiante à Mila acquitté en appel» dans TSA, 26 Novembre 2019, <https://www.tsa-algerie.com/condamne-a-perpetuite-le-tueur-dune-jeune-etudiante-a-mila-acquitte-en-appel/>

où la vidéo fait le buzz, les internautes sont nombreux à apporter leur soutien à la victime»⁷⁹

Tableau A6 - TSA répartition par type de violence Algérie

Type de violence	Nombre de mentions/traitements des VAF	Proportion
Discriminations fondée sur le genre	6	40%
Formes indéfinies de VAF	3	20%
Féminicides	2	13,33%
Violences sexuelles	2	13,33%
Violences physiques	1	6,66%
Violence économique	1	6,66%

Télévision - Journal télévisé Établissement Public de Télévision

Le monitoring a concerné le Journal de télévision (JT du 20h00 aussi désigné en tant qu'*édition principale*) sur une période d'une semaine (du Lundi 04 février au Dimanche 10 février 2019), soit un total de 7 éditions. La durée totale du monitoring est de 334 minutes (48 minutes par édition en moyenne). Le nombre total de sujets et de reportages analysés est de l'ordre de 139.

⁷⁹ Sabrine Khelil, «Une Algérienne se fait harceler dans la rue, elle filme son agresseur et l'humilie» dans TSA, 13 Mai 2019

<https://www.tsa-algerie.com/une-algerienne-se-fait-harceler-dans-la-rue-elle-filme-son-agresseur-et-lhumilie/>

Un équilibre remarquable dans la présentation des JT

Sur les 7 JT monitorés, la présentation était assurée 4 fois par une femme, portant ainsi le taux de présentation du JT par des femmes à 57%. Une édition particulière (celle du 10/02/2019) était co-présentée par une femme et un homme. La rédaction a attribué un segment critique à la femme présentatrice, à savoir, la lecture de la lettre de candidature aux futures élections présidentielles adressée aux citoyennes et citoyens par le Président en exercice Abdelaziz Bouteflika.

Les femmes comme sujet d'actualité : un thème très faiblement traité, les VAF inexistantes

Sur les 139 sujets et reportages analysés, seulement 5 sujets étaient centrés sur les femmes comme sujet d'actualité. La proportion de sujets ayant les femmes au centre de l'actualité n'excède pas 3,59% de l'ensemble des sujets traités. Le temps alloué aux femmes en tant que sujet d'actualité est encore plus marginal puisqu'il n'excède pas 0,93% de l'ensemble de la durée des JT pour une durée moyenne limitée à 27 secondes par édition (durée totale 3 minutes et 8 secondes).

Ce traitement marginal se confirme par l'absence totale de sujets dédiés aux femmes en tant que sujet d'actualité parmi les titres des JT.

Quant au traitement des VAF durant la phase monitorée, aucun contenu n'a été dédié à la thématique.

Les questions liées aux femmes sont exclusivement traitées à travers le prisme politique sans approfondissement dans le traitement

La présence des sujets liés aux femmes dans les JT est le plus souvent liée à la participation des ministres aux événements internationaux et ou à aux discours tenus par les leaders politiques.

De même, aucun des contenus où les femmes sont le sujet d'actualité, n'a bénéficié d'un traitement d'approfondissement tels que, par exemple, des interviews d'expertes ou d'experts, etc. Le traitement s'est limité à des commentaires descriptifs de la part des présentateurs des JT.

Sous-représentation et représentations stéréotypées

Les femmes sont largement sous-représentées dans la sphère médiatique des JT en Algérie, sur les 175 personnes auxquelles les JT ont donné la parole, seulement 31 étaient des femmes, pour une représentation moyenne par JT égale à 17,71%. Cet écart est encore plus important lorsque la représentation concerne les responsables politiques. Sur 79 interviews de responsables et de décideurs, 11 interviews seulement concernaient des décideurs femmes pour une proportion égale à 12,22%. Cette tendance est confirmée par la parole accordée au leaders des partis politiques, on constate que sur les 7 chefs de formations politiques qui se sont exprimés dans les JT, une seule occurrence concerne une femme cheffe de parti (Louisa Hannoun, parti des travailleurs) pour une représentation des femmes leaders politiques ne dépassant pas les 14,28%.

Les femmes responsables politiques souffrent également de représentations stéréotypées ou négatives par rapport aux hommes. A titre comparatif, les ministres femmes au sein du gouvernement, sont souvent représentées encadrées par la présence d'hommes (gardes du corps, ou encore des hommes sans fonctions définies). Ces représentations symboliques peuvent contribuer ou accentuer les perceptions de «femmes sous tutelle».



Illustration A1
Nouria ben Ghabria, ministre de
l'éducation nationale - capture
d'écran JT 04/02/2019

Illustration A2
Fatima Z. Zerouati, ministre
de l'Environnement et des
énergies renouvelables
nationale - capture d'écran JT
04/02/2019



Toujours au niveau de la représentation par l'image, même lorsque le sujet concernait la participation des femmes à la vie publique et politique, elles étaient représentées uniquement comme spectatrice d'un orateur leader homme. Souvent, le discours traite les femmes comme «un objet politique» : «nous voulons que la femme participe massivement aux élections et qu'elle fasse parvenir ses attentes et ses ambitions»⁸⁰. Paradoxalement, la parole n'est pas accordée aux femmes dans le reportage. En outre, dans cet exemple et dans d'autres, le traitement de la question de la participation des

⁸⁰ Amar Ghoul, chef de parti Rassemblement Amal Tej, JT du 09/02/2019

femmes dans la vie publique n'a pas bénéficié d'un traitement d'approfondissement liant cette participation aux questions d'égalité et de discriminations sexospécifiques.



Illustration A3
Représentation d'Amar Ghoul,
chef de parti Rassemblement Amal
Tej - capture d'écran JT
09/02/2019

Illustration A4
Représentation des femmes
«spectatrices» dans le public -
capture d'écran JT 09/02/2019



Toujours au niveau de la représentation par l'image, les femmes étaient parfois représentées comme figurantes. A titre d'exemple, lors des reportages sur l'attribution de logements sociaux par le gouvernement, la parole a été exclusivement donnée aux hommes bénéficiaires, les femmes entraient parfois dans la composition du cadre de la caméra à côté de leurs maris, mais aucune parole ne leur était accordée par le traitement.



Illustration A5
Attribution de logement sociaux
- capture d'écran JT 18/01/2019



Illustration A6
Attribution de logement sociaux
- capture d'écran JT 04/02/2019

Tableau A7 - JT tableau des synthèse Algérie

Date Edition	Sujet	Minutage et durée	Voisinage avant	Voisinage après	Traitement
04/02/2019	Participation de la ministre de la solidarité nationale, des affaires de la famille et de la femme Ghaniya Dalia à une conférence au Caire et exposition politique protection sociale Algérie pour la promotion des femmes et l'amélioration de leur statut social	27:33 à 28:30 57 secondes	Economie - Election forum des chefs d'entreprise	Divers - Déblayage des routes enneigées	Commentaire de l'animatrice du JT, pas d'interview de la ministre ou d'experts, pas d'approfondissement du sujet
05/02/2019	Participation de la ministre de la solidarité nationale, des affaires de la famille et de la femme Ghaniya Dalia à une conférence au Caire et exposition politique protection sociale Algérie pour la promotion des femmes et l'amélioration de leur statut social	17:05 à 17:34 29 secondes	Politique - Visite sécuritaire dans le Sud du pays	Santé - projet de renforcement du staff médical spécialisé	Commentaire de l'animatrice du JT, pas d'interview de la ministre ou d'experts, pas d'approfondissement du sujet
06/02/2019	Participation de la ministre de la solidarité nationale, des affaires de la famille et de la femme Ghaniya Dalia à une conférence au Caire et exposition politique protection sociale Algérie pour la promotion des femmes et l'amélioration de leur statut social	13:33 à 14:03	Economie - participation de l'Algérie au Salon de l'agriculteur en Allemagne	Divers - concours d'avancement des enseignants	Commentaire de l'animatrice du JT, pas d'interview de la ministre ou d'experts, pas d'approfondissement du sujet

Date Edition	Sujet	Minutage et durée	Voisinage avant	Voisinage après	Traitement
09/02/2019	Election de Fatima Zahra Karraj en tant que Vice-Présidente de la commission des membres permanents pour l'évaluation à l'Union Africaine	7:20 à 7:40	Titres de l'actualité	Politique - sécurisation frontières avec la Tunisie	Pas d'interview de la Fatima Z. Karraj ou de portrait. Aucun approfondissement.
09/02/2019	Déclaration du Chef du parti politique Rassemblement Amal Algérie Tej au sujet de la Participation des femmes aux élections présidentielles	13:30 à 14:22	Politique - affaires électorales	Politique - affaires électorales	Ton impératif : «nous voulons que la femme participe massivement à l'élections et qu'elle fasse parvenir ses attentes et ses ambitions» Le reportage ne donne pas la parole aux femmes

6.1.3 Études de cas

Féminicide de Chaima Saadou

Le 2 octobre 2020, Chaima Saadou, une jeune femme âgé de 19 ans a été kidnappée, violée, battue, assassinée et brûlée par un homme. Son corps calciné a été retrouvé le, dans une station-service abandonnée de Thenia, une ville située à une soixantaine de kilomètres à l'est d'Alger. Son assassin se prénomme Rayan, un homme déjà

condamné à 6 mois avec sursis et 20 millions de centimes pour agression sexuelle, à la suite d'une plainte déposée par la famille de la victime à son encontre en 2016⁸¹.

Ce féminicide a déclenché une série de manifestations et a donné lieu à une campagne de condamnation des féminicides et a été largement traité dans les médias algérien⁸².

Cependant, le traitement médiatique de ce féminicide représente une étude cas significative d'un traitement médiatique défaillant des féminicides. Nous relevons également des défaillances contre-productives dans la lutte des violences à l'égard des femmes : quête du sensationnel, responsabilisation de la victime (victim blaming), promotion des violences physiques, du viol et du meurtre, glorification du patriarcat, stigmatisation des libertés individuelles, renforcement des stéréotypes et rhétoriques moralisatrice. Le traitement a également été défaillant dans la contextualisation du crime en tant que violence à l'égard des femmes, bien que ce féminicide fut le 39ème en 2020 en Algérie. Cette étude de cas s'intéresse au traitement des médias classiques de ce féminicide mais également du traitement réalisé par des créateurs de contenu populaires en Algérie.

Quête du sensationnel

La chaîne de télévision «*Al-Chorouk News*» est une chaîne d'information affiliée au groupe algérien *Al-Chorouk*. C'est une chaîne de télévision d'information généraliste qui bénéficie d'une audience importante sur Youtube avec 1.37 million d'abonnés. La capsule vidéo Youtube qui fait office de «replay» de l'émission de télévision, a totalisé

⁸¹ «Meurtre sordide de Chaïma Sadou : L'Algérie sous le choc» dans *El Watan*, 06 octobre 2020, <https://www.elwatan.com/edition/actualite/lalgerie-sous-le-choc-3-06-10-2020>

⁸² «Violences faites aux femmes : La liste macabre des féminicides s'allonge» dans *El Watan*, 13 octobre 2020, <https://www.elwatan.com/edition/actualite/la-liste-macabre-des-feminicides-sallonge-13-10-2020>

presque 2 millions de vues sur Youtube, un chiffre important. La vidéo présente une vignette particulièrement singulière avec le titre «Des vérités choquantes» ainsi que l’emoji correspondant au sentiment de peur. L’objectif de ces choix est d’attirer un maximum d’internautes, cette stratégie éditoriale sensationnaliste est confirmée par le titre choisi pour le ce reportage : «Regardez la mère de Chaima liver des informations nouvelles et choquantes sur le meurtre et l’horrible immolation de sa fille»⁸³.



*Illustration A7
Vignette Youtube
Al-Chrouk -
capture d'écran à
la date du
12/11/2021*

La chaîne de télévision *Hayat TV* s’est également focalisée sur la recherche «scoop» dans son traitement en titrant son reportage dans l’émission *100% Algérien* «Des détails et des vérités nouvelles que livre Mokdada Farrouja, la mère de Chaima pour la première fois»⁸⁴.

Cette recherche de sensationnel est également remarquable dans les vidéos produites par les créateurs de contenu sur le sujet. Dans ce sens, le créateur de contenu qui anime la chaîne nommée *Ayman Cha7al* et qui a produit une vidéo qui a totalisé plus de

⁸³ <https://www.youtube.com/watch?v=nRvjb4VG2K8&t=370s>

⁸⁴ <https://www.youtube.com/watch?v=Y75S3K2qeo0>

960.000 vues sur le féminicide de Chaima Sadou, a choisi de la titrée de manière sensationnaliste : «*L'histoire complète et vraie de Chaima. Et est-elle encore en vie ?*»⁸⁵

Il a également conçu une vignette suggérant une dimension surnaturelle diabolisant la victime en inscrivant en lettres rouges sang : «*Chaima sa relation avec les Djinns*»⁸⁶.



*Illustration A8
Vignette vidéo
Ayman Cha7al
- capture
d'écran à la date
du 12/11/2021*

L'animateur de la chaîne suggère également au début de sa vidéo que la victime serait toujours vivante, mais se désavoue à la fin en affirmant que «*la vidéo qui a circulé sur Internet montrant des images effrayantes filmées avec le compte Facebook de Chaima, mais il s'est avéré que la vidéo n'a pas été tournée avec le compte de Chaima, mais d'un homme qui habite très près de l'endroit où elle est morte.*»⁸⁷

Cette scénarisation morbide est également appuyée par un visuel au début de la vidéo intitulé «*Des histoires d'horreur*»⁸⁸.

⁸⁵ https://www.youtube.com/watch?v=ZP1upHPj_5w

⁸⁶ Idem

⁸⁷ Idem

⁸⁸ Idem



*Illustration A9
Capture d'écran
Youtube Ayman
Cha7al - capture
d'écran à la date
du 12/11/2021*

Absence de contextualisation du féminicide en tant que violence fondée sur le genre

Pour conclure une émission dédiée au féminicide de Chaima, une présentatrice s'est accroupie à côté de la tombe de la victime en lançant un appel à changer les lois ainsi : *«peu importe elle a été la victime de qui...il faut que la vie du citoyen algérien ait de la valeur, il faut que la loi change, pour que celui qui pense commettre un crime comme celui-ci, réfléchisse 1000 fois avant...il faut qu'on mette la main dans main pour éviter de nous retrouver devant des tombes de jeunes femmes et de jeunes hommes...»*⁸⁹. Cette formulation efface la dimension sexospécifique du crime en le décontextualisant et en le présentant comme un crime sans spécificité liée au genre.

Stigmatisation de la victime et de sa mère

Le traitement médiatique du féminicide de Chaima révèle plusieurs procédés de stigmatisation et de culpabilisation de la victime et de ses parents, et en particulier de la mère de la victime dans la presse écrite et électronique, ainsi on peut lire : *«Le Professeur (...) fait porter la responsabilité aux parents en affirmant que la responsabilité est partagé. Premièrement, les responsables sont les parents de Chaima qui n'ont pas porté plainte*

⁸⁹ <https://www.youtube.com/watch?v=Y75S3K2qe0>

lorsque l'agresseur de Chaima s'est à nouveau à la harceler, puis, la victime elle-même qui a caché à son père sa rencontre avec son bourreau...»⁹⁰. L'article rapportant ce propos confirme ce traitement stigmatisant en titrant : «Les parents portent une partie de la responsabilité dans l'incident de Chaima ».

Cette stigmatisation a pris des proportions importantes provoquant une campagne de diffamation ciblant la victime et sa mère, notamment parce que la famille de la victime était une famille monoparentale. Le père de Chaima ayant quitté le domicile dix ans avant le féminicide, pour se remarier. Cette attitude hostile envers la victime et sa mère a été relayée par certains médias et certains journalistes et animateurs comme la présentatrice de l'émission *100% Algérien* diffusée sur *Hayat TV*. Dans ce sens, la première question posée par la présentatrice à la mère de la victime dans l'édition sur le féminicide de Chaima était: «*Une campagne contre vous sur les réseaux sociaux, en vous présentant comme la première responsable qui n'a pas su éduquer sa fille...»⁹¹ Cette première question produit un «effet de cadrage » qui influence la perception des téléspectateurs sur la suite de l'émission.*

Le créateur de contenu de la chaîne Youtube nommée *Ayman Cha7al* a également cadré sa vidéo en commençant par préciser «*Chaima est une fille qui a vécu toute sa vie une mauvaise vie»⁹²*

⁹⁰ «Les parents portent une partie de la responsabilité dans l'incident de Chaima» Dans Echorouk Online, 6 octobre 2020

urlr.me/6KMPS

⁹¹ Idem

⁹² https://www.youtube.com/watch?v=ZP1upHPj_5w

Incitation aux violences à l'égard des femmes et des stéréotypes sans filtre journalistique

Accusée par des internautes et par la présentatrice de *100% Algérien* d'être «une mauvaise mère» et accusée d'avoir ainsi causé la mort de sa fille, la mère de Chaima a répondu à l'animatrice de *Hayat TV* une réponse qui fait la promotion de la violence à l'égard des femmes et des enfants tout en culpabilisant les victimes de VAF : «moi je l'ai élevée, je l'ai frappée pour la faire pleurer, mais c'est vous qui l'avait fait rire, vous lui avait fait dénuder les cheveux et enlever le voile...Ma fille c'est mon droit de la frapper, de l'attacher, de la bastonner, c'est ma fille...»⁹³ Plus loin dans l'interview, elle souhaite : «A celle qui dit que je n'ai pas bien élevé ma fille et qui reste connectée tout la journée. Que Dieu t'envoie un type comme cet assassin!»⁹⁴.

Bien que l'émission n'a pas été diffusée en direct, la production n'a pas jugé utile de couper ces incitations au montage. La présentatrice n'a pas non plus recadré les propos de la mère de Chaima.

Toujours dans le renforcement des stéréotypes sexiste et des préjugés, en s'adressant à une amie de Chaima, elle l'a accusé d'être indirectement coupable du meurtre de sa fille parce qu'elle l'aurait inciter à se libérer : «Pour toi c'est normal de t'habiller, sortir et de te faire ramener en voiture jusqu'à la porte de chez toi. C'est toi qui a ouvert les yeux de ma fille, tu lui as dit de lâcher ses cheveux...»*«Ma fille portait le voile, vous lui avez fait porter la mini-jupe»*⁹⁵. La présentatrice n'a pas non plus jugé utile de recadrer ces propos sexistes sous-entendant qu'une femme non voilée méritait d'être violée et tuée.

⁹³ <https://www.youtube.com/watch?v=Y75S3K2qeo0>

⁹⁴ Idem

⁹⁵ Idem

Dédouanement de l'assassin, entre euphémisation et rhétorique passive

L'usage d'une rhétorique du déni et de l'euphémisation était remarquable dans le traitement médiatique du féminicide de Chaima par des glissements sémantiques : «*Les parents portent une partie de la responsabilité dans l'incident de Chaima* ». Ainsi, l'enlèvement, le viol, la torture et le meurtre sont décrits comme un simple «*incident*». Ces procédés peuvent contribuer à la distorsion de la perception générale de ces crimes en minimisant leur gravité.

L'usage de la rhétorique passive était également remarquable dans le traitement médiatique du féminicide de Chaima. A titre d'exemple : : «*Le problème qui est advenu entre Rayan et Chaima a été la cause de l'emprisonnement de Rayan durant un an*»⁹⁶. Le mot «*viol* » a été parfois remplacé par «*problème*» minimisant ainsi le crime. L'auteur du viol a également été dédouané par une formulation passive ne le présentant plus comme sujet auteur du crime, au contraire «*le problème*» est «*advenu* » par lui-même.

Un autre procédé dans le dédouanement de l'assassin de ces actes est également remarquable, bien que subtil. Les aveux du suspect sont du criminel sont repris mot à mot sans distanciation de la part des journalistes. Les aveux laissent entendre que la victime avait volontairement suivi son assassin et avait consenti à avoir des relations sexuelles avec lui : «*Ainsi le suspect a avoué que la victime, qu'il connaît depuis 2017, l'a contacté le 1er octobre courant, et ils se sont mis d'accord pour se rencontrer. Suite à quoi il a loué une moto, a-t-il dit, et il est allé la chercher depuis la ville de Reghaia. Le communiqué ajoute que les deux concernés sont arrivés vers 15h00 à la station d'essence désertée de l'entrée ouest de la ville de Thenia. Après avoir eu un rapport intime avec elle, le suspect a battu la*

⁹⁶ https://www.youtube.com/watch?v=ZP1upHPj_5w (lien consulté le 12 septembre 2021)

victime, qui a perdu connaissance »⁹⁷. Cette version des faits rapportée par les médias sans aucune critique offre une tribune libre à l'assassin.

Promotion du système patriarcal, de la masculinité hégémonique et de la virilité

Au lieu d'être l'occasion de débattre des conséquences de la masculinité hégémonique dans la société algérienne, le féminicide de Chaima a été, au contraire, une occasion de renforcer ce système avec des propos comme : «*Rayan est le pire des criminels parce qu'il a tué une fille qui n'avait pas un homme qui s'occupait d'elle. Elle vivait seule avec sa mère. Quand tu vois ce genre d'accident, et c'est là que tu te rends compte de la valeur d'un homme à la maison* ». Une présentatrice d'émission TV s'est offusquée que : «*Elle (Chaima) avait 24 demi-frères paternels et aucun d'eux ne l'a défendue!* »⁹⁸. Toujours dans ce sens, le père de Chaima qui ne l'avait plus vue depuis 6 ans (en 2016 date de la première agression sexuelle de la part du futur assassin) avait proposé de l'argent au violeur pour épouser Chaima encore mineur (15 ans) à l'époque selon les propos de la mère de la victime.

Défendant la réputation de sa fille assassinée, la mère de Chaima a également eu recours à une rhétorique sexiste : «*Ma fille est la fille d'un homme*»⁹⁹, bien que le père de Chaima avait abandonné la famille 10 années auparavant.

Revendication de la loi du talion

Au lieu d'être l'occasion de débattre des causes de la violence à l'égard des femmes, le féminicide de Chaima s'est transformé en débat autour de la loi du talion et de la

⁹⁷ «Boumerdès : Un suspect avoue avoir battu et brûlé la jeune Chaïma» dans *El Moudjahid*

<https://www.elmoudjahid.dz/fr/info-en-continu/boumerdes-un-suspect-avoue-avoir-battu-et-brule-la-jeune-chaima>

⁹⁸ <https://www.youtube.com/watch?v=Y75S3K2qeo0>

⁹⁹ Idem

peine de mort, avec une profusion de propos du genre : «Après avoir tué et brûlé Chaima, il (Rayan) s'est livré à la police, en se disant «je suis un homme, je tue, je déchire et je brûle et j'assume». Bien sûr il s'est livré à la Police parce qu'il sait que dans un pays comme l'Algérie, il n'y pas de loi du talion (le qisas) et qu'il finira juste en prison. S'il y avait la loi du talion, il n'aurait pas fait ça...c'est clair, n'importe quel tueur devrait être tué... »... «Actuellement, la demande du peuple algérien, de la mère de Chaima, du Monde et de tous ceux qui connaissent cette histoire c'est le talion, le talion, le talion et rien d'autre. Et si on n'applique pas le talion, nous verrons des milliers d'autres histoires comme celle-ci... »¹⁰⁰.

La mère de la victime a également tenu des propos dans ce sens relayés dans les médias :«Mr le Président et c'est ta fille et la fille de toute l'Algérie. Si vous ne vous appliquez le talion ayez peur pour vous, pour vos sœurs et vos filles»¹⁰¹

«Féminicide » : une notion qui se popularise dans la presse écrite et qui contextualise le phénomène des VAF

Le traitement médiatique du féminicide de Chaima a révélé une utilisation marquée de la notion «féminicide » dans les médias, notion portée par les militantes et militants des droits humains et des responsables politiques comme la députée Fetta Sadat :«Un féminicide de trop. Abattons le mur du silence qui induit une lâche complicité. La préservation du droit à la vie et à l'intégrité physique et morale de l'être humain est une priorité qui ne peut faire l'objet d'un quelconque compromis...»¹⁰².

Toujours dans la presse écrite, nous remarquons un effort de contextualisation du viol et du meurtre de Chaima en tant que violence à l'égard des femmes en contre-coup

¹⁰⁰ https://www.youtube.com/watch?v=ZP1upHPj_5w

¹⁰¹ <https://www.youtube.com/watch?v=Y75S3K2qeo0>

¹⁰² H.L, «Meurtre sordide de Chaïma Sadou : L'Algérie sous le choc» dans *El Watan*, 6 Octobre 2020
<https://www.elwatan.com/edition/actualite/lalgerie-sous-le-choc-3-06-10-2020>

du traitement réservé par la télévision sous l'angle des faits divers : «*Le niveau des violences envers les femmes est particulièrement préoccupant en Algérie, selon des associations de défense des droits des femmes. Depuis le début de l'année, le pays a enregistré 38 féminicides...* »¹⁰³.

6.1.4 Etude de cas

Hirak, entre valorisation de la participation des femmes et renforcement des stéréotypes

Durant l'année 2019, la question des VAF est posée de manière indirecte via la la participation des femmes dans le mouvement *Hirak*¹⁰⁴

Différents axes sont utilisés pour traiter la question de la participation citoyenne et politique des femmes dans le *Hirak*

La participation des femmes est valorisée par un traitement qui fait parfois le parallèle entre l'indépendance de l'Algérie et le rôle des femmes dans ce processus historique. Les femmes algériennes sont présentées comme «*contributeuses à l'intérêt général et à l'intérêt national*» notamment à travers des interviews et des articles qui décrivent la participation des femmes dans des villes considérées conservatrices.

Cependant, le traitement peut véhiculer des stéréotypes sexistes en titrant par exemple: «*Ces femme qui font le charme de la révolution*»¹⁰⁵. Bien que ce traitement ait pour intention de valoriser la participation des femmes, le manque de connaissances

¹⁰³ Idem

¹⁰⁴ En français "Mouvement", le Hirak est une série de manifestations hebdomadaires qui ont lieu entre 2019 et 2021 en Algérie.

¹⁰⁵ S. Arslan, «Ces femmes qui font le charme de la révolution» dans *EL Watan*, 20 juin 2019

https://www.elwatan.com/pages-hebdo/magazine/ces-femmes-qui-font-le-charme-de-la-revolution-20-06-2019?fbclid=IwAR06al8K9Jr1tnxHzfq4CS9VnRY-qNuCxSkmm_HgNDDA_Lsj5rnGbC0Z6_I

et de sensibilisation des auteurs produit un effet contraire en renforçant de nombreux stéréotypes réduisant les femmes à leur dimension physique et les faisant exister essentiellement à travers leur place dans la famille «grand-mère», «fille», etc.

L'illustration de l'article vient appuyer ces stéréotypes à travers un effet de loupe sur la dimension physique des manifestantes en montrant une jeune fille tenant une pancarte avec les mots «Belle et rebelle».



*Illustration A10
S. Arslan,
El Watan
20 juin 2019*

Dans le même sens, l'article «Melissa Ziad, la ballerine de l'espoir» tombe dans les mêmes travers de renforcement de stéréotypes avec un vocabulaire se focalisant sur le physique de la manifestante : «Ce grain, cette coquetterie, cette subtilité qu'a saisi la photographe Rania G., l'auteure de cette éloquente photo (...) Voilà une Algérienne, une jeune

filles, conscientes, belles et rebelles, fières de son pays, qui exhibe et résume tout un mouvement, le «Hirak», tout un message»¹⁰⁶



*Illustration A11
Rania G
El Watan
8 mars 2019*

6.1.5 Conclusions générales du monitoring - ALGÉRIE

Les VAF sont un sujet rarement traité par les médias algériens. Le sujet est essentiellement traité à travers le prisme politique dans les médias algériens avec une focalisation sur la parole officielle et les dates phares (événements marronniers) comme le 25 novembre (16 jours d'activisme). Le manque de sensibilisation de nombre

¹⁰⁶ K. Smail, «La sublime photo de l'Algérie ayant fait le tour du monde Melissa Ziad, la ballerine de l'espoir» dans El Watan, 09 mars 2019 <https://www.elwatan.com/edition/actualite/melissa-ziad-la-ballerine-de-lespoir-09-03-2019>

d'acteurs médiatiques et le manque de formation sur la question des traitements des VAF expliquent la rareté de la couverture mais également le traitement renforçant les stéréotypes sexospécifiques visant la valorisation de la participation politique des femmes. Les violences physiques et sexuelles ainsi que le harcèlement bénéficient parfois d'une attention particulière, cependant le traitement reste essentiellement descriptif sans aucun apport analytique et sans contextualisation des VAF en tant que phénomène de société. Les solutions légales et les procédures pour lutter contre les VAF ne sont pas non plus mentionnées dans les articles afin de sensibiliser les victimes potentielles sur l'assistance dont elles peuvent bénéficier.

Tableau A7 - répartition des types de violences par média Algérie

Nb : la ligne «Total» a été arrondie à l'unité supérieure afin de faciliter la lecture des résultats

Type de violence/ Type de média	Formes indéfinies de VAF	Discriminations	Violences physiques et féminicides	Violences sexuelles	Violences économiques
Agence de presse	35,29%	29,41%	17,64%	0%	17,64%
Presse écrite	35,29%	29,41%	17,64%	17,64%	0%
Presse électronique	20%	40%	19,99%	13,33%	6,66%
JT Television	0%	0%	0%	0%	0%
Total	32%	33%	19%	7%	9%

6.2 Résultat monitoring - LIBAN

6.2.1 Médias monitorés

Le choix des médias monitorés s'est fait sur des critères croisés en termes de diversité idéologique et d'audience. Le critère de la diversité idéologique est un paramètre de choix important vu la relation organique entre les médias, les partis politiques et les différentes communautés au Liban.

Al-Akhbar : média de la presse écrite fondé en 1938, a un large public au Liban mais aussi dans les pays arabophones, il est réputé proche du Hezbollah.

Addiyar, fondé en 1940, anciennement proche du Parti Social-Nationaliste Syrien, il se recentre comme un journal politique indépendant.

NNA (National News Agency) : agence de presse officielle au Liban. Fondée en 1961 elle est sous tutelle du Ministère de l'Information.

LBC (Lebanese Broadcasting Corporation) : chaîne de télévision chrétienne fondée en 1985. C'est l'une des chaînes les plus regardées au Liban.

Al-Manar : chaîne de télévision chiite fondée en 1991 littéralement «le Phare», c'est l'une des chaînes les plus regardées au Liban.

RLL (Radio Liban Libre) : station radio chrétienne fondée en 1978. Actuellement, elle est proche du parti chrétien *Force Libanaise*.

VDL (Voix du Liban) : station radio chrétienne fondée en 1958, c'est la toute première station de radio commerciale du Liban fondée par le parti chrétien *Kataeb*. Elle bénéficie d'une large audience.

Al-Manar (www.almanar.com.lb) : site web le plus visité parmi les sites d'informations Libanais. Il est lié à la chaîne chiite *Al-Manar*. C'est le site d'information du «Hezbollah».

6.2.2 Synthèse des résultats Liban

Agence de Presse - National News Agency

Les VAF : un sujet en tant que sujet politique et international

47 dépêches et articles consacrés aux VAF ont été identifiés sur l'ensemble de l'année 2019, ce qui représente une fréquence moyenne d'une information tous les douze jours.

Le prisme politique est largement dominant dans le traitement des VAF avec 89,36% du contenu annuel traitant des VAF qui apparaît dans les rubriques *International* et *Politique*. Cela se confirme à travers les violences physiques qui représentent les VAF les plus fréquemment traitées avec une proportion majoritaire de 65,95% de l'ensemble du contenu. Ce chiffre doit être considéré avec précaution puisque plus de la moitié du contenu (61%) ne concerne pas l'actualité locale mais la couverture d'attaques terroristes et de génocides dans d'autres pays.

Les articles couvrant les violences conjugales et domestiques sont rares bien que les chiffres officiels (747 plaintes) reflètent la tendance haussière observée par le Centre des ressources pour l'égalité des sexes (ABAAD). L'organisation de défense des droits de la femme a en effet enregistré 1375 appels sur sa ligne en 2019¹⁰⁷.

¹⁰⁷ «Les cas de violence conjugale doublent au Liban» dans *Arab News*

<https://arab.news/y53jp>

Tableau L1 - NNA répartition par type de fait Liban

Type de fait	Nombre de mentions/traitements des VAF	Proportion
Politique	36	76,59%
Fait divers	4	8,51%
Culturel	1	2,12%

Tableau L2 - NNA de répartition par rubrique Liban

Rubrique	Nombre de mentions/traitements des VAF	Proportion
International et régional	29	61,70%
Politique	13	27,65%
Divers	4	8,51%
Santé	1	2,12%

Tableau L3 - NNA répartition par type de violence Liban

Type de violence	Nombre de mentions/traitements des VAF	Proportion
Violences physiques	31	65,95%
Discriminations	6	12,76%
Violences sexuelles	5	10,63%
Violences politiques	4	8,51%
Violences morales	1	2,12%

Une Parole officielle qui renforce les stéréotypes

Le traitement dominant à travers le prisme politique, diffusant la parole officielle, révèle que responsables et représentants de l'État ont parfois recours à une rhétorique qui renforce les stéréotypes par des procédés d'infantilisation comme dans les exemples suivants : «M. Chamsi a déclaré que la femme a prouvé sa capacité à réussir lorsqu'elle jouit du soutien convenable, affirmant que la femme contribuerait à l'édification et au développement de la société à travers les tâches et les rôles qui lui sont confiés»¹⁰⁸ ou encore «La ministre Boustani a affirmé que ses collègues se sont mises d'accord à laisser leur appartenance politique hors du Conseil des ministres, notant que selon son expérience, la femme est capable de réaliser des exploits, étant dotée de calme et de patience»¹⁰⁹

Anonymisation des femmes victimes et focalisation sur l'actualité internationale

Le chiffre concernant les femmes victimes est souvent caché dans les chiffres des victimes de violence de masse (attaques terroristes, génocides, etc.). Bien que la question des victimes du terrorisme ne constitue dans le cas suivant une violence basée sur le genre, elle illustre une tendance à l'anonymisation des femmes victimes d'actes de violence comme dans les exemples suivants: «Elle (Amnesty) pointe du doigt l'assassinat en octobre du journaliste Jamal Khashoggi, mais aussi la répression par Israël de

¹⁰⁸ «Journée internationale des femmes: Chamsi félicite la femme arabe qui a démontré sa capacité à exceller dans tous les domaines» dans *NNA*, 8 Mars 2019

<http://nna-leb.gov.lb/fr/show-news/100987/Journ-internationale-des-femmes-Chamsi-licite-la-femme-arabe-qui-montr-sa-capacit-exceller-dans-tous-les-domaines>

¹⁰⁹ «Les quatre ministres libanaises en rencontre sur le partenariat de la femme dans le développement de la vision socio-économique» dans *NNA*, 24 Juillet 2019

<http://nna-leb.gov.lb/fr/show-news/105518/Les-quatre-ministres-libanaises-en-rencontre-sur-le-partenariat-de-la-femme-dans-le-veloppement-de-la-vision-socio-conomique> (lien consulté le 8 juin 2021)

manifestations hebdomadaires à Gaza et en Cisjordanie, qui a tué au moins 195 Palestiniens, dont 41 enfants»¹¹⁰ ou encore «Un tireur a semé la mort samedi dans un centre commercial d'El Paso au Texas, dans le sud des Etats-Unis, où il a tué 20 personnes venues faire leurs courses avant d'être interpellé et placé en garde à vue par la police qui soupçonne un crime à caractère raciste»¹¹¹. Le traitement biaisé des VAF dans les extraits suivants est encore plus explicite :

« Quatre personnes sont en garde à vue, trois hommes et une femme » a dit le commissaire Mike Bush»¹¹². Le détail est précisé lorsque la femme est présumé coupable d'un crime, alors que dans d'autres dépêches, toujours concernant la même attaque terroriste, l'information sur les femmes victimes n'est pas mentionnée bien qu'il eut au moins quatre femmes parmi les victimes : « L'attaque de deux mosquées de Christchurch vendredi, que l'inculpé a filmée et diffusée en direct sur les réseaux sociaux, a fait 50 morts et des dizaines de blessés »¹¹³.

Une place disproportionnée entre auteurs et victimes de VAF

L'espace accordé aux auteurs de VAF est souvent largement supérieur à l'espace accordé aux victimes comme dans l'exemple suivant : «Un homme a poignardé une

¹¹⁰ «Amnesty dénonce la répression et l'impunité» dans NNA, 26 janvier 2019

<http://nna-leb.gov.lb/fr/show-news/100587/Amnesty-nonce-la-pression-et-impunit>

¹¹¹ «Vingt morts dans une fusillade à caractère vraisemblablement raciste au Texas» dans NNA

<http://nna-leb.gov.lb/fr/show-news/105861/Vingt-morts-dans-une-fusillade-caract-re-vraisemblablement-raciste-au-Texas>

¹¹² «Fusillade dans une mosquée en Nouvelle-Zélande: morts multiples, une arrestation» dans NNA, 15 mars 2019

<http://nna-leb.gov.lb/fr/show-news/101220/Fusillade-dans-une-mosqu-en-Nouvelle-lande-morts-multiples-une-arrestation>

¹¹³ «Tuerie de Christchurch: Brenton Tarrant entend se défendre seul» dans NNA, 18 mars 2019

<http://nna-leb.gov.lb/fr/show-news/101322/Tuerie-de-Christchurch-Brenton-Tarrant-entend-se-fendre-seul>

femme en pleine rue du centre de Sydney, ce mardi. Vidéo...l'agresseur dont le sweat porte des taches de sang court dans les rues. Il est également monté sur le toit d'une voiture et, selon des témoins, criait «Allah Akbar» («Dieu est le plus grand») et «Abattez-moi !»¹¹⁴.

Uniformité des voix et manque de représentativité

Les profils qui s'expriment sur le VAF sont presque exclusivement des politiques (chef du gouvernement, ministres, femmes d'ambassadeurs, etc.). Les experts, les victimes, les représentants de la société civile sont quasiment absents du traitement médiatique de NNA.

Press écrite - Al-Akhbar et Addiyar

Les VAF : un sujet rarement traité

Sur l'ensemble de la période monitorée pour l'année 2019, seulement neuf articles ayant pour sujet d'actualité les femmes et traitant la thématique large de l'égalité et des VAF ont été identifiés dans les deux titres de la presse écrite.

Faits divers, recherche du sensationnel et sexualisation des femmes dans l'espace médiatique

Bien que le traitement des VAF semble mis en valeur avec plus de la moitié des articles traitant des VAF qui apparaissent à la Une des journaux, les articles proposés aux lecteurs sont eux-mêmes des sources de renforcement des stéréotypes sexospécifiques à travers la focalisation du traitement sur le corps des femmes dans des contextes sexuels et la suite de l'article est une fois sur trois dans la rubrique *Fait divers*.

¹¹⁴ «Australie : une femme poignardée en pleine rue à Sydney» dans NNA, 13 Aout 2019

<http://nna-leb.gov.lb/fr/show-news/106116/Australie-une-femme-poignard-en-pleine-rue-Sydney>

Les titres de certains articles sont évocateurs : «*La danseuse du Yasmine Mall excite les Saoudiens...Qu'est-ce qu'elle a fait?*», «*Deux artistes égyptiennes célèbres ont été arrêtées après qu'une vidéo d'eux ait été diffusée dans des positions scandaleuses*», «*Une Professeure Académique à la prestigieuse Université de Cambridge se dénude et donne une conférence*»

Tableau L4 - Alkhabar & Addiyar répartition par rubrique Liban

Rubrique	Nombre de mentions/traitements des VAF	Proportion
A la une	7	77,77% (dont 33,33% en fait divers)
Médias et télévisions	1	11,11%
Dossier	1	11,11%

Tableau L5 - Alkhabar & Addiyar répartition par type de fait Liban

Type de fait	Nombre de mentions/traitements des VAF	Proportion
Fait divers	4	44,44%
Politique et religieux	3	33,33%
Culturel	1	11,11%
Fait économique	1	11,11%

La discrimination fondée sur le genre est au cœur du traitement médiatique

La particularité du traitement médiatique des VAF dans la presse écrite libanaise est sa dimension politico-religieuse, notamment à travers la médiatisation des décisions discriminatoires des tribunaux religieux ou des questions liées de manière plus large au statut personnel. Le traitement est parfois favorable à la lutte contre ces discriminations à la manière du traitement réservé par la journaliste au sujet de la

privation d'une citoyenne libanaise de la garde de ses enfants par un tribunal religieux sunnite. La journaliste a donné la parole aux deux principaux protagonistes, la citoyenne et son ex-mari avec un ton critique envers les décisions du système judiciaire religieux¹¹⁵.

Tableau L6 - Alkhabar & Addiyar répartition par type de violence Liban

Type de violence	Nombre de mentions/traitements des VAF	Proportion
Discriminations fondée sur le genre	9	100% (dont 30% de stéréotypes sexistes)

Les journalistes femmes, productrices principales de contenu autour des VAF

Tableau L7 - Alkhabar & Addiyar répartition par auteur Liban

Sexe du journalistes	Nombre de mentions/traitements des VAF	Proportion
Femmes	5	55,55%
Non signé	3	33,33%
Hommes	1	11,11

¹¹⁵ Hadeel Farfour, «Priver une mère de ses deux enfants : Il est interdit de « casser » le mufti !» dans *Al-Akhabar*, 20 septembre 2019

Radio - Journaux parlé RLL et VDL

Les VAF quasiment absentes

Sur l'ensemble de la période monitorée pour l'année 2019, un seul reportage consacré aux VAF a été diffusé dans la chaîne *LBC* et aucun dans la chaîne *Al-Manar*.

Le reportage portant sur le statut personnel et courant une conférence sur la transmission de la nationalité aux enfants, n'a pas bénéficié d'une mise en valeur particulière, au contraire, il a été placé en fin d'édition, juste avant les informations sportives. La durée du reportage confirme ce manque d'intérêt médiatique. La durée du reportage n'était que de 22 secondes, proportionnellement moins de 1% de la durée du JT. Le traitement est essentiellement informatif sans valeur ajoutée analytique ou l'avis d'experts ou des représentants des autorités publiques.

Télévision - Journaux télévisés LBC et Al-Manar

Les VAF ne sont à pas à l'agenda des JT

Sur l'ensemble de la période monitorée, aucun reportage n'a été consacré aux VAF dans les 28 éditions du journal télévisé de *LBC* et du journal télévisé d'*Al-Manar* (30 minutes par édition) et un total de heures visionnées pour ce monitoring de 840 heures pour la *LBC* et 1540 heures pour *Al-Manar*.

6.2.3 Étude de cas

La tentative de meurtre de Lara Chaabane, victime d'un mari "trop aimant" selon certains médias

Un traitement dédouanant l'auteur des VAF

Le 10 février 2021, la chaîne de télévision *New TV* a diffusé un reportage sur la tentative de meurtre dont a été victime Lara Chaabane. Le reportage est publié sous le titre «*Il*

lui a fracassé le visage et lui a déchiré les poumons. Une nouvelle victime de violences conjugales au Liban»¹¹⁶.

Le reportage qui dure 3 minutes et 28 secondes montre la victime dans la salle de soins de l'hôpital et donne la parole à son l'avocat en décrivant la manière dont le mari de la victime l'a poignardé.

Cependant, le reportage donne aussi la parole au mari qui affirme qu'il «*aime beaucoup sa femme et c'est pourquoi qu'il voulait la tuer*»¹¹⁷. Le traitement ne contextualise pas les VAF et se fait le relais, sans critique et distanciation, de la parole de l'auteur des violences sans donner la parole aux experts et aux autorités publiques.

6.2.4 Conclusions générales du monitoring - LIBAN

L'agence de presse nationale reste la première source d'information sur les VAF avec un traitement nettement plus fréquent que les autres médias sous l'effet de la couverture de l'actualité internationale. L'actualité nationale autour des VAF est cependant rarement traitée.

La parole officielle est source de renforcement des stéréotypes, ce qui dénote un manque de sensibilisation de certains décideurs, notamment des femmes et des hommes politiques qui portent des discours sexistes dans les médias.

Le cadre juridico-religieux et politique influence le traitement des VAF dans les médias, expliquant largement pourquoi les discriminations à l'égard des femmes sont

¹¹⁶ *New TV*, «Il lui a fracassé le visage et lui a déchiré les poumons. Une nouvelle victime de violences conjugales au Liban» <https://www.youtube.com/watch?v=GyzRCAbHzOc> (page consultée le 6 mai 2021)

¹¹⁷ *Idem*

les formes de VAF les plus visibles dans les médias et qu'elles sont traitées dans la majorité des cas à travers le prisme politique (à plus de 75%).

Les médias et notamment la presse écrite (et électronique) peuvent se révéler des acteurs du renforcement des stéréotypes à l'égard des femmes en sexualisant les thématiques les concernant en tant que sujets d'actualité. Cette sexualisation se répercute sur le type de traitement le plus fréquent dans les *faits divers* et sur la rareté de la contextualisation des VAF en tant que phénomène de société.

Le traitement médiatique des VAF dédouane parfois les auteurs de violences en leur donnant la parole librement, sans critique ou analyse de la part d'experts sur la question.

Les femmes journalistes sont les principales productrices de contenu sur les VAF (55%).

Tableau L8 - répartition par type de médias et de violence Liban

Type de violence	Agences de presse	Presse écrite	Journaux TV
Violences physiques	65,95%	0%	0%
Discriminations	12,76%	100%	100%
Violences sexuelles	10,63%	0%	0%
Violences politiques	8,51%	0%	0%
Violences morales	2,12%	0%	0%

6.3 Résultats monitoring - MAROC

6.3.1 Médias monitorés

Maghreb Arabe Presse (MAP) : L'Agence de presse nationale du Royaume du Maroc a été fondée le 31 mai 1959. L'Agence, qui compte parmi les plus anciennes agences de presse nationales dans le monde arabe. Outre l'Agence de presse, la plateforme se compose d'une radio « RIM », une chaîne de télévision « M24 » ainsi qu'un quotidien en français « Maroc Le Jour » et un autre en arabe « Al Yaoum Al Maghribi ». L'Agence qui dispose d'un large réseau de bureaux installés dans les principales capitales dans le monde, diffuse en 5 langues (arabe, français, amazigh, anglais et espagnole)¹¹⁸.

Al Akhbar : fondé en 2012, c'est un quotidien privé paraissant en arabe et disposant également d'un site électronique. Le journal est le plus lu au Maroc avec une part d'audience estimée à 21,59%¹¹⁹.

Hespres : Le site a été fondé en 2007. Avec une moyenne de deux millions de visites par jour¹²⁰, c'est le site le plus visité au Maroc après google et Facebook¹²¹.

Chaîne de télévision 2M : Créée en 1989, la chaîne a entamé sa diffusion comme deuxième chaîne de télévision privée payante. Suite à l'échec de son modèle économique, la chaîne a été rachetée par l'Etat marocain qui en est actuellement l'actionnaire majoritaire¹²². 2M propose une grande variété de programmes et diffuse

¹¹⁸ <https://www.mapnews.ma/fr/>

¹¹⁹ <https://maroc.mom-rsf.org/fr>

¹²⁰ <https://fr.hespress.com/>

¹²¹ https://telquel.ma/2015/03/12/comment-hespress-hisse-sommet_1438110

¹²² <https://www.2m.ma/fr/>

en arabe et en français. La chaîne, qui détient plus de 33% de parts d'audience, propose également une heure d'information en langue amazighe¹²³.

6.3.2 Synthèse des résultats Maroc

Agence de presse - Agence Maghreb Arab Presse (MAP)

Le monitoring de *l'Agence de presse marocaine (MAP)* a concerné le fil d'actualité en français durant l'année 2019. Notre corpus englobe 486 dépêches diffusées par la MAP, ayant les femmes comme principal sujet d'actualité. Nous avons exclu de notre analyse les dépêches portant sur les femmes dans l'actualité internationale (240 dépêches).

Le corpus se compose de 73 dépêches évoquant de manière directe ou indirecte les VAF sous ses différentes formes soit 15,02% de l'ensemble des dépêches consacrées aux femmes comme sujets d'actualité. Les VAF sont également évoquées de manière indirecte puisque nous comptabilisons 49 dépêches, soit un taux de 10,03% de l'ensemble du corpus traitant de l'actualité marocaine, qui évoquent les dispositions et mesures adoptées pour éradiquer les VAF au Maroc. Les dépêches citent en particulier les résultats préliminaires de la deuxième enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes, publiés le 14 mai 2019, révélant une prévalence des VAF dans la société marocaine de l'ordre de 54,4%.

¹²³ <https://maroc.mom-rsf.org/fr/>

Tableau M1: MAP répartition par type de faits Maroc

Type de fait	Nombre d'occurrences	Proportion
Politique	45	9,25%
Politique étrangère	26	5,34%
Social	226	46,5%
Economie	69	14,19%
Culture	73	15%
Sport	31	6,37%
Faits divers	16	3,29%
Total	486	100%

Catégories des violences

Tableau M2:MAP répartition par type de violence Maroc

Type de violence	Nombre d'occurrences	Proportion
Politique	8	10,95%
Economique	13	17,8%
Discrimination	25	34,24%
Morale	3	4,1%
Sexuelle	5	6,84%
Physique	11	15,06%
Toutes formes	8	10,95%
Total	73	

Les femmes : présence importante dans l'espace médiatique et facteur de valorisation politique

La présence des femmes comme sujet d'actualité est remarquable dans la rubrique société (46,5%), puis dans les rubriques culture (15%), économie (14,19%) et sport (6,37%).

Les femmes sont presque exclues de la vie politique puisqu'elles sont rarement citées dans l'actualité des partis même si elles apparaissent souvent dans l'actualité officielle comme acteur institutionnel. Les femmes sont également souvent présente dans l'actualité marocaine à l'échelle internationale pour valoriser l'image du pays et témoigner des avancées enregistrées par le Royaume concernant le statut de la femme.

Les VAF, essentiellement, un fait de société

Nous constatons que les VAF sont le plus souvent évoquées à travers les sujets portant sur les questions de société (46,5%) puis à travers les sujets économiques (14,19%), enfin, les sujets politiques ou (14,6%) et culturels (14,89%).

Dans leur traitement des questions relatives aux femmes et des VAF, les médias continuent de considérer les femmes comme une thématique «ghetto» où elles sont considérées dans le prolongement des préoccupations familiales et domestiques.

La célébration de la journée internationale de la femme constitue toutefois une opportunité pour souligner différents autres aspects de l'apport des femmes à la société puisqu'elles sont citées de manière soutenue dans la rubrique culturelle ou encore pour évoquer les succès accomplis par les femmes marocaines dans le domaine sportif. Plusieurs portraits sont également publiés mettant en relief les «success stories» des femmes marocaines dans différents domaines et particulièrement en Afrique. Dans la rubrique économique, les femmes sont souvent évoquées par rapport aux succès réalisés par la diaspora marocaine et particulièrement dans le domaine des TIC et de l'innovation.

Notons toutefois que les VAF, sous différentes formes, sont souvent évoqués en se référant à l'actualité.

Les violences conjugales et les mariages précoces souvent évoqués

Les violences conjugales et les mariages précoces apparaissent de manière fréquente dans les dépêches de la rubrique *Société*. La fréquence de traitement de ces formes de VAF est liée à la publication en mai 2019 des résultats préliminaires de l'enquête sur les VAF au Maroc, faisant état d'une prévalence marquante de violences conjugales mais aussi la fréquence des mariages précoces¹²⁴.

Les VAF à caractère sociopolitique se rapportent le plus souvent aux discriminations à l'égard des femmes au niveau de la gouvernance locale faisant état d'un encouragement soutenu particulièrement en matière de formation des élues locales.

Presse écrite : Al Akhbar

Le monitoring du journal « Al Akhbar » a concerné la semaine du 14 au 20 janvier 2019.

Durant la période considérée par notre échantillon, nous avons pu identifier 6 articles traitant des VAF. Ces articles évoquent essentiellement les violences physiques (100%) et les violences sexuelles dans la moitié des articles de notre échantillon (3 articles sur 6).

¹²⁴ HCP (2019) *Rapport sur les violences faites aux femmes et aux filles*. <http://urlr.me/RWC3F>

Tableau M4: Al Akhbar répartition par type de faits Maroc

Type de fait	Nombre d'occurrences	Proportion
Social	2	33,33%
Faits divers	4	66,66%
Total	6	100%

Absence de tout traitement médiatique ou de contextualisation

Les faits relatés dans les articles de notre échantillon s'appuient essentiellement sur les rapports des enquêtes policières citant des déclarations des victimes et de leur entourage. Les histoires publiées ne bénéficient d'aucun traitement de contextualisation.

A titre indicatif, la loi N°103.13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes n'a été citée à aucun moment. De même, aucune expertise n'est sollicitée pour expliquer ou commenter ces faits. Le ton adopté dans les articles est plutôt engagé envers les victimes mais ne cherche à aucun moment à proposer des solutions ou une démarche visant à poser ces faits comme un phénomène de société.

Télévision – journal TV 2M

Le monitoring a concerné le journal de télévision du soir sur une période d'une semaine du 17 au 23 mars 2019, soit un total de 7 éditions.

Les femmes rarement évoquées comme sujet d'actualité

Durant la période considérée 75 reportages ont été comptabilisés, parmi lesquels 2 reportages seulement étaient exclusivement centrés sur les femmes comme sujet d'actualité. Les deux reportages ont été diffusés au JT du 17 mars 2019. Le premier évoque une campagne médicale à la prison pour femme de Meknès. Le deuxième

concerne les trois lauréates du prix «Terre de femmes» qui récompense les projets respectueux de l'environnement.

Dans notre échantillon, les femmes ont également été mises en avant à deux reprises lors de la couverture de la table ronde sur le problème du Sahara (JT du 21 mars) pour souligner l'implication de celles-ci dans les négociations initiées par l'ONU.

Représentation égalitaire dans le JT

La présentation du JT est exclusivement assurée par des femmes. Il en est de même pour la lecture des récits accompagnant les reportages bien que leur réalisation ait mobilisé, le plus souvent, deux journalistes homme et femme. On note également une parité dans l'octroi de la parole aux personnes interviewées, particulièrement parmi les citoyens et les représentants de la société civile.

Globalement, les femmes apparaissent de manière soutenue. Dans 10 reportages. La présence des femmes est le plus souvent liée à des questions sociales.

Tableau M5: 2M répartition par type de faits- Maroc

Type de fait	Nombre d'occurrences	Proportion
Politique	2	20%
Culture	2	20%
Social	4	40%
Economie	2	20%

Les VAF une préoccupation marginale

Les VAF sont évoquées dans 5 reportages sur un total de 75 reportages, soit un taux de 6,66%. Le temps alloué aux VAF dans les JT de notre échantillon est estimé à 0,47%

de l'ensemble du temps alloué aux bulletins de JT de notre échantillon (37 secondes sur un total de 7792 secondes).

Notons toutefois qu'un long reportage avait été consacré le 20 mars 2019 à l'affaire du jardinier marocain Omar Raded accusé d'avoir assassiné une femme belge chez qui il travaillait. Le reportage était plutôt centré sur les rebondissements judiciaires de cette affaire datant de 1991.

Les VAF sont souvent traitées en lien avec des faits de société et « des marronniers »

L'analyse des reportages sur les VAF a montré qu'elles sont le plus souvent évoquées lors du traitement des thèmes de société ou lors du traitement d'événements récurrents. A titre d'exemple, on peut citer le reportage sur la *Journée internationale sur la trisomie 21*. Dans ce reportage consacré à l'explication scientifique de cette malformation génétique, la journaliste a choisi de conclure son reportage en évoquant le projet de loi sur l'interruption volontaire de la grossesse qui date de 2016 et qui est toujours en discussion (JT 21 mars 2019)¹²⁵.

Tableau M6 :2M Répartition par type de violence- Maroc

Type de violence	Nombre d'occurrences	Proportion
Violence physique	2	40%
Violence économique	1	20%
Violence sociale	2	40%

¹²⁵ JT du 21 mars 2019 <https://www.youtube.com/watch?v=tbkPS-64gdw>

Les VAF le plus souvent évoquées à travers l'actualité internationale

L'analyse des reportages portant sur les femmes, et de manière spécifique sur les VAF, a montré qu'il s'agit le plus souvent d'un traitement médiatique lié à des évènements à caractère international et africain. On cite à titre d'exemple la couverture de la conférence africaine « CRANS-MONTANA » qui s'est tenue à Dakhla, au sud du Maroc où des témoignages ont été rapportés faisant état des conditions de travail des femmes dans le secteur informel ou encore les mauvaises conditions des écoles pour filles (JT 17 mars 2019)¹²⁶.

Parmi les reportages traitant des VAF, nous constatons aussi l'absence quasi totale de traitement des violences sexuelles, morales ou politiques. La violence physique est évoquée dans deux reportages. Le premier est un long reportage relatif à l'affaire du jardinier marocain Omar Radded. Le deuxième reportage évoque un acte violent qui n'est pas sexosécifique : le nombre de femmes parmi les victimes d'un attentat perpétré à la Nouvelle Zélande (JT 18 mars).

Presse électronique - Hespress

Le monitoring a concerné toute l'année 2019 et a permis l'analyse de 107 articles ayant les femmes comme sujet d'actualité.

Les femmes comme sujet d'actualité, un traitement souvent lié aux VAF

Dans le corpus analysé, on compte 43 articles qui traitent des VAF sous différentes formes, soit un taux de 40%.

¹²⁶ JT du 21 mars 2019 <https://www.youtube.com/watch?v=tbkPS-64gdw>

La présence des femmes dans les médias est souvent lié aux faits politiques et sociaux

Les sujets traités en lien avec les femmes comme sujet d'actualité se focalisent en particulier sur les faits sociaux et politiques à hauteur de plus de 60%.

Tableau M7: Hespresse répartition par type de faits Maroc

Type de fait	Nombre d'occurrences	Proportion
Politique	18	16,82%
Social	50	46,7%
Economie	9	8,4%
Culture	16	14,95%
Sport	4	3,73%
Faits divers	10	9,34%
Total	107	

Les violences sexuelles et les violences physiques dominent le traitement médiatique des VAF

Avec 74% du volume traitant des VAF dédié aux violences sexuelles et physiques, ces formes de violences dominent largement le spectre de traitement des VAF.

Tableau M8: Hespresse répartition par type de violence Maroc

Type de violence	Nombre d'occurrences	Proportion
Politique	1	2,32%
Economique	4	9,3%
Discrimination	2	4,6%

Type de violence	Nombre d'occurrences	Proportion
Morale	1	2,32%
Sexuelle	26	60,4%
Physique	6	13,95%
Toutes formes	3	6,97%
Total	43	

Les VAF une opportunité pour soulever la question des libertés individuelles

Le traitement des VAF a essentiellement porté sur des faits en lien avec des violences sexuelles avec un intérêt particulier sur le droit à l'avortement, une question inscrite sur l'agenda des organisations de la société civile qui réclament la révision de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse. La question du droit à l'avortement s'est trouvée au centre de l'actualité suite à l'affaire de la journaliste marocaine Hajar Raissouni, condamnée à un an de prison ferme, avant d'être graciée, pour « avortement illégal » et relations sexuelles en dehors des liens du mariage.

L'affaire Raissouni a mobilisé la société civile, en particulier les associations féministes offrant une occasion aux médias pour traiter les questions des libertés individuelles.

Levée de bouclier contre les mariages précoces et le viol des mineurs

Les mariages précoces et le viol des mineurs comptent parmi les questions qui interpellent de manière soutenue la société civile marocaine et trouvent échos dans les médias.

Dans le traitement de la question du mariage précoce « L'Hespress » adopte un ton ouvertement engagé mettant en cause la législation marocaine et titre : « *Mariage des*

mineurs : Entre lois, études et un état des lieux des plus amers »¹²⁷ , « Mariage des enfants : le Maroc persiste et sa législation le permet ».¹²⁸

Le même engagement est tout aussi perceptible dans le traitement de la question du viol de mineurs en servant d'échos aux revendications de la société civile : «*Société civile: Appel pour l'application des peines maximales contre les violeurs*»¹²⁹.

6.3.3 Étude de cas

Le tuto maquillage de la Honte

L'affaire du tuto de la honte date du 23 novembre 2016 suite à la diffusion par la chaîne de télévision publique 2M d'une séquence de maquillage destinée aux femmes battues afin de leur enseigner à «camoufler les traces de coups sur leurs visages» durant l'émission matinale *Sabahiyate*. Cette émission était diffusée en marge de la célébration de la journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes.



*Illustration M1
Capture d'écran
Sabahiyate du
23/11/2016*

¹²⁷ Edition du 15 novembre 2019 <http://urlr.me/4KYZp>

¹²⁸ Edition du 9 décembre 2019 <http://urlr.me/8rtz9>

¹²⁹ Edition du 25 aout 2019 <http://urlr.me/WRGPp>

La diffusion de cette émission a suscité une indignation importante sur les réseaux sociaux. Les internautes n'ont pas tari de commentaires ironisant ainsi : « 2M a donc décidé de célébrer la Journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes avec du maquillage anti-coups! » ; « La chaîne 2M vous propose mesdames et demoiselles la solution pour cacher le bleu de votre visage si vous vous faites défoncer la gueule par votre mari ou père ou frère » ; « Oeil au beurre noir, des bleus, pas grave! La maquilleuse de 2M a le produit miracle », « lamentable : à quand une émission de relooking pour femmes violées ? »

La direction de la chaîne 2M, considérant ce tuto comme une erreur d'appréciation a publié des excuses et a retiré la vidéo de l'émission de son site. Un communiqué diffusé vendredi 25 novembre 2016, la direction de 2M a considéré la « rubrique complètement inappropriée » et a présenté ses excuses « les plus sincères pour cette erreur d'appréciation, (...) compte tenu de la sensibilité et de la gravité du sujet ».

Cette « rubrique complètement inappropriée » de la chaîne publique a toutefois été reprise par les composantes de la société civile marocaine pour relancer le débat sur les VAF. Deux mois plus tard, pour la fête du nouvel an, une vidéo réalisée par la blogueuse marocaine Inès, en collaboration avec le site marocain ENTI, est postée sur les réseaux sociaux pour dénoncer les VAF¹³⁰. La vidéo met en scène l'envers du décor d'une séance de maquillage laissant voir en se démaquillant un œil au beurre noir, des ecchymoses et des hématomes. Un message s'affiche à la fin de la vidéo : « Ne maquillez pas la violence dénoncez-la »¹³¹.

¹³⁰ ENTI, Flawnessness by Inès <https://www.facebook.com/enti.onweb/videos/1714237068891239>

¹³¹ « Flawnessness by Inès »: un faux tuto de maquillage pour dénoncer les violences faites aux femmes dans *Media Marketing*, 07 Janvier 2021
https://mediamarketing.ma/article/FBDGCFZ/ae_flawnessness_by_inaes_au_un_faux_tuto_de_maquillage_pour_daenoncer_les_violences_faites_aux_femmes.html

6.3.4 Conclusions générales du monitoring – MAROC

La violence physique apparaît dans les différents types de médias en lien avec des faits survenus à l'étranger ou encore avec des faits divers comme c'est le cas essentiellement de la presse écrite. La violence sexuelle demeure l'apanage de la presse écrite et électronique qui font état des actes de kidnapping et viols dans les rubriques faits divers.

Le traitement des VAF présente toutefois dans certains cas une opportunité pour évoquer des préoccupations majeures de la société civile en lien avec les droits humains des femmes : dénonciation des violences dans le milieu familial, plaider pour le droit à l'interruption volontaire des grossesses ou encore plaider contre le mariage de mineures.

Table M9 répartition par type de médias et de violence Maroc

Type de violence	Agences de presse	Presse écrite	Journaux TV	Presse électronique
Violences physiques	15,06%	0%	40%	13,95%
Discriminations	34,24%	0%	0%	4,6%
Violences sexuelles	6,84%	50%	0%	60,4%
Violences politiques	10,95%	0%	0%	60,4%
Violences morales	4,1%	33,33%	0%	2,32%
Violences économiques	17,8%	16,66%	20%	9,3%
Violences sociales	0%	0%	40%	0%

6.4 Résultats monitoring - TUNISIE

6.4.1 Médias monitorés

Agence Tunis Afrique Presse (TAP) : La TAP est un média de service public. Créée en janvier 1961. Elle couvre toute l'actualité nationale et internationale en trois langues (arabe, français et anglais). L'actualité internationale diffusée par l'agence TAP est une reprise des dépêches diffusées par les agences de presse nationales et les sites des institutions internationales. Pour l'information locale, l'agence TAP dispose du plus grand réseau de bureaux et de correspondants régionaux du pays avec une présence dans la plupart des gouvernorats du pays.

Al Chourouq : Créé en 1987, le quotidien bénéficie d'une forte notoriété parmi les titres de la presse écrite tunisienne¹³² avec un tirage entre 100.000 et 120.000 exemplaires.

Business News : Il s'agit d'un site d'information créée en janvier 2008. Il compte une moyenne de 60.000 visites par jour en semaine¹³³. Il figure parmi les médias les plus suivis et classé 26eme parmi les sites tunisiens.

Radio Tunis Chaîne Nationale (RTCN) : Créée en 1938, la station relève de l'*Etablissement de la radio tunisienne* (ERT), qui se compose de cinq chaînes de radio basées à Tunis et cinq chaînes de radio régionales. Elle est la principale chaîne de radio publique et se classe en première place parmi les radios publiques en termes d'audience¹³⁴.

¹³² Recherche-étude sur l'avenir de la presse écrite en Tunisie PAMT, mars 2019, p.125
<http://urlr.me/w7CYP>

¹³³ Chiffres publiés sur le site

¹³⁴ Rapport Open Sigma, 2020, p.73 <http://urlr.me/cMJQt>

Mosaïque FM : C'est la première radio privée créée en 2003. Elle est classée première en termes d'audience avec une moyenne de plus d'un million et demi d'auditeurs¹³⁵.

Watania 1 : C'est l'une des deux chaînes de télévision relevant de l'établissement de la télévision tunisienne (ETT). Elle a été créée en mai 1966. Elle se classe troisième parmi les Top 5 des chaînes de télévision tunisiennes avec un taux de pénétration de 13,1 %¹³⁶.

Al Hiwar : C'est une chaîne de télévision généraliste privée. Elle a été créée en 2003. Elle se classe deuxième en termes d'audience avec 23,6% avec un taux de pénétration parmi les Top 5¹³⁷.

6.4.2 Synthèse des résultats Tunisie

Agence de presse - Agence Tunis Afrique Presse

Les VAF traités à une fréquence régulière et de façon exhaustive

Pour le monitoring de l'Agence Tunis Afrique Presse (TAP), il s'est focalisé sur le fil d'actualité en arabe durant l'année 2019¹³⁸. Le corpus ainsi constitué de dépêches diffusées par la TAP, ayant les femmes comme principal sujet d'actualité est de l'ordre de 322 dépêches.

Le nombre de dépêches consacrées aux VAF est de 138 soit 42,85% de l'ensemble de la production consacrées aux femmes comme sujets d'actualité. Les rubriques *Social*, *Politique* et *Économie* concentrent 78,24% du contenu autour des VAF. La vocation

¹³⁵ Idem

¹³⁶ *Ibida*, p.47

¹³⁷ *Rapport Open Sigma*, Op.cit.

¹³⁸ L'Agence TAP publié en trois langues (arabe, français et anglais)

décentralisée de la TAP avec des relais régionaux et locaux explique en partie la fréquence et la diversité du traitement des VAF.

Traitement prioritaire à travers l'information institutionnelle

De par la nature de la mission de la TAP, le fil d'actualité de la TAP retrace de manière exhaustive les activités des structures institutionnelles tant à Tunis capitale que dans les régions. Cette vocation décentralisée s'exprime également au niveau de la couverture de l'actualité autour des VAF. Cependant, les VAF sont le plus souvent évoquées à l'occasion d'activités institutionnelles (séminaire, etc.). Aussi, le traitement médiatique s'oriente dans ces cas de figure le plus souvent vers une valorisation du statut «*avant-gardiste de la femme*» dans la société tunisienne, dans ce sens, le traitement reprend sans critique et mise en perspective des VAF à la manière de cet extrait, dans lequel *Le ministre de la femme* considère que «*le choix de la Tunisie comme capitale internationale pour l'égalité des chances en 2019 et capitale onusienne de l'enfance sans châtiments corporels en 2020 est aussi un couronnement à ses efforts en matière de renforcement des droits de la femme et de l'enfance pour la garantie de la stabilité au sein de la famille et de la société en général* »¹³⁹.

¹³⁹ Citation de la couverture de l'intervention de la ministre de la femme le 11 février 2019 à Paris. La dépêche est reprise par webmanagercenter <http://urlr.me/yP9FH>

Tableau T1 - TAP Répartition des dépêches ayant les femmes comme sujet d'actualité et des VAF par type de rubrique et de fait Tunisie

Rubrique / type de fait	Nombre d'occurrences des infos ayant les femmes comme sujet d'actualité selon la rubrique	Proportion info selon la rubrique	Nombre d'occurrences des VAF selon la rubrique	Proportion info VAF selon la rubrique
Social	118	36,64%	55	46,6%
Politique	69	21,42%	34	49%
Economie	65	20,18%	20	30,7%
Culture	34	10,55%	5	14,7%
Législation/Juridique	30	9,31%	23	76,6%
Sport	6	1,86%	0	0%

Fréquence équilibrée des VAF avec un accent sur la discrimination

La fréquence du traitement des différents types de VAF est plutôt équilibrée puisqu'on retrouve les différentes formes de violences avec une prévalence toutefois de la discrimination à l'égard des femmes.

Cette tendance est similaire à celles des différents médias publics monitorés où le discours évoque le plus souvent « la discrimination à l'égard des femmes » qui demeure une violence à la fois diffuse englobant toutes les formes de violences.

Tableau T2 - TAP Répartition par type de violence Tunisie

Type de violence	Nombre d'occurrences	Pourcentage
Discrimination fondée sur le genre	26	34,66%
Violence économique	17	22,66%
Violence politique	16	21,33%
Violence sexuelle	13	17,33%
Violence morale	3	4%

Anonymisation des femmes victimes de violences économiques

Contrairement aux femmes actives dans la sphère politique ou victimes de violence politique qui bénéficient d'une visibilité médiatique certaine, les femmes en milieu rural victimes de violence économique sont anonymisées. Lors des accidents de la route meurtriers, survenus fin avril 2019 à Sidi Bouzid et Kasserine, rares sont les dépêches qui ont mentionné clairement dans le titre la présence d'ouvrières agricoles parmi les victimes. On cite, à cet égard, les dépêches diffusées pour annoncer l'accident de route survenu à la délégation de Sabalat Ouled Asker (gouvernorat de Sidi Bouzid), le samedi 27 avril 2019, et qui a coûté la vie à plusieurs ouvrières agricoles. L'Agence TAP titre pour annoncer l'information: «Douze morts dans un accident de la route à Sidi Bouzid»¹⁴⁰ sans préciser dans le titre que parmi les victimes il y avait 7 ouvrières. Même si on retrouve les précisions de l'accident dans le corps de la dépêche il n'en demeure pas moins que le réacteur de l'info n'a pas jugé nécessaire d'utiliser le titre pour valoriser l'information et à accrocher l'attention du lectorat.

Un traitement favorable à la lutte contre les VAF

Bien que le ton rédactionnel propre aux agences de presse soit traditionnellement neutre, on constate une certaine forme de prise de position dans la formulation de certains titres en faveur de la lutte contre les VAF. Cet engagement en faveur de la lutte contre les VAF représente 64,5% des titres des 322 dépêches constituant le corpus TAP.

¹⁴⁰ Agence TAP du 27 avril 2019, «Douze morts dans un accident de la route à Sidi Bouzid» dépêche de l'Agence TAP publiée par RTCI. <http://urlr.me/7XNRL>. Lors de cet accident ayant touché des femmes ouvrières de Sidi Bouzid, rares ont été les articles qui avaient mis en exergue qu'il s'agit de d'ouvrières agricoles et que l'accident est dû aux mauvaises conditions de travail de ces femmes

Tableau T3 - TAP Répartition par type de titrage Tunisie

Ton du titre	Pourcentage
Neutre	35,50%
Dénonciateur/revendicateur/engagé contre les VAF	64,50%

Presse écrite - Al Chourouq

Les VAF présentes mais avec un traitement inégal

16 articles traitant des violences à l'égard des femmes ont été identifiés, parmi lesquels 10 articles évoquent plusieurs types de VAF.

Bien que 57% des éditions des quotidiens de la presse écrite contiennent des articles dédiés aux VAF, le volume consacré aux VAF représente moins de 2% du volume total d'information. Cela s'explique par le type de traitement réservé aux VAF dans la presse écrite.

Les VAF : un sujet sensationnel pour la presse écrite

56% des publications dédiées aux VAF apparaissent dans les rubriques *A la Une* et *Faits divers*, et seulement 12,25% des publications dédiées aux VAF font l'objet d'un travail de recherche et d'analyse dans les rubriques *Dossier*. Les violences physiques et sexuelles sont les formes de VAF qui intéressent le plus la presse écrite (56%), ces formes de violences se conjuguent avec un traitement dominé par une logique de recherche de sensationnel.

Lorsque les VAF sont traitées dans des rubriques plus importantes comme la rubrique *Dossier*, on retrouve également la même quête de sensationnel. Si le premier dossier, publié le 8 février 2019 porte sur le problème de l'illettrisme féminin (axe socio-économique), le deuxième dossier publié le 21 octobre 2021, se penche sur le harcèlement des élèves à proximité des écoles et collèges.

Tableau T4 - Al Chourouq répartition par type de titrage Tunisie

Rubrique	Proportion
Judiciaire (fait divers)	37%
Actualités nationales (fait politique et social)	31%
A la une (fait divers)	18,75%
Dossier spécial	12,5%

Les violences physiques et sexuelles sont les formes de VAF les plus visibles dans la presse écrite

Avec 56,51% du traitement médiatique des VAF se focalisant sur les violences physiques et sexuelles, la presse écrite s'intéresse, dans la plupart des cas, aux violences qui servent la quête du sensationnel. Conclusion confirmée par les articles qui sont publiés à la *Une* et dont les titres s'appuient souvent sur le champs lexical du sensationnalisme: «*Harcèlement sexuel aux alentours des lycées*», «*Un septuagénaire assassine son épouse*», «*Les jeunes filles qui fuient l'enfer familial pour tomber entre les mains des monstres de la rue*»¹⁴¹.

¹⁴¹ Al Chourouk du 25 octobre 2019 P. 12

Tableau T5 - Al Chourouq répartition par type de violence Tunisie

Type de violence	Nombre d'occurrences	Pourcentage
Violence physique	8	34,78%
Violence sexuelle	5	21,73%
Violence morale	5	21,73%
Discrimination fondée sur le genre	2	8,69%
Violence politique	2	8,69%
Violence économique	1	4,34%

Les femmes première productrices d'informations traitant des VAF dans la presse écrite

Avec la moitié des articles sur les VAF écrits par des femmes, ces dernières sont les premières productrices d'informations traitant des VAF. L'enquête de terrain menée auprès des acteurs clés du traitement médiatique des VAF et des journalistes suggère qu'il existe une impression générale que les femmes sont mieux aptes à traiter les VAF dans les médias.

Tableau T6 - répartition par type de signature dans la presse écrite Tunisie

Auteurs	Proportion
Femmes	50 %
Hommes	31%
Non signés	19%

Un traitement favorable à la lutte contre les VAF

L'analyse des titres des articles a montré un engagement favorable pour la lutte contre les VAF avec 43,75% des titres analysés (7 titres sur 16) présentant un ton favorable à la manière des titres suivants : «*L'illettrisme renvoi les femmes à la Jāhiliyya (période préislamique)*»¹⁴², «*Fin de l'hégémonie de l'homme ... sur la politique*»¹⁴³, «*Non à l'exclusion des femmes*»¹⁴⁴.

Contextualisation et argumentation aléatoires des VAF :

Moins de la moitié des articles (37%) font référence aux textes de loi ou à des études pour illustrer, argumenter et contextualiser les faits rapportés. La qualité du traitement d'un fait médiatique s'évalue, entre autres, à travers plusieurs indicateurs dont la référence à des études scientifiques et à des textes juridiques à des fins de contextualisation et à des fins argumentatives.

Presse électronique - Business News

Les VAFs bien visibles mais un manque de maîtrise des commentaires

Le nombre d'articles ayant la femme comme sujet d'actualité publiés par Business News durant l'année 2019 est de l'ordre de 50 articles. Les sujets portant sur les VAF représentent la majorité (68%) de l'ensemble des articles ayant les femmes comme sujet d'actualité.

¹⁴² Neziha Bousaidi, «*L'illettrisme renvoi les femmes à la Jāhiliyya (période préislamique)* dans *Al Chourouk*, 8 février 2019, pp.10-11

¹⁴³ Fadhel (seul le prénom est cité dans la signature), «*Fin de l'hégémonie de l'homme ... sur la politique*» dans *Al Chourouk*, 19 juin 2019 pp.7

¹⁴⁴ Sarhane Chikhaoui, «*Non à l'exclusion des femmes*» dans *Al Chourouk*, 22 septembre 2019, pp.14

Mise en avant des sujets traitant des VAF

Les articles portant sur les VAF apparaissent le plus souvent (7 fois sur 10) dans la rubrique *Dernières news*, la rubrique la plus visitée du site.

Tableau T7 - BN répartition par rubrique Tunisie

Rubrique	Nombre d'occurrences	Proportion
Dernières news	34	68%
Sur les réseaux	11	22%
A la une	3	6%
Chronique	2	4%

Tableau T8 - BN répartition par type de fait Tunisie

Type de fait	Nombre d'occurrences	Proportion
Social	31	63,26%
Politique	11	22,44%
Divers	4	8,16%
Economique	3	6,12%

Les VAFS avant tout en tant que violences sexuelles et physiques

Les violences sexuelles (14 articles) et physiques (6 articles) sont les plus médiatisées. Ces deux types de violences représentent 62% de l'ensemble des VAF traitées.

Tableau T9 - BN répartition par type de violence Tunisie

Type de violence	Nombre d'occurrences	Proportion
Violence sexuelle	14	43,75%
Violence physique	6	18,75%
Discrimination fondée sur le genre	5	15,62%
Violence économique	4	12,50%
Violence morale	3	9,37%

Anonymisation des identités de genre des femmes victimes des violences économiques

Les femmes victimes de violences économiques sont rendues anonymes. Le cas le plus significatif relate un accident de la route dont ont été victimes 12 femmes paysannes. L'information donnée par le site titre «12 travailleurs agricoles tués dans un accident de la route»¹⁴⁵ alors que les victimes sont toutes des femmes. A noter : ce traitement biaisé de l'information a été largement critiqué par les internautes qui dénoncent le manque de précision du journaliste.

¹⁴⁵ST, «12 travailleurs agricoles tués dans un accident de la route» dans *Business News*, 27/04/2019
<https://www.businessnews.com.tn/12-travailleurs-agricoles-tues-dans-un-accident-de-la-route,520,87353,3>

Instrumentalisation de l'image et du statut «avant-gardiste» des femmes tunisiennes comme argument promotionnel

Le statut avant-gardiste des femmes tunisiennes comparé à la situation dans d'autres pays de la région est souvent mis en avant sous forme de contenus à caractère promotionnel ou même publicitaire¹⁴⁶.

Les commentaires des internautes eux-mêmes sources de VAF

Souvent, les contenus autour des VAF suscitent nombre de commentaires chargés en discours violents et discriminatoires à l'égard des femmes. Bien que la fonctionnalité de modération à posteriori existe à Business News, puisque certains commentaires sont supprimés, la rédaction du site ne semble faire aucun effort pour modérer d'autres commentaires qui portent atteinte à la dignité des femmes et constituent par conséquent une violence morale à leur égard.

Exemple de commentaires¹⁴⁷:



@ Heremes

HatemC | 20-02-2019 21:15

tu fais de l'esprit Ta femme tu l'as connu surement 1 mn avant ton mariage ...elle t'a été promise '?' c'est une loterie '?' dans un paquet cadeau ...

Un couple heureux et qui dure quand il y a une belle rencontre, un homme et une femme qui s'apprécie, qui échange sur plusieurs sujets '?voilà comment un couple marche '?'
N'importe quoi, que des arriérés qui se prennent pour des prudes et des saints '?Change de pseudo '?' Hermes est le Dieu des ***bouffon ... HC



Hatemc

Heremes | 20-02-2019 20:42

Et comment vous l'aviez su vous avant votre mariage? ?
Sûrement vous aviez dégusté! Non?

¹⁴⁶Business News, rubrique BN TV sur les acquis de la femme tunisienne, 8 mars 2019.<http://urlr.me/T4xv5>

¹⁴⁷ Business News du 27 mai 2019: «Cour de Cassation : La perte de virginité n'est pas un motif valable de divorce !» <http://urlr.me/TZN9F>

Radio Mosaïque (1ere radio privée) - Bulletin d'information de 13h

Le monitoring a concerné le bulletin d'information de 13h00 sur une période de 4 semaines, soit un total de 28 bulletins d'information.

Sur un total de 6 informations dédiées aux femmes comme sujet d'actualité, 4 éléments évoquent directement ou indirectement les VAF, soit 66% de l'ensemble de l'information concernant les femmes.

Les VAF, un sujet marginal dans le bulletin d'information

Le volume dédié aux VAF représente uniquement 2,89% (4 reportages sur 138) de l'ensemble de l'information diffusée dans le bulletin d'information, le temps alloué aux à ces reportages et informations ne dépasse pas 1.60% de la durée moyenne des bulletins (96 secondes sur 6004).

Les femmes apparaissent le plus souvent dans la catégorie des *Faits divers* ou à l'occasion du traitement de sujets à caractère social.

Au niveau de la hiérarchisation des sujets dédiées aux femmes, les sujets évoquant les femmes sont rarement mis en avant puisqu'ils n'apparaissent qu'une seule fois comme première information dans le bulletin d'information.

De même, les seuls deux reportages ayant les femmes comme sujet d'actualité et accompagnés d'éléments sonores, sont de l'ordre du fait politique. Il s'agit des déclarations officielles de Youssef Chahed, Chef du gouvernement et de Kais Saied, Président de la République lors de sa cérémonie d'investiture. L'information politique bénéficie toujours de la première position et devance l'information relative aux VAF même lorsqu'il s'agit d'un crime odieux, à titre d'exemple, le viol et de l'assassinat d'une femme âgée passé en troisième position sur un total de quatre informations dans le bulletin d'information du 19 juin 2019.

Tableau T10 - MFM JR répartition par type de fait Tunisie

Type de fait	Nombre d'occurrences	Proportion
Divers	3	50%
Politique	2	33,33%
Social	1	16,66%

Les violences sexuelles et physiques sont les VAF les plus couramment traitées

Le traitement se concentre sur les violences sexuelles et physiques, ainsi que sur les violences économiques dont sont victimes les femmes en milieu rural (83,34%). Bien que la violence économique représente le tiers des VAF traitées dans les bulletins d'informations, elle fait souvent l'objet d'un traitement du type *Faits divers* parce qu'elle est liée à une forme de violence physique et notamment la maltraitance et les accidents de transport dont sont victimes les femmes ouvrières agricoles. La discrimination fondée sur le genre suscite également une attention importante de la part des journaux radiophoniques en tant que sujet souvent lié à l'actualité politique.

Tableau T11- MFM JR répartition par type de violence à la radio Tunisie

Type de violence	Nombre d'occurrences	Proportion
Violence sexuelle	2	33,33%
Violence économique	2	33,33%
Violence physique	1	16,66%
Discrimination fondée sur le genre	1	16,66%

Un traitement biaisé des VAF

Le traitement des VAF dans le bulletin d'information est dans une certaine mesure, biaisé. En tenant compte de l'ordre de passage des sujets d'actualité, on relève que les questions en lien avec les femmes et les VAF n'ont jamais figuré en ouverture du bulletin d'information.

Dans certains cas l'ordre de passage des points relatifs aux femmes est sciemment inversé. On peut citer le cas du bulletin d'information du 22 juin 2019 où le journaliste présente inverse sciemment l'ordre des points évoqués par Chef du gouvernement, ce dernier ayant cité en premier lieu les difficultés économiques subies par les femmes (couverture sociale) avant d'enchaîner sur les autres projets économiques prévus dans le gouvernorat de Mahdia. Cette hiérarchie est totalement inversée par le présentateur qui dans son annonce évoque tout d'abord les projets à caractère économique pour clôturer avec le point relatif aux femmes.

Radio Tunis Chaîne Nationale (1^{ère} chaîne publique)

Le monitoring a concerné le bulletin d'information de 13h00 sur une période de 4 semaines, soit un total de 28 bulletins d'information.

Les femmes comme sujet d'actualité : un sujet essentiellement traité à travers le prisme des VAF

Les sujets concernant la situation des femmes sont rarement présents dans l'actualité. Sur un total de 324 reportages, les femmes apparaissent comme sujet d'actualité à 11 reprises, soit un taux de présence de 3,39%. Le volume dédié aux VAF représente 2,46% (8 informations sur 324) et le temps qui leur est dédié ne dépasse pas 2,07%.

La majorité du traitement des femmes comme sujet d'actualité se fait à travers le prisme des VAF avec un taux important de 72,73%.

Tableau T12 - RTCN JR répartition par type de fait à la radio - Tunisie

Type de fait	Nombre d'occurrences	Pourcentage
Social	7	63,63%
Economie	2	18,18%
Politique /International	2	18,18%

Un traitement favorable à la lutte contre les VAF

La discrimination à l'égard des femmes est la forme de violence la plus fréquemment couverte par le bulletin d'information. La condamnation de la polygamie est également une thématique récurrente. Le cas de l'affaire de «l'école coranique de Regueb» a été évoqué à nombre de reprises en insistant sur la polygamie¹⁴⁸.

Tableau T13- RTCN JR répartition par type de violence à la radio Tunisie

Type de violence	Nombre d'occurrences	Pourcentage
Discriminations fondées sur le genre	4	40%
Violences économiques	3	30%
Violences physiques	2	20%
Violences sexuelles	1	10%

¹⁴⁸ L'affaire de l'école coranique de Regueb a été évoquée successivement dans les bulletins d'information des journées du 5, 6,7 et 9 février 2019.

Anonymisation des victimes

A l'exception du cas d'une fillette atteinte du cancer et décédée à cause de la pénurie de médicaments, les victimes d'agressions et d'actes de discrimination sont anonymisées. De même, aucune mise en perspective des VAF en tant que phénomène social et aucune contextualisation ni information juridique ne sont apportées dans le traitement des actes d'agression à l'exception de l'assassinat d'une jeune palestinienne.

Emissions *Ahla Sbah* (Mosaïque FM) et *Youm Said* (RTCN)

Le monitoring des deux émissions a concerné cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, durant la période sélectionnée. 20 éditions de chaque émission ont été concernées par ce monitoring. Ces émissions sont dites à caractère social et sont les plus susceptibles de traiter des VAF.

Les deux émissions d'information-divertissement proposent un contenu similaire du point de vue du concept. Les rubriques proposées sont inspirées des contenus largement diffusés sur les plateformes des réseaux socio-numériques. Les animatrices et animateurs commentent et citent également les informations issues d'articles publiés dans la presse écrite.

On constate une présence relativement équilibrée de la fréquence de traitement des VAF entre la radio publique et la radio privée, avec une fréquence de traitement plus importante pour la radio publique :

- Ahla Sbeh (Mosaïque FM) : 55% des éditions évoquent les VAF
- Youm Said (Radio Nationale) : 70% des éditions évoquent les VAF

La radio publique révèle une distribution équilibrée entre les différentes formes de VAF, hormis la violence physique. Pour la radio privée, on constate une prévalence des violences sexuelles et physiques.

Tableau T14- RTCN-MFM JR répartition par type de violence -Tunisie

Types de violences	Occurrences dans Ahla Sbeh (MFM)	Proportion	Occurrences dans Youm Said (RTCN)	Proportion
Violences physiques	2	16,66%	0	0%
Violences morales	0	0%	2	13,33%
Violences sexuelles	3	25%	3	20%
Violences politiques	0	0%	3	20%
Violences économique	0	0%	3	20%
Discrimination à l'égard des femmes	6	50%	3	20%
Autres formes de violences	0	0%	1	6,66%
Fréquence	12/20	100%	15/20	100%

Un traitement journalistique différent entre les radios publiques et les privées

La radio privée se limite presque exclusivement à commenter des informations publiées dans les journaux de la presse écrite ou des publications diffusées sur les plateformes des réseaux socio-numériques. Le genre *commentaire journalistique* sous forme critique domine le traitement des VAF.

La radio publique offre un traitement plus diversifié des VAF, en favorisant le genre *opinion extérieure* avec un traitement se basant sur des entrevues d'experts et des micro-trottoirs.

Les émissions d'information-divertissement source de VAF

Les animatrices et animateurs sont parfois, eux-mêmes, des acteurs des VAF et développent une forme de violence médiatique à l'égard des femmes. Nous pouvons citer les exemples suivants :

- Intimidation des invitées : exemple le cas de l'émission de *Youm Said* du 25 octobre 2019. L'animateur s'adresse à son invitée, Sonia Ben Miled, représentante de l'association Aswat Nissa qui avait utilisé quelques termes en français pour lui demander avec insistance : «*Tu as fait tes études en France?*». L'animateur coupe ensuite à plusieurs reprises la parole à son invitée en lui disant «*tu parles trop en français j'ai le vertige*». Évoquant la conférence de presse organisée par l'association pour présenter l'affaire de Zouhaier Makhlouf, l'animateur accuse l'association d'avoir plutôt organisé «*un procès journalistique...un procès d'associations civiques ou je ne sais quoi !* », a-t-il dit.
- Discours discriminatoire : cas de l'émission *Ahla sbah*, du 22 octobre 2019 qui évoque dans la rubrique *Sbah net* (Le matin du net), la première sortie d'une femme astronaute dans l'espace en disant: «*C'est quoi elles (les femmes astronautes) sont sorties dans l'espace pour faire le ménage?*».

Les VAF sont rarement identifiées comme phénomène social

Les VAF, ne sont considérées en tant que phénomène social qu'une seule fois dans l'émission *Youm Said* lors de l'émission du 25 octobre 2019. Cette contextualisation est l'œuvre d'une invitée, représentante de l'association Aswat Nissa, qui fait état de la mobilisation d'un collectif d'associations tunisiennes contre les violences sexuelles et

particulièrement le harcèlement sexuel suite à une affaire en cours d'instruction impliquant un responsable politique¹⁴⁹.

Télévision - Journal télévisé Watania 1

Le monitoring a concerné le Journal de télévision (JT du 20h00) sur une période de 4 semaines, soit un total de 28 journaux télévisés.

Les femmes comme sujet d'actualité : la moitié du temps alloué à travers le prisme des VAF

Durant la période considérée, 494 reportages ont été recensés, parmi lesquels 19 reportages centrés sur les femmes comme sujet d'actualité. La moitié du temps alloué aux femmes comme sujet d'actualité est consacré aux VAF.

Les VAF un sujet marginal dans les journaux télévisés lié au fait politique ou d'évènements ponctuels

Le temps alloué aux VAF dans les JT n'excède pas 1,76% (1142 secondes sur un total de 64873 secondes) alors que la proportion de reportages dédiées aux VAF ne dépasse pas 1,61% (8 reportages sur 494).

La présence des femmes dans les JT est le plus souvent liée à la présence des premiers responsables politiques du pays. A titre indicatif, les sujets sur les femmes sont apparus à quatre reprises en ouverture du JT. Deux fois dans la catégorie du fait politique à l'occasion des apparitions de de Beji Caïd Essebsi et de Kaïs Saïd. Dans ce sens, 31,57% du temps consacré aux femmes en tant que sujet d'actualité se fait à dans la catégorie du fait politique. Les deux autres occurrences concernent une

¹⁴⁹ «Tunisie : La société civile appelle à intervenir contre quiconque use de moyens dilatoires dans l'affaire de harcèlement liée au député Zouhair Makhoulouf» dans *Directinfo*, 14 octobre 2020

couverture événementielle, soit d'ordre économique lors de la tenue à Tunis d'une conférence de femmes entrepreneures africaines, soit d'ordre sanitaire lors du lancement de campagne *Décembre rose* pour la lutte contre le cancer du sein.

Des invités exclusivement masculins sur les plateaux de télévision

Tandis que la plupart du temps le JT est présenté par des femmes (à hauteur de 82%), on relève qu'aucun des sujets où les femmes sont le sujet d'actualité, n'a mobilisé la présence d'une invitée sur le plateau. D'ailleurs tous les invités, durant la période considérée, étaient des hommes.

Tableau T15 - WT JR répartition par type de fait TV Tunisie

Type de fait	Nombre d'occurrences	Proportion
Politique	6	31,57%
Culture	6	31,57%
Santé	3	15,78%
Economie	2	10,52%
Divers	1	5,26%
Sport	1	5,26%

Les VAF sont souvent traités à travers le prisme politique

L'analyse des reportages évoquant les VAF a montré un intérêt spécifique pour les violences politiques et les discriminations à l'égard des femmes. Les traitements médiatiques de ces formes de violence sont associés, le plus souvent, aux plaidoyers en vue d'une amélioration du statut des femmes. A titre d'exemple, l'un des reportages s'est intéressé au débat organisé par le *CREDIF* avec l'islamologue Youssef Seddik concernant la discrimination à l'égard des femmes en philosophie et la position

de la religion concernant cette question¹⁵⁰, un autre reportage s'est intéressé à la levée des barrières qui entravent l'accès des femmes aux postes de prise de décision lors des rendez-vous électoraux¹⁵¹.

Parmi les reportages traitant des VAF, nous constatons l'absence totale du traitement des violences sexuelles, morales et économiques et une faible présence de la violence physique évoquée dans un seul reportage portant sur une campagne de lutte contre les braquages dans les transports publics. La femme est apparue dans ce reportage comme témoin et victime de ces attaques¹⁵².

Tableau T16 - WT JR répartition par type de violence TV Tunisie

Type de violence	Nombre d'occurrences	Proportion
Discrimination fondée sur le genre	6	46,15%
Violences politique	6	46,15%
Violence physique	1	7,69%

Les femmes journalistes sont les principales productrices des contenus sur les VAF

La plupart du temps, le JT est présenté par une femme (82%). A l'exception du reportage évoquant la violence physique, réalisé par un journaliste homme, tous les autres reportages portant sur les VAF ont été réalisés par des journalistes femmes.

¹⁵⁰ Reportage diffusé le 25 octobre 2019 dans le JT du 20h00 de la Watania 1

¹⁵¹ Reportage diffusé le 20 septembre 2019 dans le JT de 20h00 de la Watania 1 sur le rapport d'observation des élections fondé sur le genre de la HAICA qui a mis en cause la couverture médiatique inéquitable à l'égard des femmes lors des élections présidentielles.

¹⁵² Reportage diffusé le 4 février 2019 dans le JT de 20h.

6.4.3 Études de cas

Le féminicide de Refka Cherni, de l'instrumentalisation politique à l'autocritique des médias

Choix de l'étude de cas

L'année 2021 a été marquée par plusieurs féminicides, depuis le début de l'année, au moins 8 femmes ont été tuées par leurs conjoints selon les articles de presse couvrant les féminicides.

Dans leur quête de l'audience, certains médias n'hésitent pas à rapporter, de manière distordue, les faits en insistant sur des détails macabres. Le traitement médiatique des VAF, publiées le plus souvent dans les rubriques *Faits divers*, se limite souvent à un grossissement des détails macabres aux dépens du respect de la dignité humaine des victimes et de leurs proches. Cette recherche du sensationnel et cette manière de faire des médias ont eu aussi pour conséquence le risque de banalisation des VAF.

Ces éléments sont révélés par l'étude de cas du féminicide de Refka Cherni, une jeune femme tuée par son mari le 9 mai 2021.

Le corpus de l'analyse a été identifié à travers une recherche par mots clés dans le titre ou le corps de l'article, permettant l'identification de 76 articles et contenus portant sur le féminicide. Le corpus a été limité aux contenus publiés sur internet dans les sites électroniques des médias tunisiens. La période prédéfinie pour le repérage des contenus s'est étalée entre le 9 mai 2021, jour du féminicide, jusqu'à la fin de toute présence médiatique de cette affaire, une semaine plus tard.

Principaux constats

Une couverture journalistique en pic

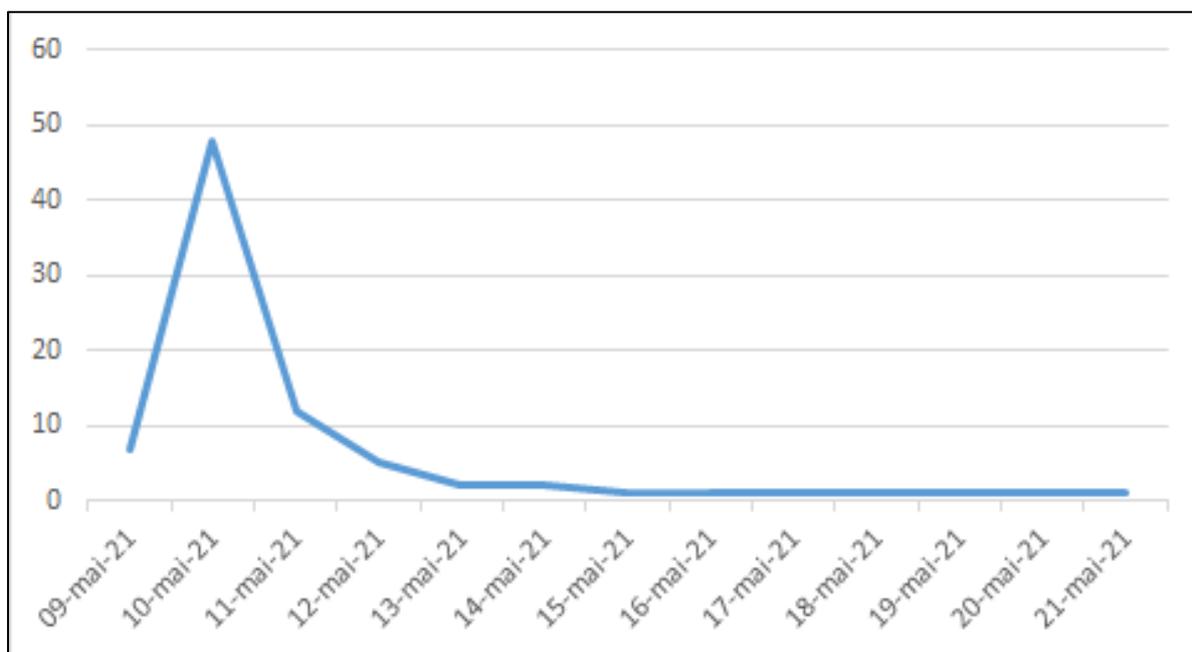
Une analyse chronologique du développement des faits a permis de dégager une temporalité reflétant un rythme croissant de l'intérêt des médias pour cette affaire avec un pic de la couverture journalistique au lendemain du drame.

L'intensité de la couverture journalistique, marquée par des rebondissements politico-judiciaires, s'est maintenue durant deux jours (le 10 et 11 mai) avant de se désagréger et s'éteindre tout aussi rapidement.

Tableau T17 - EC RC fréquence de parution couverture féminicide RC Tunisie

Date	Nombre d'articles / contenus
9 mai 2021	7
10 mai 2021	48
11 mai 2021	12
12 mai 2021	5
13 mai 2021	2
14 mai 2021	2
15 mai 2021	1
16 mai 2021	1
19 mai 2021	1
21 mai 2021	1

Illustration T1 - EC JR fréquence de parution couverture féminicide RC Tunisie



Un traitement uniforme redondant

La plupart des médias ont repris, le soir même du féminicide, le même texte citant le porte-parole du tribunal de première instance du Kef. Le communiqué repris sous formes de brèves et d'articles d'information, se limitait à rapporter les faits avec un ton neutre.

Le lendemain, les médias ont continué à s'intéresser à cette affaire en publiant dans son intégralité le communiqué, diffusé le lendemain du drame, par le *Ministère de la Femme, de la Famille et des Seniors*, en se focalisant sur la profession du mari qui était agent de la garde nationale.

Plusieurs sites se sont limités à faire écho des publications diffusées sur *Facebook* par plusieurs personnalités du monde du spectacle et de la scène politique et notamment des militantes des droits humains dont Bochra Bel Haj Hmida, Saida Saïda Garrache, Olfa Youssef et le député Yassine Ayari, etc. Les différentes publications remettaient en cause les autorités publiques qui n'auraient pas accompli leur rôle préventif avec

célérité en laissant en liberté l'agresseur et ne prenant pas en compte les plaintes déposées par la victime¹⁵³.

La faute de la victime (victim blaming)

Dès le commencement de la médiatisation du féminicide de Refka Cherni, le fait que le meurtrier était agent de la garde nationale a suscité une grande polémique. La campagne lancée par l'association *Aswat Nissa* et d'autres associations engagées dans la lutte contre les VAF a eu pour effet une grande sensibilisation de l'opinion publique avec la publication de centaines de commentaires¹⁵⁴.

Au milieu de la deuxième journée, le traitement de certains médias a marqué un changement important. Des propos imputant la responsabilité du féminicide à la victime ont été relevés. Les médias ont commencé à mettre l'accent sur le fait que la victime aurait elle-même retiré la plainte qu'elle avait déposée contre son mari deux jours avant le drame et par conséquent elle en assumait, dans une certaine mesure, la responsabilité. On cite, à cet égard, les deux articles publiés à quelques heures d'intervalles par le magazine *Réalités* qui évoque, dans un premier temps, uniquement le drame¹⁵⁵ avant de reprendre l'information en mettant en exergue le fait que la victime ait pardonné à son assassin et ait retiré sa plainte¹⁵⁶

¹⁵³ J.N, «Sur les réseaux her name is Refka - la toile ébranlée par un féminicide» dans *Business News*, 10 mai 2021 <http://urlr.me/9GbvV>

¹⁵⁴ Entretien avec Sonia Ben Miled, responsable département communication de *Aswat Nissa*

¹⁵⁵ «Refka Cherni, la jeune femme de 26 ans abattue par son mari policier avec une arme à feu » dans *Réalités*, 10 mai 2021 <http://urlr.me/ZyKjP>

¹⁵⁶ «Refka Cherni, avant son assassinat, a pardonné à son mari et elle a retiré sa plainte» dans *Réalités*, 10 mai 2021 <http://urlr.me/xX5Rb>

L'association *Femme et citoyenneté* du Kef qui avait pris en charge la victime a aussi été la cible de ce changement de traitement en l'accusant d'être responsable du retrait de la plainte par la victime.

Ce changement de traitement médiatique a été amorcé par l'intervention du porte-parole du tribunal de première instance du Kef, Faouzi Daoudi, sur les ondes de Mosaïque FM, dans l'émission *Romdhane Ennass* du lundi 10 mai 2021¹⁵⁷. Ce propos a été repris par d'autres médias, comme le magazine *Réalités* et par plusieurs sites électroniques, dont la plupart étaient des sites peu notoires.

Instrumentalisation et intrusions politiques

Le féminicide de Refka Cherni s'est rapidement transformé en prétexte de luttes politiques entre les activistes, le gouvernement ainsi que les représentants de l'islamisme en Tunisie, comme le reflète la sélection des commentaires des personnalités publiques sur cette affaire repris par les médias.

A titre d'exemple nous pouvons citer:

- L'article publié par *Tunisie Numérique* qui reprend un post de l'avocat Mounir Ben Salha. Le média reprend les propos de l'avocat sur «*le silence des autorités face à ce phénomène croissant, surtout que les victimes battues mènent constamment un combat physique et psychologique et font confiance à l'Etat et au système judiciaire, selon lui défaillant*»¹⁵⁸.
- BusinessNews reprend la publication de la militante des droits humain Bochra Belhadj Hamida indiquant qu'elle a communiqué un chiffre glaçant :

¹⁵⁷ «Refka Cherni avait pardonné à son mari... il l'abat de cinq balles», Mosaïque FM, <http://urlr.me/c5Hj8>

¹⁵⁸ «Féminicides- Mounir Ben Salha : Elle s'appelait Refka Cherni, et elle ne sera pas la dernière victime» dans *Tunisie Numérique*, 10 mai 2021. <http://urlr.me/jrMhL>

«Plus que 80% des femmes qui ont été assassinées par leurs partenaires ou ex-partenaires s'avèrent avoir déjà porté plainte ou signalé des violences»¹⁵⁹

- *Al Horria* reprend les mots de Saïda Garrach qui s'interroge sur les raisons du silence des pouvoirs publics concernant la violence à l'égard des femmes¹⁶⁰
- *Tunisie Numérique* reprend une publication du députés islamiste Mohamed Affes indiquant :«La plupart des féministes sont des vieilles filles ou des divorcées, rejetant totalement le concept de contrat de mariage»¹⁶¹.

Autocritique des médias

La banalisation des violences à l'égard des femmes et la responsabilité des médias a été aussi mise en évidence dans plusieurs publications de journalistes faisant leur autocritique et se déclarant coupables de négligence et de banalisation des VAF. On retrouve cette autocritique¹⁶² sur à Radio Tunis Chaîne International (RTCI) ou encore sur le site électronique *Hoa* où on peut lire :«Les médias sont également coupables. En effet, la question du féminicide est largement délaissée au profit des querelles politiques de bas niveau (...) d'où l'intérêt de poursuivre le combat et la sensibilisation, même à petite échelle, à notre échelle, dans l'espoir de changer les mentalités, même si cela devait prendre des années. Le combat contre les violences faites aux femmes et le féminicide est long et périlleux»¹⁶³

¹⁵⁹ «Sur les réseaux her name is refka - la toile ébranlée par un féminicide» dans *Business News*, 10 mai 2021, <http://urlr.me/9GbvV>

¹⁶⁰ «La militante Saïda Garrach commente l'assassinat d'une épouse par son mari agent de la garde nationale avec son arme de service» dans *Al Horria*, 10 mai 2021, <http://urlr.me/Pzy41>

¹⁶¹ «Scandaleux- Mohamed Affes profite de l'assassinat de Refka Cherni pour s'attaquer aux mouvements féministes», *Tunisie numérique*, 11 mai 2021, <http://urlr.me/qmhQB>

¹⁶² Karima Brini présidente de l'association Femmes et Citoyenneté Kef invitée de l'émission pour parler du féminicide de Refka Cherni dans «Actu Plus», RTCI, <http://urlr.me/3jSYs>

¹⁶³ «Refka Cherni : victime d'un pays qui ne protège pas ses citoyens» dans *Hoa*, 10 mai 2021

Étude de cas - Maa Alaa (Avec Alaa)

Choix de l'étude de cas

Le monitoring a concerné l'émission *Maa Alaa*, autoproclamée dans la catégorie des émissions « sociales » de ou télé réalité¹⁶⁴ qui ont investi le paysage audiovisuel tunisien depuis 2003.

Cette émission bénéficie d'une audience importante et apparaît souvent en tête des mesures d'audience. L'émission *Maa Alaa* est souvent controversée en raison du traitement médiatique des VAF de manière sensationnelle et a été à plusieurs reprises sanctionnée par la HAICA à cause du traitement des VAF¹⁶⁵

Les deux émissions de l'échantillon, choisies de manière aléatoire, révèlent chacune deux histoires avec différents protagonistes. L'observation a concerné les propos des invités mais aussi les interactions avec l'animateur et les commentaires avec lesquels il rythme le déroulement de l'émission.

L'animateur promoteur des VAF

Sur un total de 11 actes de violences identifiés, l'animateur a été le promoteur des ces VAF à 6 reprises. L'animateur n'hésite pas à faire pression sur ses invitées femmes pour les inciter à abandonner leur droit de poursuivre en justice les auteurs des VAF dont elles ont été victimes.

<https://www.hoa-magazine.com/fr/article/866/refka-cherni-victime-d-un-pays-qui-ne-protège-pas-ses-citoyens>

¹⁶⁴ « Tunisie : Les émissions de télé réalité et la télé poubelle » dans *Nawaat*

<https://nawaat.org/2013/12/25/tunisie-les-emissions-de-telerealite-et-la-tele-poubelle/>

¹⁶⁵ B.M, « Alaa Chebbi : Suspendez mon émission, j'en ferai une autre ! » dans *Business News*, 28 mars /2019 <https://cutt.ly/9WxIAc4>

Tableau T18- EC MA état des violences avec identification des auteurs Tunisie

	Thème	Type de violence	Auteur de la VAF	Contenu ou extrait significatif
Episode 14				
Sujet 1	Une jeune fille qui a été abandonnée suite au divorce de ses parents	Violence morale	La mère et le père	Abandon de l'enfant par la mère
		Violence morale	Animateur	«c'est bien qu'elle ait trouvé qui veut bien se marier avec elle»
		Violence sexuelle	Animateur	Propos qui encouragent le mariage précoce (14 ans) avant de se rétracter
Sujet 2	Un mari qui accuse sa femme d'infidélité	Discrimination	Animateur	«Tu es un homme»
		Discrimination	Animateur	«La femme suit (obéit) toujours son mari»
		Violences économiques	Le mari	Prend l'argent de sa femme et ne subvient pas aux besoins de son foyer
Episode 22				
Sujet 1	Un condamné à mort spolié de son héritage qu'il veut récupérer après sa sortie de prison	Violence morale	Animateur	«Toutes les femmes sont des entêtées «
		Violence verbale	Le frère du mari	«Elle ment ... elle mène son mari à la baguette»

	Thème	Type de violence	Auteur de la VAF	Contenu ou extrait significatif
Sujet 2	Un couple en instance de divorce en raison d'anomalies génitales chez l'épouse	Violence sexuelle	Le mari	Intimidation de la femme en dévoilant des anomalies génitales
		Violence économique	Le mari	Répudiation de sa première épouse sans la dédommager alors qu'elle a travaillé avec lui sa vie durant
		Discrimination	Animateur	Incite la deuxième épouse à abandonner son droit à poursuivre son mari

6.4.4 Conclusions générales du monitoring - TUNISIE

Avec un temps alloué aux VAF dans les journaux radiophoniques ne dépassant pas 1,83% et 1,76% pour les Journaux télévisés, les VAF sont un sujet nettement marginalisé.

Les violences sexuelles et physiques sont les VAF les plus traitées par l'ensemble des médias avec plus du tiers du contenu qui leur est dédié 37% sur l'ensemble des occurrences de traitement des VAF (?).

Les discriminations fondées sur le genre intéressent les médias essentiellement à travers le prisme politique (28% du total du contenu dédié aux VAF) et les violences économiques sont un sujet qui intéresse de plus en plus les médias avec de l'ensemble du contenu dédié au VAF, mais souvent traité occasionnellement lors d'événements critiques comme les accidents de la route dont sont victimes les femmes ouvrières agricoles.

La violence politique et la violence morale sont les formes les moins visibles dans les médias avec seulement 11% du contenu dédié aux VAF.

Le manque de sensibilisation et de formation de nombre d'acteurs médiatiques sur le traitement des VAF et la course à l'audience, en font des promoteurs occasionnels de VAF et de stéréotypes sexospécifiques.

Tableau T19- EC MA répartition des violences tous médias Tunisie

A noter : Les pourcentages ont été arrondis à l'unité supérieure afin de simplifier la lisibilité des résultats

Type de violence	Tous les médias
Discrimination fondée sur le genre	28%
Violences sexuelles	22%
Violences physiques	15%
Violences économiques	15%
Violences politiques	11%
Violences morales	8%
Autres formes de violence	1%

Le traitement des VAF par les agences de presse se différencie de l'ensemble des médias avec un traitement fréquent, quasi quotidien, et diversifié couvrant différentes thématiques et formes de VAF. La discrimination fondée sur le genre est la principale forme de violence traitée (34,66 %) par les agences de presse suivie par la violence économique 22,66 % grâce à la dimension régionale de la TAP. Les violences sexuelles restent un volet important avec plus de 17% des publications dédiées aux VAF.

Tableau T20- EC MA répartition par type de violence et par type de média Tunisie

A noter : Les pourcentages ayant réduit à deux chiffres après la virgule, le total peut être inférieur à 100

Type de violence	Agence de presse	Presse écrite	Presse électronique	Journaux Radiophoniques	Emission radio Info-div	Journaux télévisés
Discrimination fondée sur le genre	34,66 %	8,69 %	15,62 %	28,33%	34,61%	46,15%
Violence économique	22,66 %	4,34 %	12,50 %	31,66%	11,53%	0%
Violence politique	21,33 %	8,69 %	0%	0%	11,53%	46,15 %
Violence sexuelle	17,33 %	21,73 %	43,75 %	21,66%	23,07%	0%
Violence morale	4 %	21,73 %	9,37 %	0%	7,79%	0%
Violence physique	0%	34,78 %	18,75 %	18,33%	7,79%	7,69 %
Autres formes	0%	0%	0%	0%	3,84%	0%

7. ENQUETE DE TERRAIN

L'analyse des entretiens avec les acteurs clés et des questionnaires administrés aux journalistes a permis de dégager un certain nombre de constats sur adoptée par les acteurs concernés par le traitement médiatique des VAF ainsi que les solutions préconisées pour améliorer ce traitement.

7.1 Enquête - ALGÉRIE

Entretiens avec les acteurs clés

Le traitement des VAF : la recherche de sensationnel conduit à la banalisation

Selon les répondants, lorsque les médias s'intéressent aux femmes, c'est majoritairement sous l'angle des violences qu'elles subissent : femmes victimes du terrorisme, mères de disparus, victimes de violences conjugales ou faites aux femmes, etc. La question des violences à l'égard des femmes dans les médias en Algérie est traitée par les médias que ce soient les médias publics ou privés à travers le prisme de la violence extrême et principalement les féminicides.

Pour les répondants, ce traitement médiatique entraîne une banalisation des violences faites aux femmes et, dans un certain sens, une apologie de ces violences.

Ces féminicides sont souvent traités dans les catégories *Faits divers*. Selon l'analyse des militantes contre les VAF et les droits des femmes en Algérie, ceci démontre le manque de traitement de fond et de participation au débat sur les VAF de la part des médias : «*c'est instrumentalisation des VAF pour vouloir créer du buzz et de l'audimat. La conséquence principale de ce traitement réside dans le fait que ce traitement des VAF ne place*

*pas cette problématique dans une approche globale à savoir la question de l'égalité femme/homme »*¹⁶⁶.

Les caractéristiques relevées dans le traitement des féminicides sont souvent les suivants :

- Un niveau de détails macabres des féminicides pour attirer le public : que ce soit dans les articles de presses ou bien dans les Journaux télévisés, les féminicides sont traités comme des faits divers. La description de ces crimes est très précise en donnant le moindre détail des crimes.
- La violation de la vie privée des victimes
- Les femmes victimes de VAF «propriété » de leurs familles : Les médias présentent la famille comme espace d'existence sociale et unique source d'identité pour la femme (comme une sœur, une femme ou une mère). De même, lors de certaines émissions comme *Raconte ton histoire*, lorsque des cas de VAF sont présentés, les intervenants adaptent la posture de trouver des solutions pour « sauver la famille». Ceci participe selon les répondants « à ignorer les qualités propres d'une personne pour choisir de ne la présenter qu'à travers une relation familiale. De plus, le traitement autour de la notion de pardon, qu'elle sous-entend met en danger les femmes victimes de violences»¹⁶⁷. En effet, on estime que 80% des violences faites aux femmes en Algérie sont commises dans la sphère privée (les femmes algériennes ayant très peu accès à l'espace public)¹⁶⁸.

¹⁶⁶ Entretien avec une militante

¹⁶⁷ Entretien avec une militante algérienne

¹⁶⁸ *Rapport CIDDEF - Les violences contre les femmes en Algérie, 2012*

De manière générale, la problématique principale révélée par l'analyse concerne le type de traitement de ces violences puisque elle sont réduites aux cas les plus extrêmes/tragiques, sans pour autant amener un véritable débat au sein de la société algérienne.

En effet, un débat de fond devrait porter sur des questions plus larges telles que la question de l'égalité femme/homme, les origines de ces violences, le traitement des autres types de violences mais aussi les solutions à apporter pour réduire ces violences. Lorsqu'un débat public est lancé dans les médias sur cette question comme cela a été le cas pour Chaïma, il en ressort c'est un débat sur la peine de mort. Dès lors, les féministes algériennes considèrent que ce traitement de la «*réparation des victimes*» n'apportent rien, remettant en avant les mêmes débats que pour les crimes pédophiles. Ce débat n'est que de surface selon Amel Adhijaj «*La question de la peine de mort posée comme la solution des féminicides, n'apportent aucune réponse à ce phénomène de société et à la réparation faites aux victimes* »¹⁶⁹.

Les droits des femmes dans les médias : un traitement en marronniers

Selon les répondants, les droits des femmes sont traités de manière «*folklorique*» suivant l'agenda des événements institutionnels. Ce traitement se cristallise autour de deux dates convenues : le 8 mars (journée des droits des femmes) et le 25 novembre (début des 16 jours d'activismes contre la violence à l'égard des femmes). Pour ces activistes la question est décrite comme caricaturée. Le 8 mars a évolué depuis 2019, dans le traitement médiatique en passant de la «*fête de la femme*» à la «*fête des féministes*» rendant la conception de la question des droits de femmes comme un

¹⁶⁹ Zahra Rahmouni, «En Algérie, les féminicides relancent le débat sur la peine de mort» dans *Slate*, 14 octobre 2020 <http://www.slate.fr/story/195965/algerie-feminicides-debat-peine-de-mort-chaima-crimes-victime-violmeurtre-violences-femmes>

sujet qui ne concerne que les féministes et non une question de société. Dans les médias, ces journées mettent souvent en lumière les violences faites aux femmes mais toujours dans un aspect statistique (nombre de cas, type de violences).

Focus sur le Hirak : la question de l'éradication des VAF et la question de l'égalité écartées de l'agenda médiatique

Les OSC algériennes soulignent un changement dans le traitement des VAF depuis le *Hirak*. Avant 2019, les OSC avaient accès aux médias publics (mais pas aux médias privés), cet accès se faisait principalement via des «journalistes amis de la cause». Les acteurs avaient donc la possibilité de les interpeller pour mettre en lumière des initiatives ou des actions de plaidoyer. Depuis le *Hirak*, ce réseau informel doit négocier en interne pour avoir la possibilité de traiter la thématique des VAF (hors féminicides).

Plus généralement, la question relative à l'égalité femmes/hommes a été exclue des débats du *Hirak*, elle se résumant à la phrase suivante «La question de l'égalité femme/homme, ce n'est pas pour maintenant ».

7.2 Enquête - MAROC

En lien avec les différentes phases de l'étude, l'enquête de la composante Maroc a été intégrée de manière consolidée via des entretiens qualitatifs auprès des acteurs clés et des questionnaires auprès des journalistes. Cette consolidation des résultats a permis de recueillir des éléments d'information précis, en particulier auprès des partenaires institutionnels (réponses écrites), et de collecter, de manière sociographique, des éléments qualitatifs sur les savoirs, perceptions, pratiques, analyses et recommandations relatives à la couverture des violences à l'égard des femmes.

Une quantité de contenus qualifiée de «variable selon les types de médias»

L'ensemble des acteurs clés interrogés considèrent qu'il y a eu une nette «valorisation» de la couverture des violences à l'égard des femmes. Cette tendance est souvent caractérisée dans ses dimensions quantitative et qualitative. Cette valorisation est tout d'abord perçue par l'ensemble des parties prenantes comme progressive mais aussi structurelle. Sur le plan quantitatif, les partenaires institutionnels se basent pour cela sur les études de monitoring réalisées au cours des dernières années sur l'égalité des sexes dans les contenus des opérateurs audiovisuels. Selon les acteurs clés, les VAF sont *«de plus en plus souvent traités dans les médias»*. Néanmoins, une très faible proportion des journalistes considère que *«ces sujets sont suffisamment traités»* en volume. On trouve ici différents points de référence à ces constats. Les personnes considérant que la couverture est suffisante sont celles qui analysent la situation actuelle en la comparant au passé.

A contrario, les journalistes opérant dans la presse écrite se réfèrent au niveau de couverture de la presse en ligne (qui est jugé «plus important») et affirment que *«nous sommes en dessous de la réalité, car les médias en ligne en parlent plus et que chacune de leur*

publication est très commentée»¹⁷⁰. Il y aurait ainsi une distinction en termes de volume selon le type de média et son niveau d'interactivité. Cela est expliqué par deux journalistes ayant souhaité garder l'anonymat comme «*le résultat d'une recherche d'audience car la thématique des violences à l'égard des femmes suscite beaucoup d'intérêt et de réactions chez le public*».

Prévalence du traitement des violences sexuelles et quête d'audience

Si l'on s'attache à regarder la distribution des types de sujets, les journalistes interrogées jugent dans leur grande majorité que la couverture à des fins de sensibilisation sur les lois est «insuffisante» au profit d'autres rubriques comme le fait divers. Les personnes interviewées relèvent néanmoins que cette insuffisante caractérise peu les médias traditionnels et concernent surtout les médias en ligne. Selon une journaliste ayant souhaité garder l'anonymat : «*Ce sont le fait de la diversification et de la surexploitation de la violence à l'égard des femmes par les médias en ligne qui peuvent donner cette impression.*»

Un traitement variable selon les types de médias : la violence commence par l'invisibilité

Sur l'aspect qualitatif, la couverture des violences à l'égard des femmes est considérée différemment selon les personnes interrogées. Les journalistes s'interrogent tout d'abord sur la notion de «*violence*», pour s'éloigner de son caractère physique ou verbal et évoquer le côté social, politique et symbolique de cette notion. Une journaliste confie : «*Ne pas donner la parole aux femmes, les rends moins visibles, c'est en soi une forme de violence contre laquelle nous devons nous mobiliser.*»

¹⁷⁰ Entretien avec un journaliste de la presse écrite

Si l'on prend en référence les violences physiques et verbales à l'égard des femmes, les parties prenantes s'accordent sur le fait que cette couverture devrait tout d'abord tendre vers l'objectivation de la réalité à des fins d'information et de sensibilisation (données chiffrées, information sur les lois et les mécanismes, etc.). Sur cet objectif, la couverture est souvent considérée comme neutre et conforme à la réalité.

Les journalistes participent à l'information et la sensibilisation du public sur les violences à l'égard des femmes, à travers des données chiffrées. Cela est considéré comme particulièrement vrai pour les médias télévisuels, et surtout les journaux télévisés. Néanmoins, certains journalistes interrogés opérant dans des médias traditionnels confient que le public des réseaux sociaux montre un intérêt croissant pour ces histoires «*sensationnalistes*», ainsi qu'en témoignent «*les consultations et les réactions des gens aux vidéos diffusées par certains médias sociaux*». Le traitement des VAF par certains médias en ligne est très critiqués par les journalistes répondant «*car il comporte un certain nombre d'effets pervers : présence importante de contenus produits par des non-journalistes, banalisation du phénomène, exploitation de la parole brute des victimes (parfois en direct) à des fins d'audience, dramatisation du contenu avec de la musique, déferlement de discours haineux et sexistes avec une modération a minima, etc.*»

La couverture des violences à l'égard des femmes journalistes est un sujet parfois tabou dans les rédactions

La question de la couverture des violences à l'égard des femmes fait l'objet de discussions au sein des rédactions pour la quasi-totalité des journalistes interrogés. Concernant la fréquence des échanges, elle n'est pas davantage ou moins débattue que d'autres sujets de société.

Sur les relations hiérarchiques, il y a en revanche des disparités. Pour les médias écrits, les discussions sur le sujet sont «*marquées par les tabous*» et parfois même «*génératrices de tensions*».

Les obstacles individuels : temps, intérêt et tabous

Pour les médias de la presse écrite, c'est souvent «*l'absence de temps*» qui est mentionnée comme obstacle au traitement des VAF. L'obstacle est donc avant tout lié à la stratégie éditoriale qui va affecter ou non du temps et des moyens à la couverture des VAF. Pour les entreprises audiovisuelles, en particulier celles qui ont un comité parité dans leur structure, l'obstacle est davantage individuel comme le manque d'intérêt de la part des journalistes, les lacunes sur la thématique et son traitement et la volonté de traiter d'autres sujets jugés «*plus intéressants*».

Un troisième type de limites, liées davantage à des questions d'ordre sociétal, est évoqué. Le traitement de cette question poserait un certain nombre de défis. Si les journalistes admettent trouver facilement des données concrètes, ils peinent à rassembler des témoignages de femmes victimes de violence car celles-ci pourraient avoir peur des conséquences de leur participation à un reportage (en particulier à la télévision). Si une personne accepte de témoigner, conduire les interviews de manière à rester dans l'information et ne pas tomber dans le sensationnalisme constituent des défis. Le manque de maîtrise de la question est donc souvent lié à une incapacité ressentie à conserver un «*rôle de journaliste*». «*Relayer ces témoignages, n'est-ce pas présenter les victimes à travers une image de victime et contribuer à un stéréotype?*», s'interroge une journaliste. «*Comment faire en sorte de contextualiser les faits sans donner l'impression que l'on fournit des circonstances atténuantes aux auteurs et que le public devra se faire une opinion et choisir un camp... peut-être celui de l'auteur?*», se demande une autre. Enfin, un journaliste interroge le caractère sémantique de ce traitement : «*Les mots ont un sens. Il y a des notions qui ne me semblent pas problématiques mais qui sont discutées. Le crime d'honneur, par exemple, de mon point de vue, c'est mauvais pour l'auteur.*

Cela montre sa fragilité morale. Mais on m'a déjà dit que dire ça comme ça, c'est excuser l'auteur. Alors qu'est-ce qu'il faut penser?»¹⁷¹

Les politiques publiques influent sur le traitement médiatique des VAF

L'enquête a permis de souligner l'importance du cadre institutionnel. S'il semble logique que cette importance est avant tout d'ordre structurelle, il est aussi constaté que son influence est directe sur les pratiques des journalistes.

Les autorités publiques ont, au fil des années, développé un arsenal de lois et de politiques sur la question de la couverture médiatique des violences à l'égard des femmes¹⁷² (Voir V.DISPOSITIONS JURIDIQUES).

En effet, *«certains journalistes considèrent la violence à l'égard des femmes comme une violence sans particularité qui doit être traitée autant que les autres violences»¹⁷³*. Ainsi, les journalistes traitant de ces sujets le feraient avant tout sous l'influence du champ politique. A la question *«Quel est, selon vous, le ou les facteur(s) influençant le niveau et la qualité du traitement médiatique de la violence à l'égard des femmes ?»*, les principales raisons avancées sont les suivantes : 1) une volonté politique nationale (lois, événements, campagnes) ; 2) les campagnes menées par la société civile; 3) un engagement personnel. Cela présuppose qu'un travail sur la fréquence et la qualité des contenus journalistiques sur les violences à l'égard des femmes recouvre avant tout une dimension politique et un engagement collectif pour prendre corps dans des initiatives individuelles.

Cela est particulièrement constaté dans la presse audiovisuelle. En effet, à la question posée sur les facteurs influençant le niveau et la qualité du traitement médiatique de

¹⁷¹ Journaliste qui a préféré rester anonyme

¹⁷² Voir section sur « Dispositions Juridiques » p. 59

¹⁷³ Journaliste qui a préféré rester anonyme

la violence à l'égard des femmes, les journalistes de la télévision placent l'action coordonnée du Comité Parité en première position.

L'influence du champ politique sur les pratiques est ici considérée comme «nécessaire» et «utile» par les journalistes interrogés, dont la connaissance de ces lois et mécanismes est variables selon le type de média concerné : les professionnels opérant dans les médias en ligne sont moins familiers de ces textes que ne le sont ceux des médias traditionnels. Les éléments qui ne sauraient avoir d'influence dans la pratique quotidienne des journalistes ne sont pas ou sont peu maîtrisés et ne suscitent qu'un intérêt relatif. L'enquête montre ainsi qu'une approche juridique n'aura d'effet sur la couverture médiatique des VAF que si les journalistes sont directement concernés par son champ d'application. Beaucoup de journalistes soulignent ainsi la nécessité d'harmoniser le corpus juridique et réglementaire.

Les comités parités «moteurs» du traitement des VAF

L'enquête a montré une différence importante dans les savoirs, perceptions, pratiques, analyses et recommandations relatives à la couverture des VAF femmes entre les journalistes travaillant dans des médias disposant d'un comité parité et les autres.

Ces structures créées au sein des télévisions publiques marocaines jouent un rôle reconnu «important», autant par les institutions que par les journalistes. Du côté des institutions, il est souligné que les comités parité structurent la relation des médias avec les autorités et permettent de mieux appréhender la réalité des pratiques. Dans ce sillage, les comités parité jouent un rôle «moteur» dans l'information et la formation des journalistes, dans la collecte d'information (monitoring) et l'institutionnalisation de l'intention politique de la lutte contre les violences à l'égard des femmes au sein des médias. Il est à souligner que la création de ces structures n'est pas la résultante d'une action verticale mais l'agrégation de communautés de professionnels souhaitant promouvoir l'égalité des sexes dans et à travers leurs médias. Ainsi, les comités parités sont d'abord considérées, par les personnes interrogées, comme des «structures de

terrain nées au sein des opérateurs audiovisuels, approuvées par les institutions et consolidées par la volonté de leur base»¹⁷⁴.

Par ailleurs, les comités parité produisent des rapports de monitoring réguliers qui sont utilisés afin d'interroger la réalité de la couverture des violences à l'égard des femmes et d'apporter les ajustements nécessaires. A titre d'exemple, devant l'absence de programme original dédié à cette question, la chaîne de télévision 2M a produit le téléfilm *Allo Btissam* axé sur la question des VAF, ainsi que sur les recours juridiques possibles pour protéger les victimes et pénaliser les coupables.

Les journalistes opérant dans des médias n'ayant pas créé ce type d'entité en leur sein se décrivent comme peu familiers des VAF, avec un niveau de connaissance limité et des pratiques différentes. Beaucoup reconnaissent ne pas ou peu évoquer ces questions et admettent qu'il serait pertinent d'avoir un comité parité au sein de leur structure. Ils évoquent d'ailleurs la nécessité de développer un réseau national de comités parité composé de points focaux dans chaque média.

7.3 Enquête - LIBAN

Entretiens avec les acteurs clés

La nécessité d'une loi sur les médias

Les répondants ont insisté sur la nécessité de promulguer une loi encadrant l'activité des médias au Liban afin de favoriser un meilleur traitement des VAF et notamment à travers un *Code des médias* qui protège tous les groupes sociaux vulnérables, y compris les femmes victimes de violences et de discriminations, et l'instauration de mécanismes garantissant le droit de réponse : «*Les femmes parties prenantes ou*

¹⁷⁴ Journaliste qui a préféré rester anonyme

associations concernées peuvent utiliser ce droit pour répondre, clarifier et corriger la couverture dans les cas liés aux violences faites aux femmes»¹⁷⁵.

Stigmatisation des victimes et quête de sensationnel

Bien qu'ils reconnaissent de «rares couvertures positives et les programmes consacrés à soulever les questions de violence à l'égard des femmes, que ce soit dans les lois ou les pratiques», les acteurs clés regrettent que de nombreux médias et journalistes libanais ne soient pas qualifiés pour traiter la question d'un point de vue sensible au genre et d'égalité : «En général, il est clair que les médias libanais abordent toujours les questions de violence à l'égard des femmes en les montrant comme des victimes, impuissantes, et d'émettre des préjugés à leur encontre, ou de blâmer la victime ou la survivante (...) Mais le plus important c'est que la couverture médiatique des VAF est utilisée par les médias comme un matériau de sensationnalisme, de drame et d'exploitation afin d'attirer les téléspectateurs, au lieu d'aborder la question à partir de sa section plus large liée à l'égalité des genres et de la modification et l'abrogation des lois et les réglementations en vigueur. Ces lois facilitent et encouragent la violence à l'égard des femmes dans de nombreux cas, tels que les systèmes de statut personnel»¹⁷⁶.

Encourager les médias alternatifs

Les acteurs clés suggèrent que les médias alternatifs représentent une opportunité pour un meilleur traitement des VAF qui «présentent un discours plus sensible aux droits humains et aux femmes, et qui peuvent être utilisées pour augmenter le contenu qui promeut les droits des femmes et élimine la discrimination»¹⁷⁷.

¹⁷⁵ Tony Mikhaël, conseiller juridique de l'association Maharat

¹⁷⁶ Idem

¹⁷⁷ Layal Bahnam responsable des programmes/projets de Maharat

Questionnaire soumis aux journalistes

Un questionnaire composé de 13 questions¹⁷⁸ a été soumis à 10 journalistes (7 femmes et 3 hommes).

Lois religieuses ou droit international codes civil : un sujet qui divise

L'analyse des réponses montre que plus de la moitié des répondants (60%) préfèrent le recours aux lois religieuses dans les questions autour des VAF et de leur traitement médiatique. Tous les répondants favorables aux recours aux lois civiles sont des femmes.

Les VAF : un sujet d'intérêt secondaire

La plupart des répondants (60%) confirment préférer couvrir une actualité politique que traiter un sujet relatif aux VAF.

Toutes et tous les journalistes souhaitent mieux connaître le traitement médiatique des VAF

100% des répondants sont favorables à des formations sur le sujet du traitement médiatique des VAF.

¹⁷⁸ Questionnaire en annexe B

7.4 Enquête - TUNISIE

Entretiens avec les acteurs clés

Des critiques à l'égard des médias

Les personnes interrogées ont été unanimes pour relever que la couverture médiatique des VAF n'était pas à la mesure de leurs attentes. La qualité de la couverture médiatique reste encore insuffisante et *«ne permet pas de rompre avec l'argumentaire qui donne de la légitimité (sociale) aux VAF et changer les mentalités»*¹⁷⁹.

Les différentes répondantes ont été unanimes également pour relever que la multiplication d'émissions de divertissement autoproclamées *«à caractère social»* où l'on trouve un traitement fréquent des questions liées aux femmes a créé *«une banalisation des VAF en raison de l'absence de tout traitement professionnel respectant les droits humains des femmes et mettant même en danger des victimes de VAF. C'est une situation qui fait vraiment peur d'autant que ce type de programmes enregistre un audimat important»*¹⁸⁰

Couverture médiatique des VAF essentiellement épisodique et traitement médiatique inadéquat

Selon les répondants, le traitement médiatique des VAF est essentiellement lié à des actes de violences d'une extrême violence comme les féminicides et les viols :

Le traitement inadéquat et la recherche des sujets sensationnels de la part de certains acteurs médiatiques sont largement pointés du doigt par la société civile. Certains représentants de la société civiles soulignent l'importance de parler des VAF dans les

¹⁷⁹ Extrait entretien avec Hanene Benzarti, responsable du dossier des VAF au MFFPA.

¹⁸⁰ Entretien avec Sonia Ben Miled, responsable communication à *Aswat Nissa* .

médias soulignant toutefois des problèmes persistants concernant la qualité de leur traitement médiatique : *«Aujourd'hui, nous trouvons dans les médias des émissions qui ont libéré la parole, comme celle de « Maa Alaa », mais ces émissions manquent de professionnalisme et n'apportent aucun soutien ou accompagnement à la femme lorsqu'elle est invitée à participer à ce type d'émissions»*¹⁸¹. Dans le même sens : *«Notre souci premier est par rapport aux chroniqueurs en raison du faible respect des normes éthiques dans le traitement des questions des femmes, de manière générale, et des droits humains des femmes»*¹⁸².

La recherche des sujets sensationnels et la quête de l'audience

La logique autour de la quête de sujets sensationnels au dépend des victimes de VAF est également critiqué par certains acteurs clés :

*«On est vraiment déçu par la manière avec laquelle certains médias en Tunisie traitent les VAF. On l'a surtout constaté avec le lancement de la campagne Ana Zeda , où pour la première fois, on parle des violences sexuelles. On a alors constaté que les médias en Tunisie parlent de ce problème de manière vraiment superficielle. Les journalistes ne font pas une recherche complète avant d'aborder la question pour comprendre...Ils traitent de problèmes de société aussi profonds que les VAF comme s'il s'agissait d'un simple Fait divers (...) Des journalistes se sont adressés à nous pour rechercher des victimes pour les interviewer mais dans l'objectif de créer le buzz. Ces intentions ne sont pas acceptables pour nous et on ne peut encourager ce type de traitement»*¹⁸³. Dans le même sens : *«Certains médias traditionnels évoquent les VAF juste pour suivre la vague lancée sur les réseaux sociaux. Ils utilisent un lexique inadéquat et*

¹⁸¹ Entretien avec Nadia Hkimi, Directrice exécutive ATFD

¹⁸² Entretien avec Hanene Benzarti, Responsable du dossier VAF au MFFA

¹⁸³ Entretien avec Sonia Ben Miled, Responsable Communication de Aswat Nissa

ne prennent pas du recul car leur souci premier n'est pas centré sur la défense des droits humains des femmes mais plutôt sur la recherche du buzz»¹⁸⁴

La position devient plus nuancée avec les représentants des structures publiques qui reconnaissent toutefois des améliorations dans le traitement médiatique des VAF et citent «les bons élèves» comme la note publiée par Mosaïque FM sur sa page Facebook interdisant tout discours de haine ou incitant à la violence.

Lacunes dans les choix des intervenants s'exprimant sur les VAF dans les médias

Le choix des intervenants, facteur crucial, dans le traitement des VAF est également critiqué en particulier dans les débats télévisés : *«Quand on aborde la question des VAF, on retrouve rarement un plateau télévisé bien préparé où on y invite les personnes concernées avec des compétences complémentaires (...) Certes la société civile est souvent présente mais rarement les représentants des autorités publiques. Pourtant, c'est important de les écouter et de connaître leur point de vue (...) Les journalistes devraient être capables de se poser des questions, chercher les statistiques, en faire la demande et le dire lorsqu'ils ne peuvent les obtenir»¹⁸⁵.*

Une absence de lignes éditoriales dans le traitement des VAF

Le flou sinon l'absence d'une ligne éditoriale claire est également relevé par les acteurs clés : *«On note beaucoup d'incohérence. Dans certains médias il n'y a pas de messages, de positions claires et cohérentes concernant la VAF. Sur la même chaîne on trouve parfois des gens qui défendent une position puis son contraire dans une autre émission»¹⁸⁶.*

¹⁸⁴ Entretien avec Najla Allani, Directrice générale du CREDIF

¹⁸⁵ Entretien avec Monia Kari, Directrice générale de l'Observatoire des VAF

¹⁸⁶ Entretien avec Cherifa Tlili, Responsable centre d'écoute de l'ATFD

Un rôle positif dans le plaidoyer

Les différents acteurs affirment toutefois que, malgré les critiques adressés aux acteurs médiatiques, les journalistes et les médias ont beaucoup aidé dans le travail de plaidoyer mené par les OSC en vue de l'adoption de la *Loi organique n° 2017-58*. Actuellement, un nouveau chantier s'annonce, celui de l'opérationnalisation effective de la Loi intégrale. Les médias demeurent toujours les partenaires et associés des OSC, confirment les différents intervenants.

Absence d'une stratégie de médiatisation spécifique et adaptée aux VAF

La plupart des acteurs clés interrogés ont reconnu des faiblesses et l'absence même d'une stratégie claire et spécifique en direction des médias concernant les VAF, y compris au niveau du *MFFPA* et de la *HAICA*. Cette lacune constitue d'ailleurs l'un des points consignés dans la stratégie nationale de lutte contre les VAF qui recommande l'élaboration de plans d'action sectoriels. : «*Pour la médiatisation des questions relatives aux VAF, il est important d'être plus réactif car le flux de la violence augmente avec diversification des méthodes, types et toutes les catégories sociales*»¹⁸⁷

Méconnaissance des mécanismes médiatique par la société civile

Les acteurs clés, très critiques à l'égard des médias en raison du caractère « événementiel » de la couverture médiatique des VAF, sont eux des acteurs importants de cette logique événementielle puisqu'ils encouragent indirectement ce type de couverture par l'organisation de campagnes épisodiques qui s'accompagnent d'une couverture médiatique éphémère sans disposer d'outils ou de données permettant le suivi et l'évaluation du traitement des VAF dans les médias. Les acteurs clés ne disposent d'aucun outil d'évaluation scientifique de la production journalistique des

¹⁸⁷ Entretien avec Monia Kari, Directrice générale de l'*Observatoire des VAF*

VAF. A l'exception du monitoring réalisé par le CREDIF en 2016 sur le traitement médiatique de la question de la violence fondée sur le genre avec étude de cas de la presse écrite tunisienne (février-juin 2016), aucune étude récente n'a été réalisée : «*On n'a jamais fait d'analyses ni d'études sur les contenus médiatiques de manière approfondie*»¹⁸⁸.

Réseaux informels société civile - Journalistes

Les acteurs clés ayant une plus grande expérience telle que l'ATFD ont pu développer au fil des années un réseau de «journalistes amis» sensibles aux questions de genre et engagés pour la défense des droits des femmes. Ces journalistes, dans différents médias, servent de relais pour assurer la couverture des événements que les acteurs institutionnels ou les OSC organisent mais aussi de «réseau d'alerte» pour médiatiser certains dossiers et faits d'actualité liés à la VAF : «*Nous disposons d'un réseau d'alerte, dans certains médias mais surtout dans les régions où nous avons des sections en l'occurrence à Sfax, Sousse et Kairouan. Ces médias sont à l'écoute de ce que fait l'ATFD. Nos sections dans les régions travaillent beaucoup avec les médias locaux qui sont des relais. A chaque fois que nous voulons parler ou intervenir concernant une question. Il y a aussi une forte demande de ces médias pour qu'on intervienne chez eux*»¹⁸⁹.

Importance des médias de proximité dans le travail des OSC

La plupart des acteurs interrogés ont confirmé l'importance de la mobilisation des médias locaux et régionaux. Certains proposent même le développement de partenariats entre médias locaux et acteurs de la société civile dans les régions : «*Nous avons besoin des radio régionales et locales pour établir des partenariats avec les associations locales pour le traitement de cette question. Ils peuvent créer dans leur programmation une*

¹⁸⁸ Entretien avec Sonia Ben Miled, Responsable Communication de *Aswat Nissa*

¹⁸⁹ Entretien avec Nadia Hkimi, Directrice exécutive ATFD

*rubrique spécifique pour faire un travail de sensibilisation de manière régulière et continue car il s'agit de médias très suivis particulièrement par les femmes au foyer*¹⁹⁰.

La formation initiale et la formation continue au cœur des préoccupations

La formation initiale et la formation continue comptent parmi les principales préoccupations des acteurs clés concernés par le traitement médiatique des VAF.

La formation initiale : Plusieurs projets sont proposés pour établir un partenariat avec l'IPSI, principale institution pour la formation des journalistes en Tunisie en vue de sensibiliser des jeunes journalistes et communicateurs aux questions déontologiques et éthiques liées au traitement des VAF. Un autre axe de travail est proposé à travers la création de laboratoires au sein des institutions d'enseignement universitaire et d'y intégrer la dimension égalité et droits des femmes et les VAF et pour l'intégration des aspects relatifs aux VAF dans les projets de fin d'étude des étudiants.

La formation continue : La formation continue des journalistes demeure la principale recommandation pour améliorer le traitement médiatique des VAF. Toutefois, partant de leur expérience dans ce domaine, plusieurs répondants ont considéré qu'il serait plus efficace d'investir dans les journalistes déjà sensibilisés aux préoccupations liées aux VAF.

Un investissement en formation est aussi recommandé au profit des journalistes des médias locaux et associatifs qui semblent beaucoup plus intéressés par ce type de formation et pour le développement de leurs compétences sur cette thématique¹⁹¹ et pour les responsables des rédactions.

¹⁹⁰ Entretien avec Monia Kari, Directrice générale de l'Observatoire des VAF

¹⁹¹ Entretien avec Najla Allani, Directrice générale du CREDIF

Développer le partenariat et la pérennisation des projets

Plusieurs projets ont été menés en lien avec la thématique des VAF et ont apporté un appui substantiel aux acteurs institutionnels et aux OSC. Toutefois, il est important de relever que des activités réalisées dans le cadre de ces projets qui ont réalisé les résultats attendus n'ont pas eu de suite après leurs clôtures comme Le Programme de Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en Tunisie» (*Moussawat*), financé par l'Union Européenne, qui visait à contribuer à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes en Tunisie par la réduction des inégalités aux niveaux national, régional et local.

Questionnaire soumis aux journalistes

L'enquête auprès des journalistes a recueilli 27 réponses parmi les journalistes de différents médias publics, privés et associatifs. Le questionnaire se compose de 18 questions, réparties en plusieurs axes¹⁹².

Faible connaissance des dispositions juridiques concernant les VAF

Concernant le niveau de connaissance de la *Loi intégrale 58-2017*, seuls 11% des répondants affirment avoir une «*très bonne connaissance*» du texte de loi et 41% disent avoir «*une bonne connaissance*» de la loi alors que 26% reconnaissent avoir une «*connaissance limitée*» du texte.

Les VAF : contraste entre un intérêt réel et une ouverture occasionnelle

L'analyse des réponses a confirmé l'intérêt des médias et des journalistes pour la question des VAF puisque 96,3% des répondants étaient d'accord tout en précisant toutefois à hauteur de 89% que les femmes journalistes sont plus apte à traiter cette

¹⁹² Questionnaire en annexe B

thématique contre 11% parmi les répondants qui pensent que tout journaliste est apte à traiter cette question.

Les répondants confirment les constats avancés par différents observateurs de la scène médiatique puisqu'ils affirment à hauteur de 48% que la couverture des VAF est «*occasionnelle*» et qu'elle est aussi marquée par une recherche du buzz pour 33% des répondants.

Les événements dits «*marronniers*» (commémoration de journées internationales, etc.), les débats à l'*Assemblée des représentants du peuple* pour discuter de lois ou encore les campagnes organisées par les OSC sont autant d'occasions pour créer des opportunités pour un traitement médiatique des VAF. Les réponses recueillies montrent aussi que rares sont les contenus médiatiques produits par les journalistes à leur propre initiative.

Des constats contrastés se dégagent des réponses des journalistes ayant participé à l'enquête. Alors que la majorité des journalistes confirment l'importance d'accorder un intérêt particulier au traitement médiatique des VAF, on se retrouve à l'opposé face à une rareté des contenus qui traitent les VAF dans les médias.

Ce fait s'explique par le comportement même des entreprises médiatiques dont la logique éditoriale est dominée par les contraintes de rentabilité et favorisent les thèmes et les traitements sensationnels. C'est cette même logique qui explique la prévalence du traitement des violences physiques et sexuelles dans les médias.

La marginalisation de la question des VAF par les journalistes est également due à une méconnaissance de la Loi intégrale 2017-58 comme le reconnaissent les journalistes eux-mêmes mais aussi par l'impression que les femmes journalistes sont plus aptes à traiter ce type de problématiques.

La faible communication entre les OSC et les médias est également soulignée par les journalistes qui ont toujours émis des réserves à l'égard du déficit communicationnel des OSC qui refusent de fournir des éléments d'informations exploitables dans leurs

articles, expliquant ainsi le caractère épisodique ou événementielle de la couverture médiatique des VAF qui dépend dans une large mesure des campagnes de sensibilisation organisées par les OSC.

Les violences physiques bénéficient d'un intérêt médiatique particulier

Concernant les entreprises de presse, les journalistes participant à l'enquête pensent que l'intérêt de la rédaction pour le traitement de cette question dépend du type de violences visées. Ainsi, en prenant en considération l'appréciation avancée par les répondants comme *«importante»* et *«très importante»*, nous constatons que les violences physiques se placent en première place (50%), suivie des violences psychologiques (47%) et en troisième position les violences économiques (37%).

Lorsqu'il s'agit des violences sexuelles et des violences politiques, la tendance est plutôt *«faible»* avec 45% pour les violences politiques et de même pour les violences sexuelles.

Thématiques de formation proposées

Il est aussi important de souligner que 70,4% des répondants déclarent n'avoir suivi aucune formation sur les VAF et confirment à hauteur de 96,3% qu'une formation sur les différents aspects liés aux VAF serait nécessaire et utile pour les journalistes des médias publics, privées et associatifs ainsi que pour les producteurs et animateurs dans les médias audiovisuels.

Pour ce qui est des thématiques des formations, les répondants estiment que la priorité devrait être accordée *«aux techniques d'entretien avec les victimes des violence»*. En deuxième lieu, ils proposent des formations sur *«les normes de respect des données personnelles»* et *«la déontologie»*. En troisième lieu, les répondants proposent des formations sur les aspects juridiques relatifs aux VAF.

Les répondants ont, par ailleurs, été «*d'accord*» à hauteur de 80% pour appuyer la proposition qui consiste en l'organisation de «sessions de formation mixte» entre journalistes et activistes des associations concernées par la lutte contre les VAF.

8. RETOUR SUR LA MÉTHODOLOGIE ET LIMITES

Élargissement de la période de monitoring

En ce qui concerne les médias audiovisuels, le travail de monitoring porte sur des semaines d'actualités «témoins». Dans certains contextes comme au Liban, il a été difficile de trouver du contenu exploitable afin de mener à bien les analyses quantitatives et qualitatives. Il semble important d'élargir la période de monitoring, et d'obtenir des résultats plus précis.

Pour un échantillon plus représentatif

Les échantillons des monitorings concernent parfois un seul média par catégorie médiatiques, la densifications de l'échantillonnage et par conséquent l'agrandissement du corpus du monitoring, en intégrant les règles d'échantillonnage du *GMMP* en termes de d'échantillonnage significatif, permettra d'obtenir une vision globale par pays. Le cas du Liban, nécessite un traitement exceptionnel, le paysage médiatique étant fortement hétérogène et influencé par la réalité politico-religieuse, afin de dégager des tendances générales, l'analyse devra inclure les médias qui bénéficient de la plus grande audience pour chaque communauté afin de restituer toute la diversité du paysage médiatique libanais.

Limite de la portée comparative entre pays

Il est important de signaler, à ce stade, les limites de la portée comparative sur les aspects quantitatifs de l'analyse des contenus médiatiques. Afin de renforcer la dimension comparative, le monitoring de la composante algérienne devrait être complété par une analyse quantitative et qualitative des médias audiovisuels, et le monitoring analytique du Maroc devrait être réalisé selon les normes et les indicateurs de l'étude.

En ce qui concerne l'Algérie, il est important également de remarquer les difficultés que peut engendrer un événement marquant comme le *Hirak* qui influence à lui seul les contenus et les reportages des médias. Cela peut empêcher une analyse plus en finesse de l'égalité femmes-hommes dans une diversité des contenus médiatiques.

9. RECOMMANDATIONS

9.1 Synthèse des étapes de la recherche

L'état des lieux du traitement médiatique des violences envers les femmes proposées par cet étude, est le résultat de quatre (4) différentes étapes de recherche. Elles peuvent être considérées, à certains égards, comme des produits à part entière :

- Une méthodologie adaptée à la réalité politique, sociale et médiatique rencontrée dans chaque pays concerné par l'étude. Cette méthodologie visait à relever, à la fois les défis de l'approche comparative et les réalités contextuelles et spécifiques à chaque pays. Cette méthodologie a permis de dégager des analyses quantitatives et qualitatives.
- Un état des lieux comparatif des cadres juridiques et institutionnels de chaque pays
- Une cartographie des acteurs concernés par le traitement médiatique des VAF
- Des recommandations opérationnelles afin de faire face aux défis du traitement médiatique des violences l'égard des femmes dans les médias

9.2 Recommandations communes à tous les pays

L'analyse des données qualitatives et quantitatives précédentes a amené à identifier des recommandations spécifiques à chaque pays.

Toutefois, dans un souci de synthèse, elles ont été regroupées par typologie d'acteurs/cibles selon un large spectre d'orientations stratégiques communes aux différents pays.

Les recommandations peuvent être regroupées selon 4 typologies et s'adressent à des acteurs spécifiques :

1. Orientation des politiques et stratégies

Acteurs cibles : Autorités gouvernementales, acteurs du secteur privé ainsi que la société civile

2. Renforcement de capacités des journalistes et professionnels des médias

Acteurs cibles : Instituts de formations de journalistes et les médias

3. Régulation et autorégulation

Acteurs cibles : Autorités de régulation de l'audio-visuel, médias publics et privés, organes d'autorégulation

4. Sensibilisation du secteur des médias et du public en général

Acteurs cibles : Autorités de régulation de l'audio-visuel, médias publics et privés, organes d'autorégulation

9.2.1 Orientation des politiques et stratégies : Élaborer une stratégie triennale pour le traitement médiatique des violences à l'égard des femmes

Cette recommandation, qui concerne toutes les parties prenantes et les acteurs clés du traitement des VAF dans les médias, se focalise sur la nécessité de développer des stratégies triennales multi-acteurs. Cette recommandation rejoint l'article 17 de La *Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe* préconisant que *“les parties prenantes encouragent le secteur privé, le secteur des technologies de l'information et de la communication et les médias, dans le respect de la liberté d'expression et de leur indépendance, à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, ainsi qu'à mettre en place des lignes directrices et des normes d'autorégulation pour prévenir la violence à l'égard des femmes et renforcer le respect de leur dignité”*¹⁹³.

Les stratégies triennales peuvent être portées par les autorités de régulation de la presse écrite et du secteur audiovisuel et auront pour objectifs de:

- Construire **une vision commune** du traitement médiatique des VAF, avec un accent particulier sur les acteurs du secteur des médias
- Proposer des amendements au cadre législatif et d'orientation des politiques si nécessaire
- Favoriser **une appropriation** commune des pistes d'action à mettre en œuvre entre les acteurs du secteur des médias et les acteurs de la société civile qui œuvrent dans le cadre de la lutte contre les VAF à travers l'identification d'actions communes.

¹⁹³ Article 17 de la *Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe*, 2011, pp.13-14

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680462533>

9.2.2 Renforcement des capacités des journalistes et des professionnels des médias

Production d'outils sur le traitement médiatique des violences à l'égard des femmes

En vue de promouvoir un renforcement des capacités des journalistes et professionnels des médias il est important de leur fournir des outils d'apprentissage qui soient de qualité.

La production d'outils didactiques et de dissémination sur le traitement médiatique des VAF est nécessaire afin de renforcer l'impact et la pérennisation des bonnes pratiques. Pour ce faire, il serait pertinent de travailler à l'élaboration de documents de référence sur le traitement médiatique des violences à l'égard des femmes produits par les acteurs concernés : les journalistes, les autorités publiques, les acteurs de la société civile et le monde de la recherche.

Cette production d'outils aurait pour vocation de :

- Modéliser les pratiques du traitement médiatique de VAF en fonction du type de médias
- Renforcer les capacités des acteurs médiatiques sur cette question via un apprentissage pratique
- Diffuser et valoriser les bonnes pratiques en matière de traitement médiatique des VAF
- Cette production d'outils pourrait prendre la forme suivante :
- Guides de bonnes pratiques régionales (Algérie, Liban, Maroc et Tunisie). La capitalisation des expériences locales pourrait être utilisée comme base pour une transmission d'expérience au niveau régional.

- Rapports d'état des lieux comparatifs avec la situation de référence révélée par l'étude de base. Ces rapports pourraient être élaborés avec des recommandations concrètes pour améliorer les pratiques existantes en termes de traitement des VAF par les médias.

Renforcement des cursus universitaires des journalistes

Cette recommandation concerne tout particulièrement les ministères de l'enseignement supérieur et les autorités de régulation. Dans l'optique de former les nouvelles générations de journalistes, un partenariat pourrait être initié avec les différentes institutions concernées par l'éducation et la formation professionnelle des journalistes (ministère de l'enseignement supérieur, ministère de la formation professionnelle, écoles de journalisme, instituts privés, etc.) pour favoriser l'intégration de modules spécifiques dans les cursus. Ces modules peuvent être intégrés dans la formation de base des journalistes ou délivrés sous forme de séminaires dédiés à la question. Ces modules peuvent mettre en action les connaissances acquises sur les VAF.

Formation continue des journalistes dans les salles de rédaction

Cette recommandation concerne tout particulièrement les syndicats de journalistes et les autorités de régulation. La formation continue est un type d'action indispensable pour améliorer le traitement médiatique des VAF. Sous forme de cycle à destination des journalistes, responsables de rédactions et des équipes des autorités de régulation, la formation continue pourrait être animée par les acteurs de la société civile, des chercheuses et des chercheurs ou encore par des juristes spécialisés.

Les objectifs principaux de ces cycles de formation seraient :

- L'amélioration des connaissances et des compétences sur le traitement médiatique des VAF

- Le renforcement des capacités et de la maîtrise des acteurs du traitement médiatique des VAF

Les sessions de formation pourraient intégrer des exercices pratiques de production de contenus autour des VAF pouvant être publiés ou diffusés. Il est recommandé de ne pas tenir les formations dans une salle de formation dédiée mais de proposer des formations itinérantes où les formatrices et formateurs se rendent dans les locaux des médias pour y conduire les ateliers. Les projets de formation peuvent être portés en partenariat avec des entités existantes comme les comités parité au Maroc ou la HAICA en Tunisie. Les personnes ainsi formées pourraient être des points focaux des comités parité travaillant déjà au sein des médias en question. Le contenu peut s'attacher à proposer des formations spécifiques sur les concepts théoriques sensibles (par ex: quand est-il possible de parler de stéréotypes?) et les situations d'exercice du travail journalistique concernant les VAF (par ex : conduire un entretien avec une victime) au lieu de se limiter à des formations théoriques évoquant des lois et des données générales accessibles aux journalistes à travers des rapports et des études.

9.2.3 Régulation et Auto-Régulation

Élaboration de chartes déontologiques

Il est recommandé d'appuyer les associations et organisations des journalistes dans l'élaboration et l'adoption d'une charte déontologique autour du traitement médiatique des VAF. Les syndicats de journalistes, en partenariat avec les instances de régulation et les acteurs associatifs, pourraient co-produire cette charte, notamment au Liban et en Tunisie.

Dans certains pays, comme l'Algérie et le Maroc, où il existe déjà une charte de l'éthique et de la déontologie des journalistes, ces chartes peuvent également être mises à jour avec l'ajout d'un axe spécifique sur le traitement médiatique des VAF.

Ce travail pourra être dupliqué au niveau des médias, individuellement, dans leur charte de déontologie et d'éthique interne.

Unités de monitoring dédiées aux violences à l'égard des femmes

Au sein des différentes autorités de régulation et d'autorégulation, (presse, radiophonique, audiovisuel), il serait pertinent de créer des unités de monitoring permanentes dédiées aux VAF. Ces unités contribueraient à veiller au respect d'un traitement de qualité des VAF. Ce monitoring pourrait se baser sur les constats déjà établis dans la présente étude tels que :

- Un monitoring lié aux aspects de stéréotype de genre
- Un monitoring lié aux affirmations discriminatoires et aux généralisations abusives
- Un monitoring lié aux aspects d'incitation à la violence et de banalisation des violences à l'égard des femmes

Cahiers des charges des médias

En partenariat avec les autorités de régulation des médias, l'intégration de conditions explicites dans les cahiers des charges fixant les conditions et les règles générales d'octroi des licences de création et d'exploitation des médias traditionnels et des médias en ligne sont une piste d'action à haut potentiel à mettre en œuvre. Des engagements précis peuvent être demandés dans les cahiers des charges pour lutter contre un traitement médiatique non décent des VAF. Ces engagements pris dans les cahiers des charges pourraient être évalués par les autorités de régulation de manière régulière.

Sensibilisation du large public sur la question de la violence à l'égard des femmes

La sensibilisation est un levier d'action commun permettant la mise en avant d'un problème social tout en favorisant une prise de conscience collective du problème en question. Cette démarche s'inscrit dans un processus qui permet non seulement de susciter la réflexion mais aussi l'action. Sensibiliser les acteurs médiatiques et les autorités publiques ainsi que les acteurs associatifs sur le traitement médiatique des VAF est l'un des axes d'intervention recommandé par toutes les composantes locales. La sensibilisation est l'un des axes d'intervention à mettre en œuvre dès le départ pour l'amélioration du traitement médiatique des VAF.

Les actions de sensibilisation pourraient porter sur les éléments clés suivants :

- Favoriser la connaissance mutuelle entre les différents acteurs clés (institutions, organisations de la société civile, organisations médiatiques)
- Favoriser la prise de conscience des acteurs médiatiques sur ce sujet
- Favoriser la compréhension des obstacles sociaux et culturels liés à la question de la place des femmes dans la société et aux VAF

9.3 Recommandations au niveau local - ALGÉRIE

Ces recommandations s'intéressent particulièrement aux contextes locaux spécifiques. Elles s'adressent aux parties prenantes concernées par le traitement médiatique des VAF : ministères, autorités de régulation, syndicats, organisations de la société civile, etc.

9.3.1 Renforcement des réseaux

Ces recommandations visent principalement deux acteurs clés : les organisations de la société civile et les organisations regroupant les journalistes.

Parmi les lacunes observées en Algérie, on trouve l'absence de mise en réseau et de facilitation du travail entre les différents groupes de la société à savoir : les médias, la société civile et les institutions publiques. Il est important de mettre en réseau les acteurs via un dispositif pluri-acteurs de concertation. Ce dispositif pourrait être une sorte de réseau à la fois local mais aussi régional. Sur la base du modèle des programmes concertés pluri-acteurs. Ce dispositif permettrait d'échanger les informations et de produire des actions concrètes. Il permet aussi un traitement de l'information se basant sur des sources diverses et variées. Parmi les objectifs de ce réseau national pour le traitement médiatique adéquat des VAF, nous pouvons citer :

- La création d'un climat de confiance entre les acteurs
- La stimulation de la réflexion et de d'action collective.
- La dynamisation du renforcement de capacités entre pairs

Partenaires :

Les organisations de la société civile algériennes : Association Femmes en communication (Radio voix des femmes), le RAJ (via la Radio RAJ), l'association Fatma N'Sumeur, L'association Femmes algériennes revendiquants leurs droits, Féminicides algériens, le journal féministe algérien, le CIDDEF, le Réseau Wassila. Il serait pertinent d'y intégrer les associations dites à «caractères caritatives» qui sont généralement les premières faces aux violences faites aux femmes. Sans oublier les syndicats de journalistes.

Les médias privés et publics : *El Watan*, *Observ'Algérie*, *Agence Presse Algérie*, les chaînes de télévision privées, etc.

Les autorités publiques : *Ministère de l'information et de la communication*, *Ministère de la condition de la femme et de la solidarité*, les autorités de régulation (de la presse, de l'audiovisuelle). Il serait pertinent aussi d'y associer des acteurs publics de la prise en charge des violences faites aux femmes (Gendarmerie, Sûreté nationale, corps médical ou encore des acteurs juridiques).

9.3.2 Appui aux médias de proximité

Cette recommandation concerne en particulier les acteurs du développement comme les organisations intergouvernementales.

La composante algérienne de cette étude a mis en lumière le manque de canaux de diffusion de l'information à l'échelle locale et nationale autour des droits des femmes et plus particulièrement sur les VAF. L'analyse des acteurs médiatiques est la suivante : Les médias dits «*indépendants*» et en particulier la presse écrite et électronique ont été l'un des porte-voix de cette question auprès du grand public, grâce à des contacts privilégiés entre des acteurs de la société civile et certains journalistes sensibles à la question, constituant ainsi un réseau médiatique informel.

Le rôle des médias locaux est également remarquable, notamment celui des radios locales en tant que canaux de sensibilisation et d'information contribuant à une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences dans les régions reculées et les milieux ruraux. Cependant, depuis l'avènement du *Hirak* les OSC n'ont plus accès à ces canaux de diffusion pourtant essentiels à leurs actions.

Ce qui pousse les acteurs de la société civile à trouver des moyens alternatifs pour faire remonter de l'information via les réseaux sociaux numériques.

Bien qu'il existe des radios locales encore actives autour de la question, telles que *Radio voix des femmes* ou *Radio RAJ*, les acteurs associatifs algériens soulignent

l'importance de multiplier et de varier les canaux médiatiques (radio, chaîne de télévision, etc.). Ces canaux pourraient contribuer à la sensibilisation, à l'information sur les dispositifs de protection et de prise en charge existants et l'influence de l'opinion publique.

Il serait pertinent de soutenir financièrement et techniquement les médias déjà existants dédiant du contenu aux VAF à travers :

- La création d'un cycle de renforcement technique pour la création de médias indépendants
- Le soutien financier à la création de médias indépendants engagés sur la question
- L'accompagnement des médias existants afin de contribuer à leur pérennisation.

Partenaires : *Le journal féministe Algérie, Féminicides Algérie, SOS Femmes en communication, Radio Voix des femmes et Radio RAJ*

9.4 Recommandations au niveau local - LIBAN

9.4.1 Sensibilisation

Réalisation d'une analyse exhaustive du paysage médiatique au Liban en coopération les OSC (Maharat).

Allocation d'une semaine chaque année dédiée à la sensibilisation des journalistes sur les VAF. Cette activité peut être réalisée à travers une coopération entre le Conseil de l'Europe, les médias libanais, les OSC et le *Ministère de l'Information*.

9.4.2 Motivation

Valoriser les bonnes pratiques en organisant un prix annuel pour les médias et les journalistes qui se distinguent positivement dans le traitement des VAF.

9.4.3 Plaidoyer et législation

Proposition d'articles autour du traitement de la VAF dans les médias dans la nouvelle loi pour les médias en coopération avec les acteurs clefs (l'association Maharat). Ces nouvelles propositions d'articles peuvent être le produit d'un projet commun d'enquête de terrain et après un monitoring approfondi des médias libanais.

9.4.4 Renforcement des réseaux et des capacités

Création des liens avec les institutions universitaires (Université du Liban) pour la formation des jeunes journalistes.

Développement d'une série de séminaires de formation pour les journalistes sur la couverture des VAF au Liban.

Élaboration d'un kit pour le traitement des VAF. Cette activité peut se réaliser à la suite d'un séminaire qui serait réalisé en coopération avec *le Ministère de l'information, Maharat* et les rédacteurs en chefs des différents médias.

Formation des *Ambassadeurs de la lutte contre les VAF* en coopération avec les OSC (*Maharat*).

9.4.5 Régulation et autorégulation

Création d'un observatoire national pour la lutte contre les violences à l'égard des femmes dans les médias en coopération avec le *Ministère de l'Information*

9.5 Recommandations au niveau local - MAROC

9.5.1 Éducation et formation

Organisation de formations pour les journalistes qui vont au-delà de la sensibilisation des journalistes sur les chartes et les lois et qui parlent concrètement du traitement des VAF. Les chartes et guides existants sont connus des journalistes. Néanmoins, ils souhaitent avoir un cadre d'utilisation. Au Maroc, l'autoformation ou la formation à distance sont considérés comme «inutiles» par la totalité des journalistes. Ils suggèrent davantage des formations en présentiel avec des exercices pratiques de production de contenus pouvant être publiés ou diffusés. Ces expériences devraient être portées par les comités parité et être organisées au sein même des médias. Dans ce sillage, il est recommandé de ne pas rassembler des journalistes dans une salle de formation mais de proposer une formation itinérante où les formatrices et formateurs se rendraient dans les médias pour conduire les ateliers. Ils ou elles pourraient être des points focaux de comités parité travaillant déjà au sein des médias en question. La substance devrait s'attacher à proposer des formations spécifiques sur les concepts théoriques sensibles (par exemple, quand est-il possible de parler de stéréotypes?) et les situations de travail (par exemple, conduire un entretien avec une victime) plutôt que d'évoquer des lois et des données générales accessibles aux journalistes en lisant les rapports.

Partenaires et acteurs clés de l'activité : Comités parités

Cibles de l'activité : journalistes de presse écrite, des trois groupes TV nationaux, des radios publiques et privées, médias en ligne (*ChoufTV, Hespress*).

9.5.2 Renforcement des réseaux

Renforcement des échanges et des réseaux avec le monde associatif et universitaire. En effet, la connaissance des associations de femmes victimes de violence étant pointues sur le sujet, les médias devraient organiser des expériences pilotes de travail

en réseau avec ces structures. Cela permettrait de mieux appréhender cette problématique en coordonnant la production de contenu, en toute indépendance, mais avec des organisations familières de ce type de situations. A l'image de l'initiative expertes.ma, les rédactions devraient s'ouvrir au monde universitaire pour permettre au public de prendre du recul sur le phénomène et d'avoir des clés de compréhension.

Partenaires et acteurs clés : comités parités de la *SNRT* et de *2M*

Cibles : OSC identifiées dans l'état des lieux (*Mobilising For Rights Associates, Mères en ligne, ADFM, Joussour, Association Marocaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, etc.*)

Il serait également pertinent d'encourager les médias à créer des comités parité. Ces structures devraient pouvoir développer une charte, une stratégie et un plan d'action et avoir un budget pour cela. Par ailleurs, ces entités doivent travailler en réseau au niveau national et régional, dans l'esprit des Panafricaines¹⁹⁴ pour favoriser l'échange de ressources et de bonnes pratiques. Les comités parité pourraient œuvrer dans ce sens avec un appui financier conséquent. Les comités existants sont tout-à-fait disposés à faire part de leur expérience à travers la promotion de leurs actions les plus impactantes : organisation de prix, monitoring des contenus, formations internes, production de téléfilms de sensibilisation, coordination de réseaux (à l'image des Panafricaines).

Partenaires et acteurs clés : Comités parités de la *SNRT* et de *2M*

Cibles de l'activité : Médias écrits (*Le Matin, L'économiste, Al Akhbar, etc.*), médias en ligne (*ChoufTV, Hespress*)

¹⁹⁴ Réseau de plus de 300 journalistes femmes représentant les 54 pays du continent africain, <https://lespanafricaines.com/>

9.5.3 Plaidoyer

Accompagnement des OSC dans le développement de stratégies visant à mobiliser les citoyennes et citoyens à travers les réseaux sociaux. Cela doit être fait à travers l'organisation de campagnes traditionnelles de sensibilisation mais aussi avec la production de contenus d'information. Les entretiens ont montré l'influence très importante des réseaux sociaux dans l'implication des médias et leur propension à couvrir la question des VAF. Dans ce sillage, il est essentiel de capitaliser sur cette pratique pour amorcer une action des médias et les inciter à adopter une approche plus horizontale dans leurs arbitrages éditoriaux.

Partenaires et acteurs clés : comités parités de la SNRT et de 2M

Cibles de l'activité : OSC identifiées dans l'état des lieux (*Mobilising For Rights Associates, Mères en ligne, ADFM, Jousour, Association Marocaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, etc.*)

9.6 Recommandations au niveau local - TUNISIE

Les recommandations sont inspirées des observations collectées à travers les entretiens menés avec les acteurs clés de la société civile concernés par la lutte contre les VAF ainsi que des réponses des journalistes.

9.6.1 Formation et réseautage

Il s'agit de :

- Assurer des formations en techniques de communication en faveur du personnel ou des personnes impliquées dans les associations pour améliorer la gestion des relations avec les médias.

- Organiser des formations avec la participation simultanément de journalistes et de représentants des ONG et institutions impliquées dans la lutte contre les VAF afin d'améliorer le réseautage et une meilleure compréhension entre les deux parties.
- Appuyer les ONG dans l'élaboration de plan d'action pour une communication régulière sur les VAF et éviter l'effet saturation en communication avec la profusion communicationnelle à l'occasion des journées internationales.
- Appuyer les ONG dans la conception de contenus innovants axés sur le digital et conçus de manière ludique prêt à l'utilisation dans les médias.
- Organiser des monitorings ou des formations en techniques de monitoring à l'adresse des ONG et des structures en mobilisant les nouvelles technologies pour améliorer la connaissance du secteur médiatique de manière générale et systématiser le suivi des contenus médiatiques.
- Mettre en place des réseaux d'alerte pour coacher et communiquer avec les journalistes des émissions d'animation lorsqu'il y a des cas de VAF.
- Appuyer la conclusion de conventions de partenariat entre les médias locaux (privés, publics et associatifs) avec la société civile locale active dans le domaine de la défense des droits humains des femmes et la lutte contre les VAF.

Partenaires : Composantes de la société civile

9.6.2 Formation continue des journalistes

Il s'agit de:

- Appuyer le développement d'un journalisme positif de qualité et de sessions de formation-production sur les VAF.
- Création d'un prix pour les meilleures productions journalistiques portant sur les VAF.
- Organiser des formations pour les correspondants et les Freelancer dans les régions sur le concept genre

Partenaires : Institut de presse, SNJT.

9.6.3 Formation pour les animateurs des émissions radiophoniques ou télévisuelles

Il s'agit de :

- Organiser des formations pour les jeunes animateurs en techniques d'animation et éthiques journalistiques en lien avec les VAF.
- Assurer des sessions d'accompagnement et de coaching dans la préparation des programmes d'animation et de divertissement dans une perspective genre.
- Concevoir un guide, livret ou des fiches de bonnes pratiques à l'adresse des animateurs radio et télé avec des consignes, recommandations pour une bonne communication sur les VAF.

Partenaires : HAICA, Société civile

9.7 Recommandations au niveau régional - Renforcement des réseaux et de la formation

Un renforcement des capacités pourrait représenter un levier d'action pertinent au niveau régional. Des groupes de travail sous forme de communauté de pratiques pourraient être mis en place en fonction de la nature du média. Ces groupes visent la création d'un réseau et/ou d'une plateforme qui rayonnent sur l'environnement arabe et méditerranéen pour développer, actualiser et échanger des expériences et des bonnes pratiques sur le traitement des VAF dans les médias.

Ce réseau pourrait avoir plusieurs vocations :

- Un espace d'échanges de pratiques pour la production de connaissances et le renforcement des capacités entre pairs.
- Un espace d'innovation et de formulation d'actions concrètes à mettre en place
- Un espace de plaidoyer

Ce réseau pourrait organiser des universités d'été sur des thématiques précises pour faire le point sur l'état du traitement médiatique des VAF et être porté par les écoles de journalismes et les syndicats de professionnels de l'information.

10. PLANS D' ACTIONS PRÉVISIONNELS

Les plans d'actions prévoient des actions spécifiques en fonction de la situation de chaque pays. Toutefois, les différents plans d'actions s'organisent autour de quelques axes stratégiques principaux :

1. Mobilisation de la société civile et des médias afin d'adopter des mesures communes entre organisations de la société civile engagées contre les VAF et médias
2. Formations pour les journalistes, mais aussi des producteurs/rédacteurs en chef
3. Réalisation de monitorings systématiques du traitement des violences à l'égard des femmes dans les médias

10.1 Plan d'action global

Dates	Activité	Objectifs	Acteurs clés concernés
Etape 1	Lancement : Réunions/ateliers d'information et de lancement des actions communes	Informé sur le projet, ses objectifs et ses résultats. Favoriser la connaissance mutuelle des acteurs ciblés. Mettre en place un diagnostic partagé pluri-acteurs sur la situation, les forces et les limites de l'action.	Les organisations de la société civile, les médias locaux et nationaux, les autorités de régulation, les organes d'auto-régulation, les autorités gouvernementales

Dates	Activité	Objectifs	Acteurs clés concernés
Etape 2	Construction : Ateliers de réflexion et de co-construction de réseaux locaux et d'un réseau national d'acteurs impliqués dans la lutte contre les VAF	Formaliser le fonctionnement des réseaux. Établir des plans d'actions régionaux et nationaux. Établir des plans de renforcement des capacités et d'échanges entre pairs. Conclure des conventions de partenariat entre médias et société civile active dans la lutte contre les VAF	Médias et associations impliquées dans la VAF
Etape 3	Sensibilisation : Sessions de sensibilisation/renforcement des capacités et coaching dans les salles de rédaction y compris dans les régions	Elaborer des outils dédiés : kit médias, fiches/livrets de bonnes pratiques	Médias : journalistes, rédacteurs en chefs, producteurs
Etape 4	Formation : Organiser un cycle de formation : production de matériel pour les journalistes et animateurs en collaboration avec les ONGs	Améliorer les compétences des journalistes sensibilisés aux problématiques des VAF Encourager la production de contenus de qualité Diffuser dans les médias partenaires des contenus répondant aux normes professionnelles	Journalistes ONGs

Dates	Activité	Objectifs	Acteurs clés concernés
Etape 5	Monitoring : Réaliser un rapport de monitoring sur les VAF	Identifier les médias respectueux et non respectueux des droits des femmes Concevoir un kit de bonnes pratiques à destination des médias	Participants à la formation sur les techniques de monitoring

10.2 Plan d'action prévisionnel - ALGÉRIE

Dates	Activité	Objectifs	Acteurs clés concernés
Mois 1	Mise en place de réunions/ateliers d'informations et de lancement avec les acteurs concernés.	<p>Informer sur le projet, ses objectifs et ses résultats.</p> <p>Favoriser l'interconnaissance des acteurs ciblés.</p> <p>Mettre en place un diagnostic partagé pluri-acteurs sur la situation, les forces et les limites à l'action.</p>	<p>Les organisations de la société civile algériennes : Association Femmes en communication association Fatma N'Soumeur, association Femmes algériennes revendiquants leurs droits, Féminicides algériens, le journal féministe algérien, le CIDDEF, le Réseau Wassila. Syndicats de journalistes.</p> <p>Les médias privés et publics : El Watan, Observ'Algérie, Agence Presse Algérie, les chaînes de télévision privées etc.</p> <p>Les autorités publiques : Ministère de l'information et de</p>

Dates	Activité	Objectifs	Acteurs clés concernés
			la communication, Ministère de la condition de la femme et de la solidarité, les autorités de régulation (de la presse, de l'audiovisuelle). Gendarmerie, Sûreté nationale, corps médical.
Mois 1-3	Ateliers de réflexion et de co-construction de réseaux locaux et d'un réseau national (exemple de thématiques : gouvernance et fonctionnement, plan stratégique, opérationnalisation des plans stratégiques, partages d'expériences et renforcement des capacités.)	Formaliser le fonctionnement des réseaux. Établir des plans d'actions régionaux et nationaux. Favoriser l'émergence d'un travail collectif et de coopération pluri-acteurs. Établir des plans de renforcement des capacités et d'échanges entre pairs.	Idem
8 mars	Mettre en place une première action co-construite par les réseaux. (à définir par les acteurs)	Valoriser le travail du réseau Mettre en place de nouvelles pratiques sur le traitement médiatique des VAF.	IDEM

Dates	Activité	Objectifs	Acteurs clés concernés
Sur le reste de l'année	<p>Activités du réseau tel que :</p> <p>Formations des acteurs,</p> <p>Ateliers d'échanges de pratiques</p> <p>Sensibilisation grand public</p> <p>Monitoring etc.</p>	<p>Mettre en place les activités du réseau.</p> <p>Renforcer les capacités des acteurs</p> <p>Capitaliser les bonnes pratiques</p> <p>Sensibiliser le grand public à l'importance d'un traitement médiatique décent des VAF</p>	IDEM
Mois 3-5	Ingénierie et lancement d'un fonds de soutien aux médias indépendants.	Favoriser l'émergence de médias locaux pour un traitement décent des VAF	<p>RAJ</p> <p>Journal Féministe Algérien</p> <p>Radio voix des femmes</p> <p>Féminicides Algérie.</p>
Sur le reste de l'année	Accompagnement technique et financier à la mise en oeuvre de médias indépendants	Soutenir et accompagner l'émergence de médias indépendants.	L'ensemble des acteurs
Mois 12	Evaluation des projets soutenus et des réseaux	<p>Évaluer de manière collective les réseaux mis en oeuvre et les projets soutenus.</p> <p>Co-construire la suite du réseau (plan d'action en fonction de l'évaluation).</p>	L'ensemble des acteurs.

10.3 Plan d'action prévisionnel - LIBAN

Dates	Activité	Objectifs	Acteurs clés concernés
Mois 2- 5	Effectuer une analyse et monitoring exhaustif du paysage médiatique au Liban.	Diagnostiquer les obstacles et les crises Élaborer un kit média et Briefing des organes de presse clés	Ministère de l'information Association Maharat
Mois 3	Organiser un séminaire des rédacteurs en chefs des différents médias.	Rédiger un code d'honneur commun ou une charte nationale Proposer des articles dans la nouvelle loi pour les médias	Ministère de l'information Association Maharat
8 mars	Allouer une semaine depuis le 8 mars pour le sujet de la VAF au Liban	Sensibiliser les médias et l'opinion chaque année durant une semaine du 8 au 15 mars pour sur les VAF	Ministère de l'information Maharat L'Université Libanaise (La Faculté d'information)

Dates	Activité	Objectifs	Acteurs clés concernés
Mois 3	Formation d'un réseau d'ambassadeurs porte-paroles de la lutte contre les VAF	Sensibiliser les leaders d'opinion et le public sur les VAF	Ministère de l'information Maharat Université Libanaise (La Faculté d'information)
Mois 4	Mise en place d'un observatoire chargé de la veille sur les contenus préjudiciables	Réduire le traitement médiatique inadéquat des VAF	Ministère de l'information Université Libanaise (La Faculté d'information)
Mois 12	Évaluation annuelle et remise des mentions	Motiver les acteurs médiatiques qui contribuent à la lutte contre les VAR par un traitement adéquat	Ministère de l'information Maharat Université Libanaise (La Faculté d'information)

10.4 Plan d'action prévisionnel - MAROC

Dates	Activités	Objectifs	Acteurs clés concernés
Mois 0	Organiser un partenariat avec la HACA au lancement de leur rapport de monitoring sur la couverture des VAF	Renforcer le partenariat, capitaliser sur leurs conclusions	HACA
Mois 1-3	Organiser une série de 10 formations sur la couverture des violences à l'égard des femmes avec des expert(e)s, des journalistes mais aussi des OSC	Renforcer les réseaux existants, renforcer les capacités des parties prenantes à travers l'échanges	Ministère de la Culture, Comités parités SNRT et 2M, médias écrits (Al Akhbar, etc.) et médias en ligne (Hespress, ChoufTV), OSC
mars 2022	Organiser une conférence et une campagne de sensibilisation à l'occasion de la JIDF (8 mars)	Renforcer les réseaux existants, renforcer les capacités des parties prenantes à travers l'échanges, sensibiliser le public	HACA, Ministère de la Culture, Comités parités SNRT et 2M, médias écrits (Al Akhbar, etc.) et médias en ligne (Hespress, ChoufTV), OSC
Mois 4-6 2022	Mener une campagne en ligne avec les médias les plus influents visant à infléchir leur tendance à ne produire que des contenus racleurs à des fins d'audiences	Capitaliser sur les expériences menées avec les comités, les OSC et les médias en ligne pour toucher un large public en montrant aux médias en ligne (et avec les médias en ligne) qu'il est possible de produire des contenus non-sensationnels tout en étant vu et lu.	Comités parités SNRT et 2M, médias écrits (Al Akhbar, etc.) et médias en ligne (Hespress, ChoufTV)
Mois 6	Lancer le premier réseaux Médias et	Constituer le réseau	HACA, Ministère de la Culture, Comités

Dates	Activités	Objectifs	Acteurs clés concernés
	OSC engagés dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes	Développer une feuille de route Sensibiliser l'opinion	parités SNRT et 2M, médias écrits (Al Akhbar, etc.) et médias en ligne (Hespress, ChoufTV), OSC

10.5 Plan d'action prévisionnel - TUNISIE

Dates	Activités	Objectifs	Acteurs clés concernés
Mois 0	Tenir une réunion avec les parties prenantes impliquées dans la médiatisation de la lutte contre les	Favoriser les échanges d'expériences et d'informations entre les différents intervenants concernant les réalisations et projets mis en place en direction des médias Appuyer la stratégie du MFFPA et de l'Observatoire dans l'élaboration d'un plan d'action sectoriel en direction des médias	MFFPA HAICA OSC Médias SNJT Observatoire
Mois 2	Organiser une formation sur les techniques de monitoring fondée sur le genre des médias traditionnels et des réseaux sociaux	Développer le suivi des contenus médiatiques Professionnaliser les réseaux d'alerte	OSC Journalistes Chercheurs
Mois 3	Réaliser un rapport de monitoring sur les VAF	Identifier les médias respectueux et non respectueux des droits humains des femmes Concevoir un kit médias de bonnes pratiques	Participants à la formation sur les techniques de monitoring

Dates	Activités	Objectifs	Acteurs clés concernés
8 mars 2022	Organiser un séminaire sur le traitement médiatique des VAF	Présenter les résultats du travail de monitoring des médias	Toutes les parties prenantes
Mois 5-6	Organiser un cycle de formation- Production sur trois mois pour les journalistes et animateurs avec une partie tronc commun avec les ONG	Améliorer les compétences des journalistes sensibilisés aux problématiques des VAF Encourager la production de contenus de qualité Diffuser dans les médias partenaires des contenus répondant à normes professionnelles	Journalistes ONG
Mois 7	Octroyer un prix de la meilleure production sur les VAF	Valoriser les bonnes pratiques Médiatiser la célébration du 5eme anniversaire de l'adoption la <i>Loi intégrale</i>	MFFPA SNJT Observatoire
Mois 11-12	Visiter des médias pour de courtes sessions de sensibilisation et coaching in situ y compris dans les régions	Prendre contact avec les responsables dans les salles de rédaction Distribuer le kit médias Fiches/livrets de bonnes pratiques Célébrer la journée du 25 novembre et les 16 jours d'activisme Conclure des conventions de partenariat entre médias et société civile active dans la lutte contre les VAF.	Toutes les parties prenantes

11. EQUIPE DE RECHERCHE

Kerim Bouzouita : chargé de la réalisation de l'étude et de la coordination scientifique.

Docteur en anthropologie, titulaire d'un Master en Communication et d'un Master en philosophie, art et esthétique. Chercheur et conférencier dans plusieurs universités internationales, il est auteur de plusieurs études et livres autour des questions du soft power et d'éducation aux médias et à l'information.

Mouna Mtibaa : chargée de la composante Tunisie.

Journaliste, doctorante et chercheuse en Sciences de l'Information et de la Communication. Enseignante à l'Institut de presse et des sciences de l'Information de Tunis. Auteure d'études sur genre et médias et transparence des médias.

Nicoles Youness : chargée de la composante Liban.

Docteure en Sciences de l'Information et de la Communication. Chercheuse universitaire et professeur à l'université Libanaise. Elle vit et travaille à Beyrouth et est auteure de plusieurs publications

Sarah Chelal : chargée de la composante Algérie.

Titulaire d'un Master d'Action Humanitaire Internationale et ONG, spécialisée dans le renforcement de capacités des organisations de la société civile depuis 2013, travaille avec les associations algériennes depuis 2012 sur la jeunesse, les violences faites aux femmes et sur la liberté d'initiative.

12. BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

MILIANI Hadj, «*La presse écrite en Algérie : Positionnements médiatiques et enjeux linguistiques* » dans *Multilinguales*, 1, 2013

JASPARD, M. *Les violences contre les femmes*. Paris : La Découverte, 2005

TALLAL Safwa. *Le développement dans l'impasse : femme et politique au Liban*, Science Po Grenoble, 2018.

Presse

ARSLAN S., «Ces femmes qui font le charme de la révolution» dans *EL Watan*, 20 juin 2019, https://www.elwatan.com/pages-hebdo/magazine/ces-femmes-qui-font-le-charme-de-la-revolution-20-06-2019?fbclid=IwAR06al8K9Jr1tnxHzfq4CS9VnRY-qNuCxSkmm_HgNDDA_Lsj5rnGbC0Z6_I

BEN SLIMANE Rania, «Féminicides- Mounir Ben Salha : Elle s'appelait Refka Cherni, et elle ne sera pas la dernière victime» dans *Tunisie Numérique*, 10 mai 2021

BOUSAIDA Neziha,«L'illettrisme renvoi les femmes à la Jāhiliyya (période préislamique) dans *Al Chourouk*, 8 février 2019, pp.10-11

CHIKHAOUI Sarhane, «Non à l'exclusion des femmes» dans *Al Chourouk*, 22 septembre 2019, pp.14

CH D., «Les quatre ministres libanaises en rencontre sur le partenariat de la femme dans le développement de la vision socio-économique» dans *NNA*, 24 Juillet 2019, <http://nna-leb.gov.lb/fr/show-news/105518/Les-quatre-ministres-libanaises-en-rencontre-sur-le-partenariat-de-la-femme-dans-le-veloppement-de-la-vision-socio-economique>

CH D., «Amnesty dénonce la répression et l'impunité» dans *NNA*, 26 janvier 2019, <http://nna-leb.gov.lb/fr/show-news/100587/Amnesty-nonce-la-pression-et-impunit>

CH D., «Vingt morts dans une fusillade à caractère vraisemblablement raciste au Texas» dans *NNA*, <http://nna-leb.gov.lb/fr/show-news/105861/Vingt-morts-dans-une-fusillade-caract-re-vraisemblablement-raciste-au-Texas>

FADHEL, «Fin de l'hégémonie de l'homme ... sur la politique» dans *Al Chourouk*, 19 juin 2019

HAMDI Zineb, «Condamné à perpétuité, le tueur d'une jeune étudiante à Mila acquitté en appel» dans *TSA*, 26 Novembre 2019, <https://www.tsa-algerie.com/condamne-a-perpetuite-le-tueur-dune-jeune-etudiante-a-mila-acquitte-en-appel/>

KH N., «Journée internationale des femmes: Chamsi félicite la femme arabe qui a démontré sa capacité à exceller dans tous les domaines» dans *NNA*, 8 Mars 2019, <http://nna-leb.gov.lb/fr/show-news/100987/Journ-internationale-des-femmes-Chamsi-licite-la-femme-arabe-qui-montr-sa-capacit-exceller-dans-tous-les-domaines>

H D., «Fusillade dans une mosquée en Nouvelle-Zélande: morts multiples, une arrestation» dans *NNA*, 15 mars 2019, <http://nna-leb.gov.lb/fr/show-news/101220/Fusillade-dans-une-mosqu-en-Nouvelle-lande-morts-multiples-une-arrestation>

H D., «Tuerie de Christchurch: Brenton Tarrant entend se défendre seul» dans *NNA*, 18 mars 2019, <http://nna-leb.gov.lb/fr/show-news/101322/Tuerie-de-Christchurch-Brenton-Tarrant-entend-se-fendre-seul>

J N.,«Sur les réseaux her name is refka - la toile ébranlée par un féminicide» dans *Business News*, 10 mai 2021, <http://urlr.me/9GbvV>

KHLISSA Fakhri, Refka Cherni : victime d'un pays qui ne protège pas ses citoyens» dans *Hoà*, 10 mai 2021, <https://www.hoa-magazine.com/fr/article/866/refka-cherni-victime-d-un-pays-qui-ne-protège-pas-ses-citoyens>

M.B, «Alaa Chebbi : Suspendez mon émission, j'en ferai une autre !» dans *Business News*, 28 mars /2019, <https://cutt.ly/9WxIAc4>

ST, «12 travailleurs agricoles tués dans un accident de la route» dans *Business News*, 27 avril 2019, <https://www.businessnews.com.tn/12-travailleurs-agricoles-tues-dans-un-accident-de-la-route,520,87353,3>

TOUKABRI BECHIR, «Tunisie : Les émissions de télé réalité et la télé poubelle» dans *Nawaat*, 25 décembre 2013, <https://nawaat.org/2013/12/25/tunisie-les-emissions-de-telerealite-et-la-tele-poubelle/>

SIGNE LA REDACTION, «Refka Cherni, la jeune femme de 26 ans abattue par son mari policier avec une arme à feu» dans *Réalités*, 10 mai 2021, <http://urlr.me/ZyKjP>

SIGNE LA REDACTION, «Refka Cherni, avant son assassinat, a pardonné à son mari et elle a retiré sa plainte» dans *Réalités*, 10 mai 2021, <http://urlr.me/xX5Rb>

NON SIGNÉ, «Tunisie : La société civile appelle à intervenir contre quiconque use de moyens dilatoires dans l'affaire de harcèlement liée au député Zouhair Makhoul» dans *Directinfo*, 14 octobre 2020

NON SIGNÉ, «Drame du Kef: La victime avait retiré sa plainte contre son mari» dans *MOSAÏQUE FM*, <http://urlr.me/c5Hj8>

NON SIGNÉ, «Des associations dénoncent le meurtre de Refka Cherni» dans *Directinfo*, 11 mai 2021

NON SIGNÉ, «Refka Cherni, avant son assassinat, a pardonné à son mari et elle a retiré sa plainte» dans *Réalités*, 10 mai 2021, <http://urlr.me/xX5Rb>

NON SIGNÉ, «Scandaleux- Mohamed Affes profite de l'assassinat de Refka Cherni pour s'attaquer aux mouvements féministes» dans *Tunisie numérique*, 11 mai 2021, <http://urlr.me/qmhQB>

NON SIGNÉ, «La militante Saida Garrach commente l'assassinat d'une épouse par son mari agent de la garde nationale avec son arme de service» dans *Al Horria*, 10 mai 2021, <http://urlr.me/Pzy41>

NON SIGNÉ, «Les cas de violence conjugale doublent au Liban» dans *Arab News*, 11 février 2021, <https://arab.news/y53jp>

Videos

BN TV, <http://urlr.me/T4xv5>

NEW TV, «Il lui a fracassé le visage et lui a déchiré les poumons. Une nouvelle victime de violences conjugales au Liban»,
<https://www.youtube.com/watch?v=GyzRCAbHzOc>

RTCI, Karima Brini présidente de l'association Femmes et Citoyenneté Kef invitée de l'émission pour parler du féminicide de Refka Cherni dans Actu Plus,
<http://urlr.me/3jSYs>

Rapports et études

FIDH et ATFD, *Guide des 100 mesures pour l'éradication des violences à l'encontre des femmes et des petites filles*, 2017, pp.79, <http://urlr.me/wG5Qt>

RAPPORT OPEN SIGMA 2020, p.73, <http://urlr.me/cMJQt>

RAPPORT D'EXAMEN APPROFONDI DE LA SOCIETE CIVILE TUNISIENNE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D' ACTIONS DE BEIJING. Tunis 2020. pp.51, <http://urlr.me/rKjYP>

RECHERCHE-ETUDE SUR L'AVENIR DE LA PRESSE ÉCRITE EN TUNISIE PAMT, mars 2019, p.125, <http://urlr.me/w7CYP>

Déclarations et conventions

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE, Istanbul, 2011, <https://rm.coe.int/1680084840>

DÉCLARATION SUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES, 1993,
<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/violenceagainstwomen.aspx>

Textes juridiques

DÉCRET-LOI N° 2011-116, <http://urlr.me/LPHcN>

DÉCRET-LOI N°2011-115, <http://urlr.me/dQGM>

CODE DE LA NATIONALITE ALGERIENNE
<https://www.joradp.dz/TRV/FNat.pdf>

CODE DE L'INFORMATION (ALGÉRIE)
http://www.joradp.dz/JO8499/1990/014/F_Pag.htm

CONSTITUTION ALGÉRIENNE DE 1996, VERSION CONSOLIDÉE DU 30 DÉCEMBRE 2020, <https://mjp.univ-perp.fr/constit/dz2020.htm>

CONSTITUTION TUNISIENNE DE 2014,

https://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session27/TN/6Annexe4Constitution_fr.pdf

DAHIR N°1-15-120 PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°83-13

COMPLÉTANT LA LOI N°77-03

https://www.haca.ma/sites/default/files/Dahir_1-15-120_Femme_BO_6410_Fr.pdf

JOURNAL OFFICIEL, 2008-05-11, n° 24, pp.11-14

http://www.joradp.dz/JO2000/2008/024/F_Pag.ht

LOI N° 103.13 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES <https://cutt.ly/gW3RlrA>

LOI 66-16 COMPLÉTANT ET MODIFIANT LA LOI 77.03

<https://wipolex-res.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/ma/ma068fr.pdf>

LOI 11.15 PORTANT SUR LA RÉORGANISATION DE LA HACA

<https://wipolex-res.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/ma/ma071fr.pdf>

LOI 88.13 RELATIVE À LA PRESSE ET À L'ÉDITION,

<https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/ma/ma069fr.pdf>

LOI 142 RELATIVE A LA TRAITE DES ETRES-HUMAINS

<http://ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/89807/103252/F1030238616/LBN-2011-L-89807.pdf>

LOI ORGANIQUE N° 2017-58 DU 11 AOÛT 2017, RELATIVE À L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

<https://legislation-securite.tn/fr/law/56326>

LOI DE PROTECTION DES FEMMES ET DES AUTRES MEMBRES DE LA
FAMILLE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE

https://kafa.org.lb/sites/default/files/2018-12/PRpdf-63-635452674966322807_0.pdf

Chartes et codes déontologiques

CHARTE SNRT, http://www.snrt.ma/documents/Charte%20Deontologique_VF.pdf

CHARTE DE LA TAP, <https://www.tap.info.tn/fr/charte-r%C3%A9daction-tap>

CHARTE MOSAÏQUE FM, <http://urlr.me/XJVdt>

CHARTE DIWAN FM, <https://www.diwanfm.net/mithe9.html>

Divers

APS, <https://www.aps.dz/a-propos-de-l-aps>

CONTRE LES VIOLENCES EN TUNISIE

<https://www.contre-violences-femmes-tunisie.com/>

CIA, <https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/lebanon/>

GLOBAL MEDIA MONITORING PROJECT

<https://waccglobal.org/our-work/global-media-monitoring-project-gmmp/>

TOUT SUR L'ALGÉRIE - COURRIER INTERNATIONAL

<https://www.courrierinternational.com/notule-source/tout-sur-l-algerie>

ORIENTATIONS PRORIOTAIRES DE LA POLITIQUE NATIONALE

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-vulnerables/maltraitance-des-personnes-vulnerables/article/orientations-prioritaires-de-la-politique-nationale>

13. ANNEXES

13.1 Annexe A – Modèle grilles de codage et de lecture

Grille de Codage Presse Écrite						
Jour Mois	NOM DU JOURNAL					
	Type de fait	Rubrique	Type de VAF	Titre	Page	Voisinage

Grille de Codage Presse Électronique				
Jour Mois	NOM DU JOURNAL			
	Type de fait	Rubrique	Type de VAF	Titre

Grille de Codage Journaux et émissions TV & Radio						
Jour Mois	NOM DU JOURNAL					
	Durée totale Journal	Durée dédiée au reportage	Hiérarchie reportage et voisinage	Type de fait	Type de VAF	Type de traitement (expert, etc.)

13.2 Annexe B – Liste des conventions par pays

ALGERIE

Convention n° 89 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le travail de nuit (femmes) et protocole

Convention n° 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération

Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui

Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement :

Convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession)

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique et protocole (Protocole de Maputo)

Convention sur les droits politiques de la femme

Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des femmes et des enfants

Charte arabe des droit de l'Homme

Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques. (PIDCP)

Pacte International Relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC)

LIBAN

Déclaration Universelle des droits de l'homme (DUDH)

Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques. (PIDCP)

Pacte International Relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC)

Convention Internationale sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination Raciale (CERD)

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)

Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (ICPED)

Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes. CEDEF / (CEDAW)

MAROC

CAT - Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

CAT-OP - Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

CCPR - Pacte international relatif aux droits civils et politiques

CED - Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

CEDAW - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CERD - Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

CESCR - Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

CMW - Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

CRC - Convention relative aux droits de l'enfant

CRC-OP-AC - Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

CRC-OP-SC - Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

CRPD - Convention relative aux droits des personnes handicapées

TUNISIE

Convention sur les droits politiques de la femme

Convention sur la nationalité de la femme mariée.

Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

La Convention relative aux droits de l'enfant

La Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes

Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Protocole de Palerme additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

Statut de Rome de la Cour pénale internationale et accord sur les privilèges et immunités de la cour

Protocole de Maputo additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique

Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

13.3 Annexe C – Questionnaire soumis aux journalistes par pays

LIBAN

- 1 - Nom et Prénom (facultatif)
- 2 - Votre âge (facultatif)
- 3 - Votre Media : T.V. , Radio, Presse Écrite ou Web
- 4 - Avez-vous déjà fait des reportages sur la Violence à l'égard des Femmes au Liban?
- 5 - Si oui, quelle charte déontologique et éthique suivez-vous pour travailler votre reportage?
- 6 - Si vous avez deux options dans l'ordre du jour, que choisissez-vous:
 - un sujet politique d'actualité au Liban.
- Ou bien
 - un sujet traitant la Violence Faite aux Femmes au Liban.
- 7 - Êtes-vous intéressé à en savoir plus sur le sujet du traitement des violences à l'égard des femmes dans les médias?
- 8 - Pourquoi?
- 9 - Si vous avez le choix entre lois religieuses en ce qui concerne les violences à l'égard des femmes (VAF), que choisissez-vous?
- 10 - En ce qui concerne les VAF, entre chartes et conventions Internationales et lois religieuses que choisissez-vous?
- 11- Pensez-vous que la violence faite aux femmes est de base sociale, économique, culturelle, religieuses, ou autre..
- 12 - Votre expression personnelle sur le sujet
- 13- votre e-mail (optionnel)

MAROC

Savez-vous que le Maroc dispose d'une série de lois, règlements, mécanismes de régulation et actions gouvernementales sur la question de la couverture des violences à l'égard des femmes ?

Si oui, quel est votre niveau de connaissance de ces lois, règlements, mécanismes de régulation et actions gouvernementales ?

Votre média dispose-t-il d'une charte sur l'égalité des genres ?

Si oui, cette charte inclue-t-elle une composante sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes ?

Indiquez en quelques lignes les principaux axes d'action prévus par cette charte, en particulier sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes :

Votre média dispose-t-il d'un comité sur l'égalité des genres ?

Si oui, quelles sont les prérogatives, champs d'intervention et actions de ce comité, en particulier sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes ?

Quelle est le pourcentage de femmes travaillant dans votre rédaction (pourcentage) ?

Quel est, selon vous, la ou les facteur(s) influençant le niveau et la qualité du traitement médiatique de la violence ? Classez les propositions suivantes par ordre d'importance. [Les campagnes menées par la société civile dans les médias sociaux (twitter, facebook, whatsapp, etc.)]

Quel est, selon vous, la ou les facteur(s) influençant le niveau et la qualité du traitement médiatique de la violence ? Classez les propositions suivantes par ordre d'importance. [Une volonté politique nationale (adoption de lois, événements nationaux, etc.)]

Quel est, selon vous, la ou les facteur(s) influençant le niveau et la qualité du traitement médiatique de la violence ? Classez les propositions suivantes par ordre d'importance. [La logique économique (par exemple, corrélation entre le traitement de cette question et le niveau d'audience)]

Quel est, selon vous, la ou les facteur(s) influençant le niveau et la qualité du traitement médiatique de la violence ? Classez les propositions suivantes par ordre d'importance. [Une action coordonnée interne au média menée par le comité œuvrant sur l'égalité des genres (plan d'action, stratégie, etc.)]

Quel est, selon vous, la ou les facteur(s) influençant le niveau et la qualité du traitement médiatique de la violence ? Classez les propositions suivantes par ordre d'importance. [Une charte éthique]

Quel est, selon vous, la ou les facteur(s) influençant le niveau et la qualité du traitement médiatique de la violence ? Classez les propositions suivantes par ordre d'importance. [Un engagement personnel]

La question de la couverture des violences à l'égard des femmes est-elle discutée entre les journalistes et avec leur hiérarchie ?

Comment qualifieriez-vous la teneur de ces discussions ?

Donnez un exemple:

Comment estimez-vous le niveau de couverture accordé à la thématique des violences à l'égard des femmes dans vos contenus ?

Expliquez :

Comment qualifieriez-vous la couverture de la thématique des violences à l'égard des femmes dans vos contenus ?

Donnez un exemple:

Avez-vous réalisé, au cours des 12 derniers mois des sujets sur la thématique de la violence à l'égard des femmes ?

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

Donnez un exemple:

Si oui, pour quelle(s) raison(s) ?

Avez-vous rencontré des difficultés à produire un contenu sur les violences à l'égard des femmes ?

Si oui, de quelle(s) nature(s) ?

Donnez un exemple:

Avez-vous déjà bénéficié d'une formation dans la production de contenus sur les violences à l'égard des femmes ?

Si oui, dans quel domaine ?

Expliquez :

Si oui, à travers quelle action ?

Estimez-vous nécessaire que les journalistes de votre média bénéficient d'un appui sur le traitement des violences à l'égard des femmes ?

Si oui, dans quel domaine ?

Expliquez :

Si oui, à travers quelle action ?

Expliquez :

Si vous étiez invité(e) à participer à une action d'envergure régionale, quel serait votre niveau d'implication pendant et après le projet ?

TUNISIE

1 - Age

2 - Genre

3 - Niveau d'études

4 - Lieu de travail

5 - Statut professionnel

6 - Pensez-vous que la thématique des VAF requiert un intérêt particulier des médias ?

7 - Quel est le niveau de vos connaissances concernant la Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes

8 - Quel est le niveau d'implication de votre entreprise médiatique pour la couverture des VAF ? Quels types de violences ?

9 - Quels sont les facteurs qui motivent un intérêt des médias pour la couverture de la VAF?

10 - Avez-vous produit des contenus médiatiques, durant les 12 derniers mois, sur la thématique des VAF ?

11 - Pensez-vous que la femme journaliste est plus apte à assurer une couverture des VAF?

12 - Quelle est votre évaluation du traitement médiatique de la VAF ?

13 - Quelles sont, à votre avis, les difficultés rencontrées par les journalistes lors de la couverture des VAF ?

14 - Pensez-vous que les journalistes ont besoin d'une formation spécifique en matière de traitement médiatique des VAF ?

15 - Quelles sont les thèmes qui devraient être inclus dans cette formation ?

16 - Avez-vous participé à une formation sur le traitement médiatique des VAF ?

17 - Quelles sont, à votre avis, les mécanismes et les initiatives qui pourraient contribuer à l'amélioration du traitement médiatique des VAF ?

18 - Pensez-vous qu'une initiative à l'échelle arabe pour améliorer le traitement médiatique des VAF permettrait d'améliorer la qualité de la couverture médiatique de cette thématique?¹⁹⁵

¹⁹⁵ Lien du formulaire soumis aux journalistes

https://docs.google.com/forms/d/10s9PXaBOj_wobSqOl6YQ4KQ_YpF9o_JvFqEWxsUXhcl/edit

Cette étude de base a permis de faire un état des lieux du traitement des violences dans les médias notamment en développant:

- Une méthodologie adaptée à la réalité politique, sociale et médiatique rencontrée dans chaque pays concerné par l'étude. Cette méthodologie visait à relever, à la fois les défis de l'approche comparative et les réalités spécifiques à chaque pays. Elle a permis de dégager des analyses qualitatives et quantitatives.
- Un état des lieux comparatif des cadres juridiques et institutionnels.
- Une cartographie des acteurs concernés par le traitement médiatique des VAF.
- Des recommandations opérationnelles afin de faire face aux défis du traitement médiatique des violences l'égard des femmes dans les médias.



Les États membres de l'Union européenne ont décidé de mettre en commun leur savoir-faire, leurs ressources et leur destin. Ensemble, ils ont construit une zone de stabilité, de démocratie et de développement durable tout en maintenant leur diversité culturelle, la tolérance et les libertés individuelles. L'Union européenne s'engage à partager ses réalisations et ses valeurs avec les pays et les peuples au-delà de ses frontières.

www.europa.eu

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

www.coe.int

Financé
par l'Union européenne
et le Conseil de l'Europe



UNION EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe